
Plan régional
de développement
du territoire public

Abitibi-Témiscamingue

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Réalisation et rédaction : Direction régionale de l'énergie, des mines et du territoire public
de l'Abitibi-Témiscamingue

Direction : Yves Drolet, directeur régional

Chargé de projet : Benoit Villeneuve

Équipe régionale : Nathalie Bonin
Pascal Martel

Collaboration : Denise Bourbeau
Johanne Drolet

Conception et soutien

à la réalisation : Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations
Énergie, Mines et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : Édouard Chrétien
France Dumais
Jean-François Larouche
Sylvie Verreault

Rédacteur : Danièle Blain, Passez Go

Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Production : Direction des communications

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale du développement et de la coordination des
opérations régionales
Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie,
Mines et Territoire
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-regionaux.jsp>

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

978-2-550-52285-0 (version imprimée)

978-2-550-52286-7 (version PDF)

978-2-550-52287-4 (version cédérom)

Code de diffusion : 2008-2000

Avant propos

Essentielle au développement du Québec, la mise en valeur du territoire public et de ses ressources doit se faire de façon harmonieuse et dans l'intérêt de la collectivité. C'est pourquoi le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a élaboré des outils de planification et des mécanismes de gestion qui favorisent une utilisation polyvalente, équilibrée et durable du territoire public au bénéfice de l'essor économique des régions.

Les plans régionaux de développement de la villégiature (PRDV), rendus publics en 1993, ont démontré la pertinence d'encadrer ce type d'utilisation du territoire. Cet exercice a également confirmé la nécessité d'un encadrement plus large afin de répondre à une demande d'utilisation de plus en plus diversifiée. Le Ministère a donc élargi son approche pour y intégrer l'ensemble des utilisations du territoire, les préoccupations des acteurs locaux et régionaux et les besoins de la population.

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est le résultat de cette approche. Pour sa réalisation, le Ministère a entrepris une tournée d'information à travers le Québec afin de présenter le nouveau concept aux organismes concernés. Il a aussi créé, dans chacune des régions, une table de concertation afin de connaître les préoccupations et les besoins de ses partenaires régionaux et gouvernementaux et de les associer à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

Fort de cette concertation, le PRDTP sera désormais l'instrument privilégié pour favoriser la mise en valeur harmonieuse du territoire public en fonction des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la région.

Introduction

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) est élaboré pour chaque région administrative du Québec qui comprend des terres publiques sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Il se compose de deux grandes parties. La première porte exclusivement sur des notions générales communes à l'ensemble des régions du Québec. Elle comprend deux chapitres : le premier traite de la définition du plan et de ses rôles et décrit les étapes de son élaboration. Le second chapitre présente le contexte de réalisation du plan. Ce contexte inclut les orientations relatives à la planification et à la gestion du territoire public, de même que les partenaires impliqués dans l'élaboration du plan, selon la section abordée.

La seconde partie présente le PRDTP de la région administrative. Elle comprend les éléments suivants : le constat territorial et la problématique de développement, les grands enjeux de l'utilisation territoriale, le concept de développement, le scénario de développement et le plan d'action.

Le récréotourisme est le premier thème traité. D'autres thèmes pourront être étudiés par la suite, comme l'industrie et le commerce, l'utilité publique ou communautaire, les territoires particuliers d'intervention, la préservation et la protection.

Un bilan du plan d'action compris dans le PRDTP sera effectué chaque année.

Partie 1

Définition, rôles et élaboration
d'un plan régional
de développement
du territoire public

Abitibi-Témiscamingue

CHAPITRE 1 PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC

1.1 Définition

Le PRDTP est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État dont l'objectif est le développement harmonieux et durable du territoire public au bénéfice de la population. Il vise à déterminer, avec les partenaires régionaux, où, quand et comment il est possible d'octroyer des droits fonciers en vue d'une utilisation concertée du territoire public.

Il possède les attributs suivants :

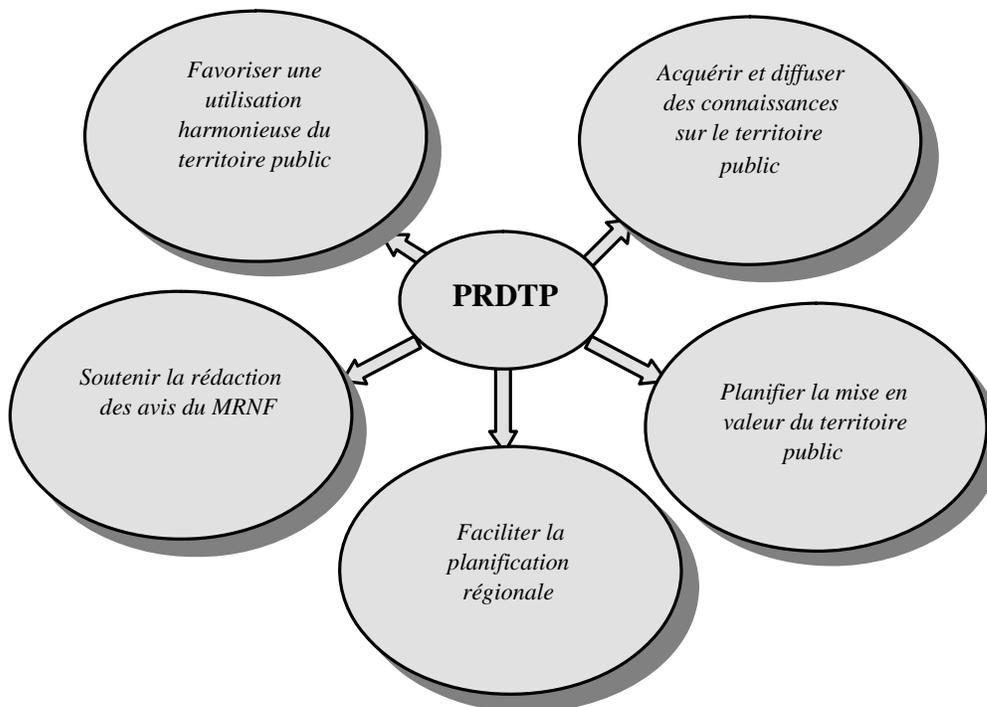
- ✓ **Progressif et modulaire** : il comporte plusieurs sections de planification et de développement du territoire, abordées selon les besoins et problématiques du milieu.
- ✓ **Évolutif** : il peut être modifié au fur et à mesure des besoins ou de l'émergence de nouvelles tendances.
- ✓ **Fiable** : son information est à jour.
- ✓ **Partagé** : il a fait l'objet de plusieurs consultations régionales auprès des organismes du milieu. De plus, il s'appuie sur un portrait territorial de la région qui traite de ses dimensions sociales, économiques et environnementales.
- ✓ **Concerté** : il associe les communautés régionales à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public.

1.2 Rôles du Plan régional de développement du territoire public

Les rôles du PRDTP sont multiples (voir graphique 1). Document essentiel à la mise en valeur du territoire public et à la planification de l'émission de droits fonciers, il favorise une utilisation harmonieuse du territoire et facilite les planifications régionales des partenaires du Ministère. Il constitue également un outil de connaissance, car son élaboration repose sur la collecte et l'analyse de multiples renseignements sur le territoire public.

Le PRDTP apporte en outre un soutien important à la production des avis du Ministère. Ces avis portent sur toutes les modifications liées aux territoires fauniques ou récréatifs, aux planifications forestières (plans généraux d'aménagement forestier et plans annuels d'interventions forestières), aux projets de promoteurs, aux parcs régionaux et à la planification des aires protégées et aux schémas d'aménagement et de développement des MRC.

**GRAPHIQUE 1
RÔLES DU PRDTP**



1.3 Étapes d'élaboration du Plan régional de développement du territoire public

La réalisation du PRDTP s'effectue par étapes. Chacune est assujettie à un processus de concertation au cours duquel le Ministère consulte plusieurs partenaires. Ces étapes sont, dans l'ordre : l'établissement du constat territorial et de la problématique de développement, l'identification des grands enjeux et la détermination du concept de développement, l'élaboration du scénario de développement et du plan d'action.

1.3.1 *Constat territorial et problématique de développement*

Le constat territorial vise à établir un portrait du territoire en fonction du thème à l'étude. Il peut comprendre une description de certaines caractéristiques de la région, la répartition des activités et infrastructures, l'évolution des tendances observées, les particularités de certaines parties du territoire, etc. Le constat présente également une analyse des potentiels. Il permet ainsi une lecture commune du territoire et de ses problématiques de développement.

1.3.2 *Enjeux et concept de développement*

Cette étape vise à identifier les grands enjeux liés à l'utilisation du territoire public. Ces enjeux peuvent être d'ordre économique, environnemental, social, éducatif, culturel, administratif ou institutionnel. Leur identification permet ensuite l'élaboration du concept de développement, qui rend compte des orientations choisies et propose des objectifs de développement.

1.3.3 *Scénario de développement et plan d'action*

Le scénario de développement précise, à partir du concept, les objectifs spécifiques et les règles de développement qui s'appliquent à un cadre territorial plus circonscrit. Il définit des types d'intervention pour différents secteurs du territoire qui présentent une problématique particulière et des caractéristiques homogènes. Il s'appuie sur un découpage effectué en fonction de la connaissance du territoire et de ses besoins inhérents.

Le plan d'action, quant à lui, présente les dispositions prises pour la mise en œuvre du PRDTP. Il établit les étapes de cette mise en œuvre, les moyens retenus à cette fin et les priorités d'atteinte des objectifs. Le plan d'action contient également un échéancier et la liste des partenaires associés à sa mise en œuvre.

CHAPITRE 2 CONTEXTE DE RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC

2.1 Section Récréotourisme

2.1.1 *Définition du récréotourisme*¹

Le néologisme québécois *récréotourisme* englobe à la fois les secteurs du tourisme et du loisir. On qualifiera donc de *récréotouristique* un site ou une entreprise susceptible d'attirer une clientèle touristique et qui favorise la pratique d'activités de loisir. Ces activités peuvent être d'ordre socioculturel, sportif, de plein air ou autre.

Dans le contexte du PRDTP, les activités de loisir s'exercent dans la région, mais en dehors du lieu de résidence. Elles comprennent donc les visites de musées et les activités sportives, par exemple, mais excluent la lecture ou la philatélie. Ces activités récréatives ne diffèrent du tourisme que par leur clientèle, qui est résidente ou excursionniste. Le récréotourisme, quant à lui, regroupe à la fois le loisir local, sans déplacement géographique important, le loisir d'excursion, hors de la localité mais sans hébergement, le tourisme d'agrément ou de vacances et le tourisme lié à des activités professionnelles².

2.1.2 *Orientations encadrant la réalisation du Plan régional de développement du territoire public – Section Récréotourisme*

La réalisation du PRDTP s'inscrit dans la mission du Ministère qui consiste à « **favoriser la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources naturelles et du territoire, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, au bénéfice des citoyens** ». Les lois, les règlements, les politiques et les programmes du Ministère guident la formulation des orientations et des objectifs du PRDTP de même que des priorités d'intervention qui en découlent. Par ailleurs, le plan s'appuie sur les caractéristiques particulières du territoire public de chaque région, sur les outils de planification des partenaires gouvernementaux et régionaux ainsi que sur les résultats de ses propres activités de concertation et de consultation.

Les orientations du plan stratégique du Ministère influencent également l'élaboration du PRDTP. Ces orientations sont les suivantes :

- ✓ Intensifier le développement et la diversification économiques du Québec par la mise en valeur des ressources et du territoire.
- ✓ Contribuer à la protection et à la conservation des ressources et du territoire.
- ✓ Améliorer la qualité des services aux citoyens.

¹ Denys Lessard, Tourisme Québec.

² Pierre Bellerose, *Le libre-échange et le champ récréotouristique*, CET, juin 1988, p. 25.

2.1.3 *Documents de base pour la planification et la gestion du récréotourisme*

Pour l'élaboration du PRDTP – Section Récréotourisme, le Ministère a eu recours à divers documents qui encadrent la planification et le développement des activités récréatives sur le territoire public. Ces documents énoncent des orientations, des principes ou des normes de gestion des terres publiques, particulièrement en matière d'hébergement.

Ces documents sont les suivants :

- ✓ Le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*. Ce guide a été élaboré à partir de l'Approche gouvernementale de développement de la villégiature sur les terres publiques du Québec. Il s'applique particulièrement au développement de la villégiature.
- ✓ L'Entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public entre le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Société de la faune et des parcs du Québec, ratifiée en février 2001. Cette entente a été revue afin d'y inclure les nouvelles réalités découlant de l'expérience des plans régionaux de développement de la villégiature.
- ✓ La Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c.T-8.1) et le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (c.T-8.1, r.6). Cette loi et ce règlement encadrent l'émission de droits fonciers et les modalités de camping temporaire sur le territoire public.
- ✓ Les orientations sur les abris sommaires.

2.1.3.1 *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*

Afin d'appuyer le développement de la villégiature sur des règles minimales communes à toutes les régions, le Ministère a élaboré en 1994 le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*. Ce guide vise à encadrer le développement de la villégiature dans les cas de location ou de cession de terres à cette fin par le Ministère. Les partenaires gouvernementaux et régionaux ont participé à l'élaboration de ce document.

L'orientation à la base de la planification du développement de la villégiature sur le territoire public est la suivante : « **Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire** ». À cette fin, le Ministère retient les objectifs de développement suivants :

- ✓ Planifier un développement de la villégiature qui n'entraîne aucune nuisance.
- ✓ Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif tout en réduisant au minimum l'impact des projets de développement sur le milieu.

-
- ✓ Réserver des terres pour l'accès du public aux rives des lacs et des cours d'eau.
 - ✓ Diversifier les types de villégiature ainsi que les densités d'occupation et favoriser l'intégration de cette diversité dans les projets de développement.
 - ✓ Éviter les conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres, notamment celles de nature récréative.
 - ✓ Privilégier la consolidation dans des sites.
 - ✓ Favoriser la diversité et la qualité de la pratique des activités liées à la villégiature.

2.1.3.2 Entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public MRN–Société de la faune et des parcs du Québec

L'entente intervenue en février 2001 entre le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec fixe certaines balises pour le développement de tout type d'hébergement en milieu riverain. Cette entente porte sur la villégiature privée, l'hébergement commercial ou communautaire et le camping sur l'ensemble du territoire public.

Les principales orientations de cette entente retenues dans l'élaboration du PRDTP sont les suivantes :

- ✓ Assurer une harmonisation entre le développement de la villégiature riveraine sur le territoire public, le maintien de la biodiversité et la mise en valeur de la faune et de son habitat, selon une approche de gestion intégrée des ressources.
- ✓ Considérer les différents besoins liés à l'utilisation du territoire public, qu'ils soient d'ordre économique, social, environnemental, récréotouristique ou faunique.
- ✓ Favoriser la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives et socioéconomiques, tout en tenant compte de l'intensification de l'utilisation du territoire, de la diversité de la demande et de la rareté des espaces disponibles.
- ✓ Assurer la cohabitation harmonieuse et un partage équitable du potentiel faunique entre les villégiateurs, les pêcheurs excursionnistes et la clientèle des établissements d'hébergement commercial et communautaire.
- ✓ Confier le développement de la villégiature dans les parcs, les réserves fauniques et les pourvoies avec droits exclusifs aux gestionnaires de ces territoires, lesquels verront à appliquer, dans leurs plans de gestion, les principes de conservation de cette entente.

2.1.3.3 Occupation temporaire du territoire public (camping temporaire ou de séjour)

Le Ministère a modifié le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État découlant de la Loi sur les terres du domaine de l'État afin d'ajouter des dispositions sur le camping temporaire ou de séjour³. Actuellement, les clauses qui se rapportent au séjour stipulent qu'il est possible d'occuper dans une même année une terre publique pour le camping pendant une période maximale de sept mois.

Dans le contexte de l'élaboration du PRDTP, il est possible de déterminer des zones de séjour auxquelles seraient associées des conditions de pratique qui permettent un contrôle du territoire. Ces zones sont déterminées en concertation avec les partenaires de la Table régionale. Le Ministère peut ensuite confier la gestion du camping à un partenaire, soit par une entente de délégation prévue par les articles 13.3 et suivants de la Loi sur les terres du domaine de l'État, soit par un programme de délégation de gestion, en vertu des articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c.M-25.2).

Notons par ailleurs qu'à l'intérieur du territoire structuré d'une zone d'exploitation contrôlée (zec), la gestion du camping relève du Ministère qui peut éventuellement la déléguer à l'organisme gestionnaire de la zec. Lorsqu'elle désire tarifier l'activité, la zec doit produire un plan de développement d'activités récréatives (PDAR) dans lequel le mode de gestion de cette occupation sera défini.

2.1.3.4 Abri sommaire sur le territoire public

En août 2001, le Ministère procédait à une consultation régionale sur les abris sommaires dans le contexte de l'élaboration des PRDTP. Cette consultation avait pour but de définir les besoins à l'égard de l'hébergement en abri sommaire et de clarifier les règles d'octroi des baux. Les ministères, les organismes publics, le milieu municipal et les principaux utilisateurs du territoire public ont été invités à répondre à un questionnaire et à prendre position sur les orientations proposées par le Ministère.

Après l'analyse de l'ensemble des commentaires régionaux reçus, le Ministère entreprenait en juin 2002 une consultation auprès des ministères et organismes publics centraux concernés par les questions touchant l'aménagement du territoire et la gestion des ressources. Le Ministère a également consulté les représentants du milieu municipal, des grandes fédérations d'utilisateurs du territoire public et de l'industrie faunique.

L'objectif premier visé par ces consultations est de s'assurer que les nouvelles orientations permettront aux milieux régionaux de se prononcer sur les abris sommaires en fonction de leurs besoins respectifs. La participation des partenaires régionaux à la prise de décisions quant à l'utilisation du territoire public pour de l'abri sommaire, permettra ainsi un plus grand respect des besoins et une meilleure mise en valeur du territoire et de ses ressources.

³ Il est à noter que ces dispositions ne concernent pas les campings aménagés avec des infrastructures permanentes pour lesquels la Loi prévoit d'autres dispositions.

En janvier 2004, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a approuvé les nouvelles orientations sur les abris sommaires. Ces orientations concernent d'une part, l'émission des nouveaux baux et, d'autre part, les règles relatives aux baux d'abri sommaire existants. Le PRDTP constitue l'outil privilégié pour la mise en œuvre des orientations sur les abris sommaires.

2.1.4 *Partenaires impliqués dans l'élaboration de la section Récrétotourisme*

Le Ministère a associé un certain nombre de partenaires à sa démarche d'élaboration du PRDTP en mettant sur pied une table régionale de concertation. Les membres de cette table représentent des organismes qui ont tous légalement un mandat de planification sectorielle lié à la gestion et au développement des terres du domaine de l'État (par exemple, un schéma d'aménagement et de développement ou des aires protégées), à la gestion des ressources fauniques ou forestières ou à la protection des biens culturels. Tous ces partenaires participent activement à la prise de décisions en matière d'utilisation du territoire public. Les représentants de la Table régionale de concertation sont ceux des municipalités régionales de comté (MRC), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (domaines d'affaires des forêts, de l'aménagement de la faune, de l'énergie et des mines et du territoire public), du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2.1.5 *Documents régionaux qui ont servi à l'élaboration du Plan régional de développement du territoire public*

Divers outils de planification régionaux ont également servi à l'élaboration du PRDTP. Il s'agit des schémas d'aménagement et de développement élaborés par les MRC, du plan stratégique effectué par le conseil régional de développement (CRD) de chacune des régions (maintenant la conférence régionale des élus [CRE]), des plans de développement d'activités récréatives (PDAR) que les zecs peuvent élaborer, du plan de développement régional associé aux ressources fauniques (PDRRF) sous la responsabilité de Faune Québec, des plans de développement du tourisme réalisés par les associations touristiques régionales (ATR) ainsi que des plans généraux d'aménagement forestier réalisés par les industriels forestiers. Lors des travaux d'élaboration du PRDTP, le Ministère prend en considération les positions véhiculées par ces documents.

Partie 2

Plan régional de développement du territoire public

Abitibi-Témiscamingue Section 1 — Récréotourisme

Introduction

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de l'Abitibi-Témiscamingue - Section Récrétourisme a été approuvé par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Le PRDTP entre en vigueur à son approbation et remplace le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) de l'Abitibi-Témiscamingue élaboré dans les années 1990. La partie 1 est un élément intégré au présent PRDTP. La présente section du PRDTP a pour but d'encadrer le développement des activités récréotouristiques sur le territoire public ainsi que l'émission des droits liés à ces activités.

Le premier chapitre décrit le territoire d'étude et le contexte régional. Le deuxième chapitre expose le constat territorial en situant l'importance du récrétourisme dans la région et expose les potentiels de développement. Les enjeux de développement liés au récrétourisme sont énoncés au chapitre 3. Les chapitres 4 et 5 indiquent les orientations et les choix de développement retenus. Le chapitre 6 présente le plan d'action et les moyens retenus pour en assurer la mise en œuvre.

CHAPITRE 1 TERRITOIRE D'ÉTUDE ET CONTEXTE RÉGIONAL

1.1 Territoire d'étude

La région de l'Abitibi-Témiscamingue couvre une superficie de 64 656 kilomètres carrés, dont près de 85 % est constituée de territoires publics, ce qui la classe au cinquième rang des régions du Québec⁴. Elle est délimitée à l'est par les régions administratives de la Mauricie et de l'Outaouais, et au nord par la région du Nord-du-Québec. Ses limites sud et ouest sont constituées par la frontière de l'Ontario. La région comprend quatre MRC : Abitibi, Abitibi-Ouest, La Vallée-de-l'Or et Témiscamingue, ainsi que la Ville de Rouyn-Noranda. La carte 1 illustre la situation géographique de la région, ses limites administratives et ses principales caractéristiques.

La région comptait 145 653 habitants en 2003⁵, soit environ 1,9 % de la population québécoise, répartis dans 65 municipalités, 4 réserves indiennes et 3 établissements indiens⁶. Les 5 576 autochtones de la région représentaient, en 2003, près de 4 % de la population régionale⁷.

Les principales routes de la région sont : la route 117, principal lien vers le sud du Québec, également utilisée par les véhicules qui transitent vers l'Ontario et l'Ouest canadien; la route 101, important lien vers le sud de l'Ontario; les routes 109 et 113, qui relient respectivement la région à la Baie-James et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, via Chibougamau. La région compte également deux aéroports régionaux, l'un à Val-d'Or et l'autre à Rouyn-Noranda. Tous deux assurent des liaisons vers Montréal, Québec et le nord du Québec.

⁴ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Approximation des superficies du territoire québécois*, Québec, Direction générale de l'information géographique, septembre 2006.

⁵ Institut de la statistique du Québec, *Bulletin statistique régional*, Québec, L'Institut, décembre 2004.

⁶ Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, *Répertoire des municipalités du Québec, 2004*, Québec, le Ministère.

⁷ « Fenêtre sur la région », *L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, 2005.

Le territoire de l’Abitibi-Témiscamingue comporte de nombreux territoires fauniques structurés qui permettent la pratique de la chasse et de la pêche, soit une réserve faunique, six zones d’exploitation contrôlée (zec) et dix pourvoies avec droits exclusifs⁸. Ces territoires totalisent 17 595 kilomètres carrés, ce qui représente 27,2 % de la superficie totale de la région, mais près du tiers de sa superficie publique. Ils possèdent des potentiels variés, notamment aux fins de la pratique d’activités récréatives et, partant, offrent de nombreuses possibilités de diversification de l’offre récréotouristique.

Enfin, la région compte 196 territoires protégés ou en voie de l’être (habitats fauniques, réserves écologiques, parcs nationaux, écosystèmes forestiers exceptionnels), qui s’étendent sur 2 808,39 kilomètres carrés, dont 79,9 % (2 245,07 kilomètres carrés)⁹ consistent en une réserve de biodiversité et onze réserves de biodiversité ou aquatique projetées. On peut raisonnablement envisager que ces dernières pourraient, en tout ou en partie, contribuer à l’offre récréotouristique régionale. Le tableau 1 présente la superficie du territoire d’application du PRDTP et des autres grands ensembles territoriaux de la région.

TABLEAU 1
AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉGION DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Statut	Nombre	Superficie (km ²)
Parc national du Québec	1	261,00
Réserve écologique	8	72,00
Habitat faunique*	156	183,87
Écosystème forestier exceptionnel**	15	20,02
Réserve naturelle en milieu privé	1	3,00
Site protégé par une charte d’organisme privé	2	0,30
Habitat d’une espèce menacée ou vulnérable	1	0,01
Réserve aquatique projetée***	1	23,12
Réserve de biodiversité projetée***	10	2 052,00
Réserve de biodiversité	1	193,07
Total	196	2 808,39

Source : Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, Québec, Le Ministère, septembre 2006.

* Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilation interne, août 2005.

** Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilation interne, novembre 2005.

*** Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, *Registre des aires protégées par désignations*, Québec, Le Ministère, juillet 2007.

⁸ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l’Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l’aménagement de la faune, avril 2002.

⁹ Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, *Registre des aires protégées par désignation*, Québec, Le Ministère, juillet 2007.

CARTE 1

**PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - TERRITOIRE D'ÉTUDE**

1.2 Contexte régional

Le contexte régional est abordé sous l'angle des trois grandes composantes du développement durable, soit le domaine environnemental, le domaine social et le domaine économique.

1.2.1 *Contexte environnemental*

Le territoire régional, composé de trois grandes provinces naturelles¹⁰ et profondément remanié par les glaciers, présente des paysages et des composantes environnementales variées dont les caractéristiques sont déterminantes de l'activité socio-économique régionale. L'eau, omniprésente dans la région dans un important réseau de lacs et de rivières, se partage entre deux bassins versants, celui du Saint-Laurent et celui de la baie James. Elle est également présente, en quantité et en qualité, dans les nombreux eskers¹¹ de la région. Un climat particulier, caractérisé par la relative sécheresse de ses hivers longs et froids, rend ceux-ci plus supportables, produit une neige de qualité et favorise la pratique d'activités récréotouristiques hivernales.

La forêt occupe 85 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. On y trouve des peuplements de résineux (36 %), mélangés (35 %) et de feuillus (23 %), alors que 6 % de sa superficie est sans couvert (en régénération)¹². Les peuplements de la forêt publique sont relativement jeunes : 46 % de sa superficie est composée de peuplements de moins de 60 ans. Les différents habitats naturels de la région permettent à une faune terrestre, aviaire et aquatique remarquablement diversifiée, et particulièrement à de nombreux oiseaux migrateurs, d'évoluer dans une grande variété de milieux.

1.2.2 *Contexte social*

À l'inverse des régions urbanisées, en Abitibi-Témiscamingue, le territoire public se situe à proximité des zones habitées, souvent à quelques minutes de voiture. C'est pourquoi ces terres publiques sont très fréquentées par les populations locales, qui y pratiquent diverses activités récréatives, mais aussi éducatives et culturelles : ensemble elles représentent les principales utilisations à caractère social du territoire. Par ailleurs, en date du 9 décembre 2005, le territoire public de la région comptait 403 sites archéologiques¹³. Ces biens culturels, témoins du passé de la région, contribuent à la protection de son patrimoine. Les activités récréatives sont en outre facilitées par la présence d'environ 4 700 kilomètres de sentiers récréatifs divers, dont près de 3 100 kilomètres sont des sentiers de motoneige¹⁴ et par l'existence d'environ 8 000 baux de

¹⁰ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Le cadre écologique de référence (CER) pour l'aménagement du territoire et des ressources, 2005*, [En ligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm].

¹¹ Eskers : Dépôts de sable et de gravier de plusieurs dizaines ou de centaines de kilomètres de long et de quelques centaines de mètres ou de quelques kilomètres de large qui se sont formés dans le lit et à la sortie des rivières sous-glaciaires. (Source : MIRON, Fernand, et autres, *Abitibi-Témiscamingue de l'emprise des glaces à un foisonnement d'eau et de vie (10 000 ans d'histoire)*, Québec, Les éditions MultiMonde, 2000, p. 156).

¹² Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la planification opérationnelle, mars 2004.

¹³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilation interne du système BGR, Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, juin 2006.

¹⁴ *Ibid.*

villégiature. De ce nombre, 6 058 consistent en des baux d'abri sommaire, conférant ainsi à l'Abitibi-Témiscamingue le premier rang des régions du Québec avec près de 55 % du total québécois. À cela s'ajoutent les 15 413 kilomètres carrés des six zecs, de la réserve faunique La Vérendrye et du parc national d'Aiguebelle¹⁵.

Des droits particuliers de piégeage sont conférés aux autochtones dans les réserves à castor, d'une superficie de 20 520 kilomètres carrés¹⁶, qui s'étendent sur près du tiers de la superficie de la région (31,7 %).

À elles seules, les superficies couvertes par la somme des droits et des statuts sociaux décrits précédemment, soit plus de 47 000 kilomètres carrés, représentent plus de 73 % de celle de la région. Cette situation est révélatrice de l'importante sollicitation dont le territoire public fait l'objet pour des activités du domaine social.

1.2.3 *Contexte économique*

L'économie régionale repose surtout sur la mise en valeur des ressources naturelles et, dans une moindre mesure, sur leur transformation. Les mines, les forêts, l'agriculture et le récréotourisme constituent les principales activités économiques régionales.

L'Abitibi-Témiscamingue est mondialement reconnue pour son industrie minière. La région fournit approximativement 69 % de l'or, 64 % du cuivre et 17 % de la production minière totale du Québec¹⁷. Les investissements miniers en Abitibi-Témiscamingue représentent près du tiers (31 %) de ceux effectués au Québec et les dépenses d'exploration et de mise en valeur, 44 %¹⁸ du total québécois. Les droits miniers y sont donc nombreux et diversifiés : ensemble, les baux de substances minérales de surface, les baux miniers, les concessions minières et les claims¹⁹ représentent une superficie approximative de 7 417 kilomètres carrés, soit plus de 11 % du territoire régional²⁰.

¹⁵ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne du système BGR, Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, juillet 2004.

¹⁶ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne du système BGR, Direction régionale de la gestion du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, septembre 2004.

¹⁷ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la politique et de l'économie minière, mars 2004.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Le claim est un titre d'exploration qui confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher toutes les substances minérales du domaine de l'État, à l'exception du sable, du gravier, de l'argile et autres dépôts meubles, sur le territoire qui en fait l'objet. Source : site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune : <http://mrnf.gouv.qc.ca/mines/titres/titres-exploitation.jsp>, consulté le 22 mars 2006.

²⁰ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, données du système GESTIM, Secteur des mines, mars 2004.

La superficie boisée de la région couvre plus de 55 000 kilomètres carrés, ce qui représente 8,4 % de la superficie forestière méridionale du Québec et 14,3 % de la possibilité forestière du Québec²¹. Les titulaires de permis d'usine de transformation du bois se partagent 35 contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier²² qui s'exercent sur une superficie de 47 055 kilomètres carrés, soit 72,7 % de la superficie régionale. À celle-ci, il faut ajouter les 2 689 kilomètres carrés faisant l'objet de 22 conventions d'aménagement forestier avec les MRC et les municipalités de la région, portant ainsi à près de 77 % la superficie régionale couverte par des droits forestiers²³. En Abitibi-Témiscamingue, en 2002, la forêt a fourni de l'emploi à plus de 5 585 personnes²⁴.

En 2001, les activités agricoles de la région ont pour leur part généré des revenus de plus de 87,8 millions de dollars. Avec ses 810 fermes couvrant 2 025 kilomètres carrés, l'Abitibi-Témiscamingue compte 2,5 % des entreprises agricoles du Québec²⁵. La majeure partie de celles-ci œuvrent dans le domaine des productions animales : bovins de boucherie, production laitière et moutons. Il est à noter que le territoire protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles couvre 6 396 kilomètres carrés, soit 9,89 % de la superficie de la région. Par ailleurs, l'Abitibi-Témiscamingue se distingue par une ressource faunique abondante et diversifiée dont l'exploitation constitue un moteur économique significatif. Cette caractéristique a d'ailleurs favorisé le développement d'un réseau de 90 pourvoies sans droits exclusifs (PSDE) et de 10 pourvoies avec droits exclusifs (PADE), ces dernières d'une superficie de 2 476 kilomètres carrés. Les différentes activités récrétouristiques pratiquées dans le parc national d'Aiguebelle, la réserve faunique La Vérendrye et les zecs (voir tableau 2) contribuent également à l'économie de la région.

La popularité des activités de chasse et de pêche stimule aussi le développement de la villégiature. La valeur foncière des chalets s'élève à plus de 150 millions de dollars²⁶ et les retombées en dépenses récurrentes annuelles d'entretien et de séjour à près de 42,9 millions de dollars²⁷. En 2000, les amateurs d'activités liées à la faune et au plein air qui résidaient en Abitibi-Témiscamingue dépensaient plus de 128 millions de dollars²⁸ dans la région, tandis que l'année précédente, les motoneigistes y avaient amené pour leur part des retombées de plus de

²¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Une introduction au cadre forestier québécois*, octobre 2003. [Présentation PowerPoint].

²² Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, *Répertoire des bénéficiaires de CAAF*, Québec, Direction de la gestion des stocks forestiers, septembre 2004. Nombre mis à jour en février 2005.

²³ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de la planification opérationnelle, mars 2004.

²⁴ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004, compilation interne à partir de Statistique Canada, *Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures (EERH)*, Ottawa, Statistique Canada, 2002.

²⁵ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, *Portrait bioalimentaire régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, [En ligne], 2001.

²⁶ Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003*, Montréal, Le Ministère.

²⁷ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Service du développement et de l'intégrité du territoire, Jean-François Lamarre, janvier 2004. Valeur des dépenses établie à 6 570 dollars par chalet annuellement, actualisée en octobre 2003 à partir de données tirées de la *Stratégie de développement économique du secteur du territoire – volet développement du territoire public*, Québec, Service du développement et de l'intégrité du territoire, octobre 2001, p. 10-12.

²⁸ Secrétariat général de la Société de la faune et des parcs du Québec, *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, Québec, La Société, novembre 2003.

37,6 millions de dollars²⁹. Bien que la structure économique régionale demeure sensible à des variations conjoncturelles-entraînées par la fluctuation des prix des métaux, l'imposition de droits compensatoires aux exportations, etc. –, il existe de nombreux potentiels régionaux de développement économique, dont les plus connus se trouvent dans les secteurs des mines, de la foresterie, de l'agriculture, et du développement des ressources hydriques. Les possibilités sont particulièrement importantes dans les domaines de l'expertise minière, de l'agriculture biologique, des composants de systèmes de construction en bois et du captage des eaux. Les possibilités de développement récréotouristique sont également intéressantes : l'existence d'une aire réservée par décret de 316 kilomètres carrés en vue de l'établissement d'une pourvoirie avec droits exclusifs (territoire du lac Watson) et l'éventuelle création d'un circuit récréotouristique (Route des fourrures) ajoutent à ce potentiel.

1.2.4 *Contexte de cohabitation territoriale*

Le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue recèle des richesses naturelles qui lui confèrent l'appellation de région ressource. Cette abondance et cette variété de ressources facilitent d'ailleurs la réalisation de toute une gamme d'activités socio-économiques qui contribuent tant au maintien et à la création d'emplois qu'à la qualité de vie de la population.

Cette diversité implique que d'importantes superficies de territoire font l'objet de plusieurs affectations ou utilisations. Il en résulte que la superficie de l'ensemble des droits et statuts octroyés sur le territoire de la région est le double de celle de la région, soit plus de 130 000 kilomètres carrés, auxquels s'ajoutent les droits linéaires tels que les sentiers de motoneige et les projets socio-économiques actuellement à l'étude sur le territoire public (réserve écologique, parc hydrique, etc.) dont la superficie est estimée à plusieurs centaines de kilomètres carrés. Cette situation reflète tout le potentiel et toute la contribution du territoire public, mais aussi toute la complexité de sa mise en valeur. Ainsi, les principaux intervenants, acteurs ou promoteurs du développement, tout en veillant à leurs intérêts respectifs (qu'ils soient de nature environnementale, sociale ou économique), doivent avoir une vision commune de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire. Dans ce contexte, l'harmonisation des usages représente le défi qui permettra à la population de retirer tous les bénéfices associés au développement de cette richesse collective.

1.2.5 *Contexte de consultation des communautés autochtones*

Par ailleurs, la fréquentation de l'Abitibi-Témiscamingue par les autochtones remonte à 8 000 ans et se poursuit toujours aujourd'hui. Suite à deux jugements récents (Nation Haïda c. Colombie-Britannique, 2004 CSC 73; Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique, 2004 CSC 74) la Cour suprême du Canada a reconnu l'obligation du gouvernement de consulter les communautés autochtones et de trouver des accommodements avec elles, s'il y a lieu. À cet égard, il importe de souligner que le Ministère applique les prescriptions du Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, publié par le Secrétariat aux affaires autochtones du Québec³⁰.

²⁹ DEVAMCO, *Développement du produit touristique de la motoneige en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, DEVAMCO, septembre 1999.

³⁰ Secrétariat aux affaires autochtones. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, 16 pages.

CHAPITRE 2 CONSTAT TERRITORIAL RÉCRÉOTOURISTIQUE

Le constat présente la situation actuelle des activités récréotouristiques pratiquées sur le territoire public de la région. Dans certains cas, les activités pratiquées sur le territoire privé sont aussi prises en compte. Ce chapitre présente également les potentiels de mise en valeur du territoire public au regard du développement récréotouristique.

2.1 Situation actuelle

2.1.1 *Le tourisme au Québec*

D'ores et déjà, le tourisme constitue la première industrie mondiale : on prévoit, d'ici 2010, une augmentation de 76 % du nombre de touristes qui voyageront à l'extérieur de leur pays d'origine³¹. Selon Tourisme Québec, « à l'instar du tourisme à l'échelle mondiale, l'industrie touristique québécoise est en pleine croissance³² ». La performance touristique du Québec en 2002 démontre que la croissance du tourisme s'est poursuivie pour une quatrième année consécutive et ce, malgré l'incertitude occasionnée par les événements du 11 septembre 2001³³. Par contre, la composition de la clientèle touristique est tributaire des événements mondiaux. Ainsi, depuis 2001, il y a plus de touristes québécois qui visitent le Québec, alors que la proportion des touristes américains et internationaux fluctue au gré d'événements comme la guerre en Irak, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), le ralentissement de l'économie mondiale, la hausse du dollar canadien par rapport au dollar américain, etc.

Disposant de plusieurs atouts favorables (bonne infrastructure de services de base, diversité de produits, d'activités et de manifestations, avantages concurrentiels en matière de qualité), le Québec est bien positionné pour s'attirer une bonne part de ce marché³⁴. Le document Stratégie de marketing touristique 2000-2005 de Tourisme Québec³⁵ énumère huit produits prioritaires pour l'ensemble du territoire québécois :

- ✓ **Le circuit**, soit un voyage qui permet la découverte de communautés et de leurs environnements naturels et culturels. Un circuit regroupe plusieurs attraits touristiques, mais également des lieux d'hébergement, du transport et des arrêts fréquents dans des commerces de détail, d'où des retombées économiques chez plusieurs intervenants³⁶.
- ✓ **Le séjour urbain**, surtout axé sur les principaux attraits d'une grande ville.

³¹ Tourisme Québec, *Résumé de la politique de développement touristique*, Québec, Tourisme Québec, 2001. [<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/mto/publications/poldevtour.html>].

³² Tourisme Québec, *Stratégie de marketing touristique 2000-2005*, Québec, Tourisme Québec, 2000.

³³ Tourisme Québec, *Le tourisme au Québec : Bilan 2002 et résultats préliminaires 2003*, Québec, Tourisme Québec, octobre 2003.

³⁴ Tourisme Québec, *Stratégie de marketing touristique 2000-2005*, Grandes tendances de la demande touristique, Québec, Tourisme Québec, 2000.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Gestion J.-P. Corbeil/ADEC *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, janvier 2004. [Analyse demandée par l'Association touristique régionale. Résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004].

- ✓ **Le séjour de villégiature** s'exerçant dans des milieux naturels de qualité, des stations facilement accessibles et dotées d'une large gamme d'activités.
- ✓ **Le ski alpin** pratiqué dans une station conjuguant l'hébergement et les activités extérieures et intérieures.
- ✓ **Le séjour de chasse et pêche** consacré presque exclusivement à la pratique de ces activités.
- ✓ **La motoneige**, où la pratique de cette activité repose sur des trajets assez longs et comportant quelques nuitées.
- ✓ **L'aventure plein air**, qui se présente comme un voyage axé sur la pratique d'activités de plein air et sur l'immersion en milieu naturel.
- ✓ **Les voyages de congrès et d'affaires**, répondant à des motivations d'ordre professionnel.

2.1.2 *La stratégie de développement touristique de l'Abitibi-Témiscamingue*

Plusieurs raisons motivent les initiatives articulées autour des produits prioritaires énumérés dans la Stratégie de marketing touristique afin d'accroître la part d'un marché touristique convoité détenue par le Québec : création d'emplois pour un investissement minime, apport d'argent neuf, visibilité de certaines populations et sauvegarde de leurs traditions, etc.³⁷.

Dans ce contexte, chaque région du Québec doit mettre en valeur ses propres avantages comparatifs pour pouvoir développer le secteur récréotouristique de son économie. À cet égard, l'Abitibi-Témiscamingue est une région touristique en développement : en 2004, elle comptait pour tout au plus 2,3 % du volume des touristes au Québec, ce qui la plaçait au 15^e rang sur 20 pour les régions touristiques de destination (682 000 visiteurs sur 29 992 000 visiteurs au total)³⁸ au Québec et lui procurait des retombées économiques de l'ordre de 111 millions de dollars³⁹. Ces retombées présentent un accroissement, entre 2000 et 2004, de plus de 105 %.⁴⁰ Toutefois, entre 2000 et 2004, l'évolution du nombre de visites-régions s'y est accru de 46,5 %, soit une performance nettement supérieure à celle de l'ensemble du Québec⁴¹.

En outre, jusqu'à la fin des années 1990, 73 % des touristes venaient dans la région principalement pour visiter parents et amis⁴². Aujourd'hui, cette situation s'inverse. Les touristes viennent en Abitibi-Témiscamingue pour fréquenter les circuits (38 %), vivre des aventures de plein air (16 %), pratiquer la pêche (5 %), assister à des événements (5 %) ou pour les affaires (2 %)⁴³. Les visites de parents et amis ne représentent plus que 28 % des déplacements⁴⁴.

³⁷ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.

³⁸ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012*, Rouyn-Noranda, Juin 2006.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, « Tourisme actuel », *l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, avril 2001.

⁴³ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Rapport annuel 2003-2004*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, 2^e trimestre 2004.

⁴⁴ *Ibid.*

On remarque également que les visiteurs venant de l'extérieur du Québec sont d'abord attirés par les activités de plein air⁴⁵, que les attraits et les avantages inhérents aux caractéristiques particulières de la région rendent d'autant plus séduisantes : sa nordicité, les grands espaces, la faune et la flore, les nombreux lacs et rivières, intéressent les visiteurs. Ces atouts battent progressivement en brèche les préjugés (relatifs à la température, à la saison des maringouins, etc.) et l'image parfois peu flatteuse de la région autrefois véhiculée par les médias (pays de bûcherons, etc.).

Pour dynamiser cette industrie, Tourisme Abitibi-Témiscamingue a élaboré en 2000 un plan stratégique de développement et de marketing⁴⁶ fondé plus spécifiquement sur cinq produits d'appel déjà ciblés dans le Plan de développement de l'Abitibi-Témiscamingue de 1995 et repris dans la Stratégie de marketing touristique de Tourisme Québec. Les participants à un colloque régional tenu à Rouyn-Noranda le 15 janvier 2004⁴⁷ ont confirmé la valeur de ces produits qui sont repris dans le Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012⁴⁸. Ce sont :

✓ **La motoneige**

Selon une étude réalisée en 1999, la motoneige constitue une activité qui génère chaque année 37,6 millions de dollars de retombées économiques, dont 4,4 millions de dollars proviennent de touristes de l'extérieur de la région⁴⁹. La majorité des dépenses est attribuée à la vente de motoneiges (13,5 millions de dollars), à l'hébergement et à la restauration (7,7 millions de dollars), à l'essence (5,8 millions de dollars) et à diverses autres dépenses récréatives saisonnières (9,5 millions de dollars). À eux seuls, les motoneigistes de l'extérieur de la région dépensent 2,2 millions de dollars en hébergement et en restauration et 1,4 millions de dollars en essence. Cette activité attire 6 400 motoneigistes venant de l'extérieur de la région, dont 4 900 viennent de l'extérieur de la province (Ontario, États Unis, Europe)⁵⁰.

Le réseau des sentiers de motoneige de l'Abitibi-Témiscamingue est l'un des meilleurs au Québec, voire le meilleur⁵¹. L'activité de la motoneige y jouit de plusieurs avantages, dont la qualité et la durée de l'enneigement, la qualité de l'entretien du réseau et les grands espaces. Le faible achalandage des sentiers de motoneige constitue également un atout, car il contribue à la qualité de la randonnée. Paradoxalement, cette dernière caractéristique confirme aussi le potentiel de développement de cette activité. L'ouverture d'un sentier d'accès dans la réserve faunique La Vérendrye a contribué à augmenter l'achalandage des sentiers de la région, dont la situation géographique permet en outre d'offrir un produit intégré à des réseaux adjacents, comme ceux de l'Ontario ou de la Mauricie.

⁴⁵ Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue, « *Tourisme actuel* », *l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, avril 2001.

⁴⁶ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.

⁴⁷ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Le tourisme, une richesse d'avenir*, Colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès de Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004.

⁴⁸ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2006.

⁴⁹ DEVAMCO, *Développement du produit touristique de la motoneige en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, DEVAMCO, septembre 1999, 95 p.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

La région possédait, pour la saison 2005-2006, 9,3 % du réseau de sentiers de motoneige au Québec, soit plus de 3 100 kilomètres entretenus par 8 clubs regroupant plus de 4 000 membres⁵², en 2003, elle comptait toutefois 15 059 motoneiges immatriculées⁵³. Les clubs regrouperaient donc un peu plus du tiers des propriétaires de motoneiges. Il faut toutefois souligner que, depuis 1997, la région a connu une baisse significative de 13 % du nombre de motoneiges immatriculées, attribuable au manque de relève pour cette activité et à la concurrence des quads. Or, ce créneau récréotouristique majeur repose sur le dynamisme des bénévoles : le phénomène est ainsi particulièrement préoccupant pour les clubs de motoneigistes, qui comptent sur leurs membres pour maintenir un réseau de sentiers de plus en plus coûteux et long à entretenir mais aussi complexe à gérer. Par contre, pour la même période de référence (1997–2003), le nombre des quads immatriculés a augmenté de 56,6 % pour atteindre 19 390⁵⁴, soit plus que le nombre de motoneiges. La polyvalence d'utilisation de ces engins et la possibilité de les utiliser pendant toute l'année ne seraient pas étrangères à ce phénomène dont l'impact sur l'activité de la motoneige n'est pas prévisible pour l'instant.

✓ *La chasse et la pêche*

L'Abitibi-Témiscamingue recèle de nombreuses espèces fauniques, dont plusieurs jouent un rôle économique important à cause des activités de chasse et de pêche qu'elles génèrent (orignal, ours noir, doré, etc.). La chasse est une activité très prisée et pratiquée dans la région, principalement sur le territoire public. En 2002, la région comptait 7 % du total des chasseurs du Québec⁵⁵, alors qu'elle ne représentait que 2 % de sa population. La pêche sportive constitue toutefois l'activité de prélèvement faunique la plus importante de la région : on y compte deux fois plus de jours de pêche annuellement que l'ensemble des jours de chasse. L'Abitibi-Témiscamingue compte également 7 % de tous les pêcheurs du Québec⁵⁶, soit environ la même proportion que de chasseurs. Cependant un problème de relève existe ici comme ailleurs : depuis quelques années, il y a de moins en moins de chasseurs et de pêcheurs au Québec, un phénomène qui pose des défis, tant de recrutement des jeunes que de fidélisation des plus vieux. Ainsi, la chasse à l'orignal demeure ici relativement stable, mais Faune Québec s'attend à une baisse du nombre de chasseurs d'ici les cinq prochaines années. Il n'existe pas de données comparables pour la pêche sportive⁵⁷.

⁵² Calcul effectué à partir d'une compilation interne du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (septembre 2006) et d'une donnée provenant du site Internet de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (www.fcmq.qc.ca, 2004).

⁵³ Société de l'assurance automobile du Québec, *Service des études et des stratégies en sécurité routière*, mai 2006.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Direction de l'aménagement de la faune, Rouyn-Noranda, avril 2002. 197 pages.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Société de la faune et des parcs du Québec, *Les pêcheurs et les chasseurs québécois, des espèces menacées*, 2003. [Présentation PowerPoint].

TABLEAU 2
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES TERRITOIRES FAUNIQUES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE⁵⁸

Territoires fauniques	Original (\$)	Ours noir (\$)	Petit gibier (\$)	Pêche sportive (\$)	Total (\$)	%
Parc national d'Aiguebelle	s. o.	s. o.	s. o.	28 000	28 000	0,1
Pourvoiries sans droits exclusifs	548 000	1 123 000	2 000	8 188 000	9 861 000	19,7
Pourvoiries avec droits exclusifs	508 000	64 000	10 000	1 971 000	2 553 000	5,1
Réserve faunique La Vérendrye	9 000	s. o.	s. o.	934 000	943 000	1,9
Territoire libre	10 839 000	78 000	2 714 000	18 127 000	31 758 000	63,4
Zecs	1 145 000	59 000	375 000	3 346 000	4 925 000	9,8
Total	13 049 000	1 324 000	3 101 000	32 594 000	50 068 000	100,0
%	26,1	2,6	6,2	65,1	100,0	s.o.

Le prélèvement faunique (la chasse et la pêche sportive) génère dans la région des retombées économiques importantes de plus de 50 millions de dollars (1999)⁵⁹, dont plus du tiers provient des non-résidents du Québec, bien que ces derniers ne représentent que 10 % des jours-activités⁶⁰. Alors que les résidents du Québec exercent la majorité des activités en territoire libre de droits fauniques⁶¹, les non-résidents sont des clients assidus des pourvoiries. Globalement, 83 % des adeptes de la chasse et de la pêche (résidents et non-résidents) préfèrent pratiquer leurs activités en territoire libre. Les deux tiers des retombées économiques de ces activités sont ainsi générées par ce type de territoire, auxquelles il faut ajouter la part des retombées économiques attribuables aux pourvoiries sans droits exclusifs, qui opèrent elles aussi sur le territoire.

Cet intérêt marqué pour le territoire libre de droits fauniques est surtout attribuable à sa proximité des agglomérations, à la présence de nombreuses pourvoiries sans droits exclusifs ainsi qu'à la possibilité d'y bénéficier d'un bail d'abri sommaire. Il est aussi lié au fait qu'il est possible d'y vivre une expérience de chasse ou de pêche intéressante, parce qu'on y trouve du gibier et du poisson en bonne quantité.

⁵⁸ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l'aménagement de la faune, avril 2002, 197 p.

⁵⁹ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l'aménagement de la faune, avril 2002, 197 p.

Note : Des données plus récentes (Société de la faune et des parcs du Québec, *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, Québec, La Société, novembre 2003) estiment des retombées économiques de l'ordre de près de 70 millions de dollars pour la chasse et la pêche sportive, et ce, uniquement pour les dépenses faites dans la région par les résidents.

⁶⁰ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.

⁶¹ Le territoire libre se définit comme le territoire où la pratique de la chasse et de la pêche sportive n'est gérée par aucun organisme délégataire (zec, pourvoyeur avec droits exclusifs, parc et réserve) ni soumise à aucune contrainte autre que celles édictées par les législations nationales et provinciales applicables.

✓ ***Le produit « circuit »***

Les circuits récréotouristiques sont un produit en croissance en Abitibi-Témiscamingue, principalement en raison du peu d'attraits touristiques majeurs ou moteurs susceptibles d'attirer de grands volumes de touristes. Notons que pratiquement tous les attraits touristiques existants se trouvent en territoire privé, dont quatre des cinq produits d'appel majeur de la région. Il faut aussi noter qu'à l'exception du parc national d'Aiguebelle – qui constitue le produit d'appel majeur de la région situé en territoire public –, la majorité des quelques sites d'intérêt situés en territoire public ne sont encore que très peu mis en valeur. Malgré l'existence de quelques bons circuits et d'attraits intéressants, on constate également diverses faiblesses : faible concentration des attraits, manque d'icônes touristiques fortes et d'activités s'adressant aux enfants, signalisation déficiente des équipements, etc.⁶². Cela dit, en 2003, les attraits de la région ont fait plus de 125 000 entrées, et plus de 25 % des touristes disaient venir en Abitibi-Témiscamingue pour en découvrir l'histoire, la culture, les paysages, etc.⁶³. À elles seules, les dépenses en hébergement de ces touristes étaient estimées à environ 4,25 millions de dollars, ce qui contribue à maintenir plus de 2 500 emplois dans le réseau hôtelier de la région⁶⁴. Ce produit représente donc des retombées économiques non négligeables pour l'ensemble des secteurs concernés (exploitants d'attraits, fournisseurs, restaurateurs, etc.).

✓ ***Les événements***

Ce produit regroupe les festivals, foires, salons, expositions, compétitions ou défis sportifs d'envergure susceptibles d'attirer une clientèle touristique tels le Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, le Rodéo du Camion de Notre-Dame-du-Nord, le spectacle Le Paradis du Nord, Osisko en lumière, le Tour de l'Abitibi. La région accueille annuellement une vingtaine de ces événements, dont les plus fréquentés attirent entre 20 000 et 60 000 entrées⁶⁵. Ils sont surtout fréquentés par les résidents et leur rayonnement, dans la majorité des cas, est d'abord local⁶⁶. Toutefois, certains d'entre eux ont une portée qui dépasse les frontières de la région et peuvent attirer de 5 % à 12 % de visiteurs de l'extérieur du Québec⁶⁷, contribuant ainsi à la promotion de l'Abitibi-Témiscamingue. À l'heure actuelle toutefois, le territoire public demeure peu concerné par ce produit.

⁶² Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2006.

⁶³ Gestion J.-P. Corbeil/ADEC *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, janvier 2004. [Analyse demandée par l'Association touristique régionale. Résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004].

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing, Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.

⁶⁷ Gestion J.-P. Corbeil/ADEC *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, janvier 2004. [Analyse demandée par l'Association touristique régionale. Résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004].

✓ ***L'aventure et le plein air***

Ce produit englobe beaucoup d'activités et repose sur les grandes forces de la région (milieu naturel varié, faune diversifiée, nombreux et vastes plans d'eau, nordicité, etc.). La présence de nombreux sites naturels particuliers à proximité des agglomérations (ex. : collines Kekeko, colline Cheminis, forêt récréative de Val-d'Or), favorisent la pratique d'activités récréatives telles que la randonnée pédestre, le ski de fond, la raquette, le vélo, etc. Ces sites sont reconnus et fréquentés par la population locale, dans certains cas nonobstant l'absence d'infrastructures ou d'organismes responsables de leur entretien. Plusieurs de ces sites sont encore dépourvus d'un statut officiel de protection (ex. : les collines Kekeko). En général, la population régionale fréquente le territoire public pour toutes sortes d'activités, allant de l'escalade à l'observation faunique, de la cueillette de petits fruits et de champignons au kayak de mer et à la voile. Les résidents de la région qui pratiquent des activités de plein air (51 713 en 2000) représentent 2,2 % des adeptes de plein air du Québec⁶⁸ soit environ la même proportion que celle de la population régionale comparativement à la population totale du Québec.

Si la clientèle touristique est également attirée dans la région par les ressources qui offrent de nombreuses possibilités d'activités d'aventure et de plein air, sa présence, en termes statistiques, est mal connue⁶⁹. À l'heure actuelle, la proportion de la clientèle des touristes en voyage d'agrément venant dans la région pour le plein air et le sport est estimée à 40 % et plus de la moitié de celle-ci vient de l'extérieur du Québec⁷⁰.

L'intérêt marqué des Européens pour l'aventure et le plein air, notamment ceux à saveur ethnique associés aux activités traditionnelles autochtones (trappe, traîneau à chiens, canotage, séjour sous la tente amérindienne, etc.), est cependant bien connu.

Les activités nautiques comme le canot et le kayak sont au nombre des produits de plein air de plus en plus populaires. À cet égard, la région est particulièrement choyée par un intéressant réseau de lacs et de rivières et par la possibilité d'accéder à une partie de ce réseau par le chemin de fer situé à l'est de Senneterre (VIA Rail Canada). Il existe également un regain d'intérêt pour les activités « douces » comme le ski de fond, la raquette et la randonnée pédestre. Les activités associées au tourisme d'aventure (se déroulant dans un milieu naturel particulier ou faisant intervenir un moyen de transport en particulier et qui implique un degré de risque) et à l'écotourisme (découverte du milieu naturel, interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu) sont aussi considérées comme étant très prometteuses en matière de développement récréotouristique.

⁶⁸ Société de la faune et des parcs du Québec, *L'importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, Québec, La Société, novembre 2003.

⁶⁹ Tourisme Abitibi-Témiscamingue, *Plan stratégique de développement et de marketing Rapport final*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.

⁷⁰ Gestion J.-P. Corbeil/ADEC *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, janvier 2004. [Analyse demandée par l'Association touristique régionale. Résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004].

2.1.3 *Le récréotourisme en Abitibi-Témiscamingue*

Cette section, qui compte trois volets (hébergement, activités récréatives de plein air, activités récréatives culturelles), présente un état de situation du récréotourisme dans la région, surtout en ce qui concerne le territoire public. Les enjeux, les résultats attendus, le concept et le scénario de développement du PRDTP récréotouristique s'appuient sur ces constats.

2.1.3.1 Volet Hébergement

Ce volet se divise en trois parties, soit la villégiature privée, l'abri sommaire et l'hébergement commercial et communautaire.

✓ Villégiature privée

La villégiature privée consiste en des chalets construits sur des terrains de bonne superficie (environ 4 000 mètres carrés), habituellement situés en milieu riverain. Il y a 6 527 chalets dans la région⁷¹, dont 1 896 se trouvent sur des terrains publics loués par le Ministère⁷². Près de la moitié (46,2 %) de ces emplacements sont loués par des gens de l'extérieur de la région et près du tiers de ces derniers viennent de l'extérieur du Québec, soit de l'Ontario et des États-Unis⁷³.

Un examen de la distribution de la villégiature privée dans la région révèle de plus fortes densités de chalets dans les parties du territoire les plus facilement accessibles et situés à une relative proximité des lieux habités, notamment Rouyn-Noranda, Val-d'Or, La Sarre et Amos (voir carte 2). Les densités élevées de villégiature observées autour de la ville de Témiscaming ne sont pas étrangères à la proximité des agglomérations ontariennes. L'est du Témiscamingue, l'est de Senneterre et le sud de Val-d'Or sont les territoires les moins densément occupés par la villégiature, notamment en raison de leur éloignement et de l'existence de territoires fauniques structurés (zec, pourvoirie avec droits exclusifs et réserve faunique).

Les chalets génèrent une activité économique locale significative. Les 6 527 chalets de l'Abitibi-Témiscamingue, dont la valeur moyenne est de 22 990 dollars l'unité, représentent une valeur immobilière de plus de 150 millions de dollars⁷⁴. La villégiature sur le territoire public génère à elle seule des dépenses récurrentes évaluées à 12,3 millions de dollars (entretien, aménagement, rénovation, etc.), effectuées par les 1 896 locataires du territoire public régional⁷⁵.

⁷¹ Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003*, Montréal, Le Ministère.

⁷² Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne du Système de gestion des droits fonciers, Direction générale de la gestion du territoire public, juillet 2004.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.* (pour le nombre de baux). Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003*, Montréal, Le Ministère (pour les valeurs moyennes).

⁷⁵ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Service du développement et de l'intégrité du territoire, janvier 2004. Valeur des dépenses établie à 6 513 dollars par chalet annuellement, actualisée en octobre 2003 à partir de données tirées de : Ministère des Ressources naturelles, *Stratégie de développement économique du secteur du territoire – volet développement du territoire public*, Québec, Service du développement et de l'intégrité du territoire, octobre 2001, p. 10-12.

CARTE 2
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – DENSITÉ DE LA
VILLÉGIATURE PRIVÉE (CHALETS)

Les municipalités suivent de près le développement de la villégiature sur leur territoire : cette dernière peut entraîner une augmentation de la demande de services, notamment pour la gestion des déchets et l'entretien des chemins. Elle engendre aussi des dépenses additionnelles pour les services d'urbanisme (application de la réglementation, inspections, etc.). Dans certains territoires, une transformation des résidences secondaires en résidences permanentes crée une demande pour des services publics tels que l'électricité, le téléphone, le déneigement, etc. (phénomène de l'étalement urbain). Pour tenir compte de ces préoccupations, une planification du développement de la villégiature sur le territoire public s'impose.

Par ailleurs, la plaine argileuse qui constitue une grande partie du territoire de la région se compose de sols peu perméables et difficiles à drainer. Un tel contexte pose des contraintes à l'épuration des eaux usées des résidences et des chalets⁷⁶. Ce territoire est celui où se trouvent non seulement la majeure partie de la population régionale, mais aussi les principaux lacs de villégiature. À terme, un traitement inadéquat, voire l'absence de traitement des eaux usées, pourrait entraîner des problèmes de santé chez les villégiateurs et causer des dommages à l'environnement. Il importe donc que le développement de la villégiature s'effectue sur les sites présentant des conditions qui permettent la construction d'installations septiques conformes aux normes en vigueur⁷⁷. Le zonage du couloir riverain des plans d'eau retenus dans la planification permettra de minimiser ces problèmes en retenant les meilleurs sites possibles pour le développement de la villégiature.

⁷⁶ Ministère de l'Environnement, *Captage des eaux souterraines et traitement des eaux usées des résidences isolées*, Québec, Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales, mai 2003.

⁷⁷ À cet égard, il importe de préciser que le Ministère n'a aucune habilitation pour l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.8). Ainsi, lorsqu'il procède seul à une évaluation de la qualité des sols pour l'épuration des eaux, il utilise une norme établie par le *Guide de développement de la villégiature*. Cette norme est plus restrictive que celles utilisées dans le règlement précité pour éviter au Ministère de se substituer aux municipalités en appliquant une réglementation hors de sa responsabilité.

✓ L'abri sommaire

Les abris sommaires⁷⁸ sont une forme d'hébergement qui ne concerne que le territoire public. Les emplacements sont de faible superficie (100 mètres carrés) et doivent répondre à des normes particulières en matière de localisation, de répartition sur le territoire et de construction. En 2004, la région comptait 6 058 baux d'abri sommaire⁷⁹ soit une augmentation de 17,2 % par rapport à 1993⁸⁰. Les abris sommaires représentent ainsi 76,1 % du total des baux de villégiature de la région et plus de la moitié (55 %) des 11 012 baux de ce type situés sur le territoire public du Québec⁸¹. Plus des deux tiers des détenteurs de ces baux dans la région sont des résidents de la région; les autres viennent, en très grande proportion, des autres régions du Québec⁸² et une faible minorité, de l'Ontario ou des États-Unis.

Ces emplacements sont distribués un peu partout sur le territoire (voir carte 3). Toutefois, il existe des concentrations importantes d'abris sommaires à proximité des milieux habités et des zones les plus accessibles, particulièrement dans le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda et autour des lacs Duparquet et Hébecourt, dans la MRC Abitibi-Ouest.

La possibilité d'obtenir un bail d'abri sommaire sur le territoire public contribue de façon notoire à la popularité de la chasse à l'orignal en Abitibi-Témiscamingue et aux importantes retombées économiques de cette activité. À celles-ci s'ajoute la valeur des dépenses récurrentes (rénovation, entretien, aménagement, etc.), qui représentent chaque année pour la région des retombées économiques d'environ 4,7 millions de dollars⁸³. Des concentrations importantes d'abris sommaires peuvent toutefois causer des problèmes de cohabitation avec les autres utilisateurs du territoire, particulièrement en période de chasse.

L'abri sommaire crée notamment un certain effet « privatisant », lié à l'appropriation d'un territoire de chasse : cette situation peut être attribuable à l'existence, depuis plusieurs années, d'une norme régionale qui fixe à un kilomètre la distance minimale entre deux baux d'abri sommaire. Il importe donc que des territoires continuent à ne compter qu'une faible densité d'abris sommaires. Par ailleurs, les concentrations sont plus faibles à l'est du territoire et quasiment nulles dans les territoires fauniques structurés.

⁷⁸ Un bail d'abri sommaire permet à des amateurs d'activités en forêt, principalement des chasseurs et des pêcheurs, de louer un terrain d'au plus 100 mètres carrés pour y construire un refuge rudimentaire. La construction, dont la superficie n'excède pas 20 mètres carrés, ne possède ni fondations permanentes, ni eau courante, ni électricité.

⁷⁹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne des données du système GDF, Direction régionale de la gestion du territoire public, juillet 2004.

⁸⁰ Ministère des Ressources naturelles, *Bilan du Plan régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (PRDV)*, Rouyn-Noranda, Le Ministère, mai 2001, 25 p.

⁸¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne des données du système GDF, Direction générale de la gestion du territoire public, juillet 2004.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Service du développement et de l'intégrité du territoire, janvier 2004. Valeur des dépenses établie à 776 dollars par abri sommaire annuellement, actualisée en octobre 2003 à partir de données tirées de la *Stratégie de développement économique du secteur du territoire – volet développement du territoire public*, Québec, Service du développement et de l'intégrité du territoire, octobre 2001, p. 10-12.

CARTE 3
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – DENSITÉ DES ABRIS
SOMMAIRES

Cette répartition est fortement tributaire de l'accessibilité du territoire, mais aussi des diverses décisions de gestion applicables comme celle, nationale, de prohiber ce produit dans les réserves fauniques et les pourvoiries avec droits exclusifs, ou la décision, prise au niveau régional en 1993, de ne plus en octroyer dans les zecs.

La détermination des secteurs pour les nouveaux baux d'abri sommaire et l'établissement de règles d'implantation et de cohabitation s'imposent donc, afin de maintenir la qualité de l'expérience récrétouristique qui est liée à leur utilisation, tout en minimisant les inconvénients.

✓ **L'hébergement commercial et communautaire**

L'hébergement commercial comprend l'hébergement en pourvoirie, les campings et les autres formes d'hébergement en forêt (auberge, hôtel et motel, base de plein air). L'hébergement communautaire est similaire, à la différence près que son mode de fonctionnement est basé sur des services offerts gratuitement, ou pour l'équivalent des frais d'exploitation et d'entretien, à tous les citoyens ou à une catégorie de citoyens en particulier : la base de plein air du lac Flavrian, pour les personnes qui vivent avec un handicap, en est un bon exemple. Dans la mesure où la distribution territoriale et les autres caractéristiques de ces deux formes d'hébergement demeurent très semblables, la distinction n'est pas maintenue dans la suite du présent document.

La pourvoirie est très présente en Abitibi-Témiscamingue, qui compte dix pourvoiries avec droits exclusifs (PADE), toutes situées au Témiscamingue et à l'est de Senneterre. Il existe également dans la région 90 pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE)⁸⁴, soit 18 % de l'ensemble des pourvoiries de ce type au Québec⁸⁵. Les pourvoiries sans droits exclusifs sont réparties sur l'ensemble du territoire, avec une concentration nettement plus marquée au Témiscamingue, notamment autour du lac des Quinze et du lac Kipawa. La carte 4 illustre la distribution des pourvoiries (PADE et PSDE) dans la région. La capacité totale d'hébergement de celles-ci s'élève à 4 621 personnes et représente 13,8 % de la capacité d'accueil en pourvoirie au Québec⁸⁶.

Toutefois, l'industrie de la pourvoirie fait face à plusieurs défis. Le manque de relève pour la pratique des activités de chasse et de pêche affecte son bassin de clientèle. L'absence de main-d'œuvre qualifiée et les difficultés de rétention du personnel, l'accès aux sites, parfois difficile et coûteux, ainsi que le vieillissement des équipements et infrastructures sont aussi des sources de préoccupations, au même titre que la cohabitation avec les autres usagers du territoire. De plus, comme tous les modes d'hébergement en forêt, les pourvoiries sont sensibles à la détérioration du caractère naturel de leur environnement, notamment du paysage. Il faut considérer aussi que les pourvoiries offrent des produits similaires à ceux de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et des zecs.

⁸⁴ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, compilation interne de données provenant de la Société de la faune et des parcs du Québec, juin 2003.

⁸⁵ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l'aménagement de la faune, avril 2002, 197 p.

⁸⁶ *Ibid.*

L'Abitibi-Témiscamingue comprend aussi 29 campings aménagés dont 6 sont sous bail du Ministère. La plupart de ces 29 campings se trouvent dans les MRC d'Abitibi-Ouest, de La Vallée-de-l'Or ainsi que dans la ville de Rouyn-Noranda⁸⁷. Il existe par ailleurs de nombreux autres emplacements utilisés de façon informelle par des pourvoyeurs ou des zecs ainsi que des terrains de camping rustiques, sans services et utilisés par un nombre très restreint de campeurs. La majorité de ces emplacements se trouvent dans les zecs et le long des rivières canotables, mais aussi dans la réserve faunique : le Ministère ne dispose toutefois d'aucun inventaire de ceux-ci. Enfin, de nombreux campeurs s'installent un peu partout sur les terres publiques pour des séjours allant d'une fin de semaine à quelques semaines. Ce phénomène d'occupation temporaire est très lié au développement de l'accès et surtout à l'amélioration de la qualité des chemins : en effet, l'augmentation du nombre de chemins facilement accessibles aux roulottes ou aux véhicules récréatifs entraîne une plus grande occupation de nouveaux territoires. Dans certains cas, ces occupations temporaires du territoire public soulèvent des enjeux de cohabitation ou d'harmonisation des usages avec ses autres utilisateurs. Certaines situations de regroupement de plusieurs campeurs, qui occupent les mêmes emplacements d'une année à l'autre, ont même été observées : au fil des ans, la récurrence de ces occupations spontanées est également susceptible d'entraîner une détérioration de l'environnement (eaux usées, déchets, déboisement, etc.).

Parmi les autres formes d'hébergement commercial et communautaire, la région compte 16 bases de plein air, 5 colonies de vacances, 6 auberges en milieu naturel et 15 entreprises de location de chalets. Les bases de plein air et les colonies de vacances sont situées principalement dans la partie nord de la région, autour de Rouyn-Noranda, d'Amos et de Val-d'Or. Enfin, un nombre indéterminé de refuges constituent des solutions de rechange au camping lors de la pratique de certaines activités (canotage, ski de fond, motoneige, etc.). La longueur des parcours et des sentiers rend nécessaire l'existence même de ces refuges à intervalles réguliers, pour des raisons de confort et d'agrément, mais aussi de sécurité.

Afin de favoriser le développement de l'hébergement commercial et communautaire en forêt sous toutes ses formes, il est donc primordial d'identifier les sites les plus propices, d'y prévoir les conditions d'implantation et de cohabitation avec les autres usagers, et de convenir de modalités de protection des paysages.

⁸⁷ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des parcs, compilation interne des données du système GDF, Direction générale de la gestion du territoire public, juillet 2004.

CARTE 4
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – HÉBERGEMENT
COMMERCIAL ET COMMUNAUTAIRE

2.1.3.2 Volet Activités récréatives de plein air

La région offre plusieurs possibilités d'activités de plein air, tant sur les terres privées que sur le territoire public. Tel qu'indiqué précédemment, la chasse et la pêche demeurent les principales activités récréatives de plein air pratiquées en Abitibi-Témiscamingue, mais il s'y fait également beaucoup de motoneige, de quad, de ski de fond, de raquette, de traîneau à chiens, de canot et de kayak, de vélo et de randonnée pédestre. La cueillette récréative des petits fruits, surtout de bleuets, est une activité très prisée. De plus, le ski alpin est pratiqué dans deux centres, situés l'un à Rouyn-Noranda et l'autre à Barraute (MRC Abitibi). Plusieurs de ces activités récréatives sont pratiquées dans des lieux déterminés et aménagés (ex. : base de plein air, centre de ski, sentier balisé, etc.). Tel qu'indiqué sur la carte 5 cette pratique est concentrée dans les parties les plus peuplées de la région, soit le quadrilatère formé par les villes de Rouyn-Noranda, La Sarre, Amos et Val-d'Or et les environs de Ville-Marie. En particulier, le parc national d'Aiguebelle, situé au cœur de ce quadrilatère, offre de nombreuses possibilités de pratiquer diverses activités de plein air.

Le territoire public recèle de nombreux attraits naturels particuliers (ex. : collines Kekeko, collines Oditan et Nissing, colline Cheminis) susceptibles de constituer de grands ensembles territoriaux (ou pôles) propices à la pratique d'une foule d'activités récréatives. Ils sont souvent situés à proximité des agglomérations et sont utilisés par la population sur une base informelle. Mais les nombreuses activités associées à la chasse, à la pêche et à l'aventure et au plein air se pratiquent tout autant dans des zones plus éloignées. Le réseau des zecs, la réserve faunique La Vérendrye et les pourvoies avec droits exclusifs attirent ainsi une bonne part de résidents et de non-résidents, mais le taux de fréquentation de ces endroits demeure moins important qu'en territoire libre. Ces territoires fauniques structurés forment une frange quasi continue, de la pointe sud de la région vers son extrémité nord-est.

La région est bien pourvue en réseaux de sentiers récréatifs. Elle compte 4 000 kilomètres de rivières canotables⁸⁸, surtout dans les MRC de Témiscamingue et de La Vallée-de-l'Or; près de 3 100 kilomètres de sentiers de motoneige, qui relie la partie habitée de la région aux réseaux de l'Ontario, de l'Outaouais et de la Mauricie et plus de 680 kilomètres de sentiers de quad⁸⁹ sur le territoire public, auxquels s'ajoute le réseau existant sur le territoire privé. Cette dernière activité est en émergence dans la région, et le réseau structuré est surtout situé dans la MRC de La Vallée-de-l'Or. Pour sa part, le réseau cyclable compte un peu moins de 800 kilomètres de sentiers, auxquels il faut ajouter les 568 kilomètres de la Route verte : il relie les principales agglomérations (sauf la ville de La Sarre) et permet de traverser toute la région à bicyclette. Enfin, il existe aussi plus de 1 000 kilomètres de sentiers récréatifs divers, soit 435 kilomètres de sentiers de ski de fond, 142 kilomètres de sentiers de raquette, 603 kilomètres de sentiers de randonnée pédestre et quelques dizaines de kilomètres de sentiers de traîneau à chiens, d'équitation ainsi que des parcours de tir à l'arc⁹⁰.

⁸⁸ Fédération québécoise du canot et du kayak, *Guide des parcours canotables du Québec*, tomes 1 et 2, Ottawa, Éditions Broquet, 1999.

⁸⁹ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, compilation interne du Système de Base géographique régionale, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, juin 2006.

⁹⁰ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne du Système de Base géographique régionale, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, septembre 2004.

La plupart des sentiers récréatifs sont aménagés en périphérie des milieux habités afin de répondre aux besoins des populations locales. S’y ajoutent un nombre important de sentiers à usages multiples, situés sur le territoire public, utilisés de façon informelle et pour lesquels aucun droit n’est émis (ex. : sentiers de la colline Cheminis, etc.). Or, sans droits et sans statut, ces sentiers ne peuvent bénéficier d’aucune protection, ni foncière, ni paysagère.

En règle générale, l’aménagement des sentiers récréatifs ne bénéficie d’aucune planification d’ensemble. La détermination de critères précis relativement à la pérennité de ces sentiers, leur intégration dans un réseau existant, la priorisation des projets qui permettraient de relier entre eux divers sentiers locaux ou de mettre en valeur des potentiels particuliers du territoire permettraient pourtant une meilleure synergie des initiatives des différents acteurs. De plus, malgré l’immensité de son territoire public, la région n’offre que très peu de sentiers de longue randonnée (pédestre ou autre). La situation serait toutefois particulièrement propice à l’aménagement de tels sentiers puisque les promoteurs n’auraient à négocier des droits de passage qu’avec un seul propriétaire, en l’occurrence le gouvernement du Québec, ce qui n’est pas le cas en territoire privé.

La présence de nombreux lacs et cours d’eau dans la région permet la pratique d’une grande variété d’activités nautiques (pêche, canotage, kayak de mer, voile, etc.). L’accès à ces lacs et cours d’eau est facilité par la présence de nombreuses infrastructures qui comprennent plus d’une centaine de quais et de rampes de mise à l’eau⁹¹, auxquels s’ajoutent de nombreux accès publics non aménagés. L’utilisation de ces derniers, qui sont essentiels à la mise en valeur du potentiel récréotouristique des lacs et cours d’eau de la région, gagnerait aussi à être mieux encadrée, pour éviter les risques de détérioration de l’environnement immédiat de ces sites (à cause de la circulation des véhicules, etc.) et de dommages aux habitats fauniques (ex. : frayère) situés à proximité.

Enfin, la région compte deux voies navigables. La première, la voie navigable Témiskawa, suit la « Route des fourrures » empruntée jadis par les Amérindiens et les voyageurs. Elle s’étend de Notre-Dame-du-Nord à Ottawa sur la rivière des Outaouais. La seconde voie navigable se situe sur la rivière Harricana, entre le lac Mourier et Amos.

⁹¹ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, compilation interne de diverses bases de données, Direction régionale de l’Abitibi-Témiscamingue, novembre 2004.

CARTE 5
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE PLEIN AIR

2.1.3.3 Volet Activités récréatives culturelles

Ce volet regroupe les activités récréotouristiques associées à la culture, au patrimoine ou à l'éducation (ex. : interprétation du milieu naturel) se pratiquant principalement sur les terres publiques. À l'heure actuelle, lorsque ces activités s'exercent sur le territoire public, elles sont surtout structurées de façon informelle ou ponctuelle (ex. : l'observation d'oiseaux). Toutefois, les différents points d'intérêt autour desquels elles s'articulent offrent un réel potentiel de mise en valeur, notamment lorsqu'ils sont réunis à l'intérieur d'un circuit récréotouristique et associés à une activité comme la randonnée pédestre. La création, en 2004, d'un circuit d'observation de la faune et du milieu naturel qui mise sur l'attrait de six sites particuliers de la région (Réseau d'observation faunique de l'Abitibi-Témiscamingue)⁹² constitue à cet égard un exemple probant. Des sites archéologiques, des curiosités géologiques ou écologiques, des éléments patrimoniaux qui ne sont actuellement pas mis en valeur, etc., peuvent ainsi être regroupés et devenir dès lors plus intéressants pour les touristes.

Divers guides touristiques font déjà la promotion de nombreux circuits qui permettent de découvrir l'Abitibi-Témiscamingue à partir de thèmes précis et des attraits touristiques afférents. La Route des pionniers, la Route des prospecteurs et des défricheurs, le Circuit champêtre du Témiscamingue, etc., n'en sont que quelques exemples. Toutefois, ces circuits routiers et la plupart des attraits touristiques associés (musées, sites d'interprétation ou de visites industrielles, artisans, fermes, etc.) sont situés en territoire privé.

Le territoire public recèle lui aussi divers sites d'intérêt tels des aires de perspectives visuelles ou des paysages (chutes, îles), des sites d'intérêt archéologique ou culturel (vestiges de drave, utilisation par les autochtones, etc.) et bien d'autres. La carte 6 présente les différents circuits et sites connus, susceptibles de favoriser la pratique d'activités récréatives culturelles sur le territoire public.

2.2 Potentiel de développement

Fondée sur l'état de situation dressé précédemment, l'identification des potentiels de développement permettra de déterminer les produits et les services récréotouristiques à planifier et à mettre en valeur sur le territoire public. Ceux-ci sont à la base des enjeux, des résultats attendus, du concept, du scénario et du plan d'action du PRDTP récréotouristique.

Globalement, la présence d'un territoire public accessible et disponible pour les loisirs, la récréation et la détente, à proximité des milieux habités, contribue à la qualité de la vie dans la région. Cette accessibilité ainsi que la grande superficie du territoire public constituent deux atouts en vue de la dynamisation du développement récréotouristique et de la diversification économique régionale.

2.2.1 Volet Hébergement

Malgré des perspectives démographiques régionales peu favorables, il existe toujours une pression, quoique faible, pour le développement de la villégiature sur le territoire public. Ce développement doit cependant prendre en compte les préoccupations des municipalités. En

⁹² Ces sites sont : le parc national d'Aigüebelle, le marais Antoine, le Refuge Pageau, le Centre éducatif forestier du lac Joannès, la zec de Kipawa et le marais Laperrière.

effet, les nombreuses conversions de chalets en résidences, notamment à proximité des milieux habités, se traduisent pour ces dernières par des dépenses accrues (entretien des chemins, éclairage, déneigement, collecte des ordures, sécurité publique, etc.) et, dans certains cas, par une augmentation des demandes relatives à l'obtention de tels services.

En outre, la fermeture des ponts et l'abandon de l'entretien de certains chemins par les compagnies forestières créent des difficultés d'accès pour les villégiateurs et les autres utilisateurs. Ces situations sont de plus en plus fréquentes : dans un contexte où la responsabilité de l'entretien de chemins forestiers peut être dévolue, sur demande, aux MRC ou aux municipalités, des pressions en ce sens sont prévisibles⁹³.

Par conséquent, les orientations municipales au regard du contrôle de la villégiature privée, les resserrements des normes environnementales et les impératifs de protection faunique sont autant d'éléments qui limitent le nombre de sites potentiels pour de nouveaux développements. Toutefois, malgré d'importantes contraintes liées à la qualité des sols, notamment dans la grande plaine argileuse de l'Abitibi, quelques lacs pourraient encore se prêter au développement de la villégiature privée tout en respectant les diverses préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés. Le potentiel à cet égard demeure cependant faible.

Tel qu'indiqué précédemment, la possibilité d'obtenir un bail d'abri sommaire sur le territoire public est un élément important de la popularité de la chasse à l'orignal en Abitibi-Témiscamingue. La grande superficie du territoire public et son accessibilité sont encore ici des atouts pour le développement de cette forme d'hébergement qui génère sa part de retombées économiques dans la région et demeure très populaire auprès de la population. Ce potentiel doit toutefois être mis en valeur dans le respect des normes en vigueur.

Par ailleurs, l'utilisation du territoire public est en mutation. En effet, la clientèle qui pratique la chasse et la pêche a de nouveaux besoins, car elle inclut désormais des familles avec enfants. Les pourvoiries et les zecs doivent donc diversifier leurs produits afin de s'adapter aux exigences de ces nouveaux clients. Elles offrent ainsi des forfaits d'hébergement familial et des activités d'écotourisme, d'aventure et d'observation de la nature. Par ailleurs il faut prévoir, à moyen terme, un accroissement des projets récréotouristiques (hébergement commercial et services récréatifs et de loisir) qui viseront une clientèle davantage nationale et internationale que locale et régionale. Par conséquent, l'identification des territoires qui présentent les meilleurs potentiels récréotouristiques (du point de vue des paysages, des activités ou autres), susceptibles de favoriser le développement de l'hébergement commercial et communautaire doit être encouragé. Certains de ces territoires, ou pôles, sont déjà connus (ex. : collines Kekeko, forêts récréatives de Val-d'Or et de Piché-Lemoyne, lacs Berry, Duparquet et Kipawa, etc.), mais il n'est pas exclu que de tels sites d'hébergement commercial ou communautaire puissent voir le jour ailleurs dans la région. Enfin, il existe aussi, au Témiscamingue, un territoire désigné en vue de la création d'une pourvoirie avec droits exclusifs qui pourrait éventuellement accroître la capacité d'hébergement commercial en forêt.

⁹³ En effet, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec (Gazette officielle n° 48 du 1^{er} décembre 2004). Cette loi permet à une municipalité de voir à l'entretien et à la réfection sur son territoire de l'ensemble ou d'une partie d'un chemin construit sur les terres du domaine de l'État. Ce pouvoir s'exerce, suite à une demande de la municipalité, en vertu d'une autorisation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

CARTE 6
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES CULTURELLES

Par conséquent, en matière d'hébergement, la consolidation et le développement d'**emplacements de villégiature privée** devront se poursuivre afin de satisfaire la demande, faible mais présente, pour ce produit, particulièrement dans les territoires plus accessibles de la région. Il faudra prévoir le maintien et l'ajout d'**emplacements d'abri sommaire**, pour lesquels la demande est constante, afin de répondre aux besoins d'hébergement des chasseurs et autres amateurs de plein air dans les territoires plus éloignés. Enfin, les **emplacements d'hébergement commercial ou communautaire** seront le produit à privilégier afin d'augmenter et de diversifier les retombées économiques régionales, grâce à un apport touristique accru.

2.2.2 Volet Activités récréatives de plein air

Les nombreux plans d'eau, la diversité des espèces fauniques, le grand nombre de territoires fauniques structurés (zecs et pourvoiries) et la grande proportion de territoire libre de droits fauniques, comptent parmi les avantages de la région pour ce qui est des activités de chasse et de pêche. Mais ces caractéristiques se prêtent aussi à une foule d'autres activités récréatives. Par exemple, le réseau hydrographique présente un potentiel important pour le canotage et le kayak. Aussi, la diversité des espèces fauniques et des milieux naturels est propice aux activités d'interprétation de la nature et d'observation de la faune, notamment l'ornithologie : cette dernière constitue une activité en forte croissance, peu développée en Abitibi-Témiscamingue, mais riche d'un fort potentiel. En effet, la région est située au cœur de deux importants couloirs migratoires (Nouvelle-Angleterre et Midwest américain)⁹⁴ et elle est traversée par près de 300 espèces d'oiseaux, ce qui est susceptible d'intéresser de nombreux amateurs d'ornithologie.

Les grandes superficies de territoire public représentent un atout pour l'établissement de réseaux de sentiers, car elles confèrent une stabilité qu'il est plus difficile d'obtenir sur les terres privées – notamment pour ce qui est de la permanence des droits de passage. Cette grande proportion de terres publiques dans la région se prête donc avantageusement à leur développement et à leur consolidation. Les conditions climatiques particulières de la région constituent par ailleurs un atout majeur pour le développement du tourisme axé sur les activités hivernales : ses hivers longs, froids et secs sont facilement supportables et produisent une qualité de neige qui perdure jusqu'à la fin de la saison.

L'existence, en Abitibi-Témiscamingue, de nombreux milieux naturels peu perturbés et de grandes superficies de territoires protégés pourrait favoriser la venue des amateurs d'écotourisme. Cette activité émergente aurait sa place dans notre région, dont la diversité des paysages offre des expériences variées. Elle peut aussi miser sur le tronçon de chemin de fer desservi par VIA Rail, qui relie Senneterre à Montréal. De nombreux amateurs utilisent déjà cette infrastructure dans ce secteur (à l'est de Senneterre) dont l'accessibilité est par ailleurs limitée. Le développement d'une infrastructure d'accueil et d'hébergement le long de ce tronçon serait envisageable, ce qui permettrait aux promoteurs de tirer parti de l'existence d'un moyen de transport original pour attirer leur clientèle.

⁹⁴ Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l'aménagement de la faune, avril 2002, 197 p.

Enfin, plusieurs grands ensembles territoriaux, susceptibles de devenir des sites récréatifs de plein air d'envergure, demeurent sous-utilisés et présentent un intérêt certain pour le développement d'activités récréotouristiques, mais aussi de l'hébergement commercial ou communautaire en forêt. Les plus importants d'entre eux sont la colline Cheminis, les collines Kekeko, le parc régional Opémican, la rivière Dumoine, le site du projet Récré-Eau des Quinze (rivière des Outaouais), la forêt récréative de Val-d'Or, la forêt Piché-Lemoyne et la réserve faunique La Vérendrye. Il existe également d'autres sites de moindre importance ailleurs dans la région.

En ce qui concerne les événements, le potentiel de la région pour le tourisme d'aventure – ses grands espaces, le caractère nordique et sauvage de ses paysages, etc. – offre des possibilités de développement dans la mesure où les caractéristiques intrinsèques de ce potentiel, comme la beauté naturelle des paysages par exemple, pourront être maintenues.

En matière d'activités récréatives de plein air, le PRDTP récréotouristique désigne donc les **sentiers récréatifs**, les **accès publics** et les **sites récréatifs de plein air**⁹⁵ comme produits à privilégier en Abitibi-Témiscamingue. Cependant, le développement de ces produits rendra incontournable la protection des territoires qui présentent les meilleurs potentiels récréotouristiques (qu'il s'agisse des paysages, du déploiement des activités récréatives ou autres) et présente des défis de concertation avec d'autres utilisateurs du territoire.

2.2.3 Volet Activités récréatives culturelles

L'Abitibi-Témiscamingue offre un potentiel intéressant en ce qui concerne les circuits récréotouristiques axés sur la découverte de la région. Ainsi, la Route verte, présentement en cours de réalisation, permettra la découverte à vélo des attraits de la région. De plus, le trajet emprunté autrefois par les voyageurs vers la baie d'Hudson (passant du lac Témiscamingue au lac Abitibi) représente un potentiel récréotouristique certain pour l'interprétation des sites archéologiques, le tourisme d'aventure et le tourisme d'époque. Ce trajet, désigné sous le nom de « Route des fourrures », s'effectue en canot. Il y aurait aussi moyen de faire connaître une autre facette de l'histoire de la région en mettant en valeur le tronçon de chemin de fer entre Témiscaming et Mattawa. Certaines rivières, comme les rivières Dumoine et Harricana, présentent également un potentiel culturel intéressant à cause de leur rôle particulier dans l'histoire du développement de la région et de leur mise en valeur par des communautés autochtones, qui s'ajoutent à leur potentiel récréatif. Ces sites forment de grands ensembles dits patrimoniaux en raison de ces caractéristiques. Le développement de circuits pourrait y permettre l'établissement d'entreprises de services complémentaires, comme l'hébergement, la restauration ou la location d'équipements de plein air.

De plus, la réserve faunique La Vérendrye peut présenter un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives culturelles axées notamment sur la présence des autochtones et l'utilisation qu'ils font de ce territoire.

⁹⁵ Un territoire est réputé propice à la mise en valeur pour la récréation de plein air si un potentiel pour une ou plusieurs activités récréatives y est identifié. Il peut s'agir d'un territoire propice à l'observation de la faune ou du paysage, à l'escalade, à la randonnée, à la cueillette de petits fruits, etc.

Par conséquent, le PRDTP récréotouristique désigne les sites récréatifs culturels⁹⁶ et l'intégrité des grands ensembles patrimoniaux⁹⁷ comme les principaux produits à considérer et à promouvoir. L'objectif poursuivi est de réserver des sites et de grands ensembles à la pratique d'activités particulières, afin de favoriser leur mise en valeur à des fins récréotouristiques.

2.3 Synthèse régionale du constat récréotouristique

Le PRDTP récréotouristique désigne donc huit produits à mettre en valeur ou dont le développement devrait être planifié sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces produits ont été choisis avec l'objectif de contribuer au développement économique de l'industrie récréotouristique, et partant, au développement économique et au bien-être des communautés de la région. L'analyse de la situation du récréotourisme dans la région a permis de dégager des tendances et de cerner les potentiels récréotouristiques de la plupart de ces produits. Ces tendances et ces potentiels sont illustrés sur la carte 7, sur laquelle sont représentés les éléments suivants :

- ✓ Un secteur situé à proximité des milieux habités, à forte densité de villégiature privée, où un phénomène de rareté du territoire public entraîne une pression d'utilisation en ce qui concerne l'accès public ou la pratique d'activités récréatives. La rareté des accès publics sur certains plans d'eau pourrait même devenir problématique. Ce secteur est très accessible par des chemins entretenus et des chemins forestiers. En conséquence, les accès publics, les utilisations aux fins d'activités récréatives et l'hébergement commercial ou communautaire seront privilégiés dans la mise en valeur ou le développement des terres publiques de ce secteur.
- ✓ En périphérie du secteur précédent se trouve le grand domaine public; la villégiature privée y est parfois dense, mais il s'agit surtout d'abris sommaires. Il y a beaucoup de PSDE, mais aucun territoire faunique structuré. En ce sens, il constitue le secteur dit « libre » pour les activités de chasse et de pêche, également disponible pour le développement de la villégiature privée (chalet et abri sommaire) et facilement accessible par un réseau dense de chemins forestiers.
- ✓ L'extrémité est-sud-est de la région est le domaine des zecs, des PADE et de la réserve faunique La Vérendrye. L'utilisation récréotouristique de ce territoire est plutôt orientée vers la mise en valeur des ressources fauniques. Son éloignement et la plus faible densité du réseau de chemins forestiers rendent ce secteur plus difficilement accessible, à l'exception de la réserve faunique La Vérendrye qui est traversée par la route 117.

⁹⁶ Un territoire est réputé propice à la mise en valeur à des fins récréatives culturelles s'il contient un ou plusieurs attraits ayant une valeur historique, archéologique ou éducationnelle pouvant éventuellement être mis en valeur. Il peut s'agir d'un site archéologique, d'un vestige d'une activité économique marquante d'une époque (ex. : poste de traite, glissière à bois, etc.), d'une particularité biophysique du territoire (ex. : kettle, tourbière, peuplement forestier, etc.) ou autre.

⁹⁷ Un grand ensemble patrimonial est un territoire où un paysage exceptionnel se conjugue avec le potentiel récréatif pour former un tout, motivant une mise en valeur intégrée. À titre d'exemple, le corridor de la rivière Dumoine pourrait constituer l'un de ces grands ensembles dans la région.

- ✓ Des secteurs de concentration d'activités récréotouristiques d'envergure locale ou régionale se précisent. Les activités pratiquées y sont parfois formelles et structurées, comme au mont Vidéo ou dans le parc national d'Aiguebelle, parfois informelles : c'est notamment le cas dans les secteurs des lacs Dufay et Hébert et de la colline Cheminis. D'autres enfin sont en voie de structuration, comme les collines Kekeko et le parc régional Opémican. Tous ces secteurs jouissent d'un certain degré de reconnaissance et présentent un potentiel de mise en valeur récréotouristique.
- ✓ Différents territoires à caractère faunique (TCF), essentiellement des lacs, ont aussi été identifiés. Ces territoires ont une importance récréotouristique pour la région mais leur mise en valeur doit prendre en compte la nécessité de protéger les ressources fauniques et leurs habitats, qui sont à l'origine même de l'importance de ces territoires. Une planification plus fine s'impose donc, préalablement à la mise en valeur de leur plein potentiel récréotouristique.
- ✓ Les réserves de biodiversité ou réserves aquatiques sont des lieux dont la vocation première est la protection d'un territoire. Cette vocation pouvant potentiellement motiver une utilisation à des fins récréotouristiques, ces secteurs pourraient éventuellement supporter une mise en valeur modulée par les modalités du plan de conservation définitif.
- ✓ La pointe sud du Témiscamingue présente des caractéristiques propices à une mise en valeur récréotouristique accrue. En effet, ses paysages analogues à ceux des Laurentides – tant en ce qui concerne la classe de relief que le domaine bioclimatique – et son accès favorisant les bassins de population de l'Ontario et du sud du Québec pourraient lui conférer un important potentiel de mise en valeur. Ce secteur pourrait donc faire l'objet d'une évaluation.
- ✓ Les circuits nautiques récréatifs (canot, kayak et voie navigable) se démarquent par leur ampleur, leur potentiel récréotouristique reconnu mais peu utilisé, sauf par les initiés, et leur besoin de protection de leurs caractéristiques paysagères. Certains se distinguent par des dimensions culturelles qui s'additionnent à ce potentiel. Il s'agit de circuits, comme la « Route des fourrures » et la rivière Dumoine, où la présence de vestiges archéologiques et historiques ajoutent à leur signification pour la région. Sur la rivière Harricana par exemple, ce contexte historique est même déjà mis en valeur par une communauté autochtone qui y organise des activités.
- ✓ Le potentiel récréotouristique du chemin de fer reliant Témiscaming à Mattawa est retenu. Toutefois, l'émergence de projets axés sur la découverte des paysages de cette partie de la région est conditionnée par le besoin de préserver ces mêmes paysages.
- ✓ Le territoire désigné par décret aux fins de l'établissement de pourvoiries avec droits exclusifs est retenu. Son potentiel en vue de la création d'une nouvelle pourvoirie n'est pas à négliger et doit être maintenu.

CARTE 7
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONSTAT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
SYNTHÈSE DES TENDANCES ET DES POTENTIELS DU TERRITOIRE PUBLIC
POUR LE RÉCRÉOTOURISME

CHAPITRE 3 ENJEUX D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC LIÉS AU RÉCRÉOTOURISME ET RÉSULTATS ATTENDUS RÉGIONAUX

Les enjeux d'utilisation du territoire public pour la section Récréotourisme du PDRTTP ont été définis selon une approche de gestion par résultats qui s'inscrit dans une perspective de développement durable. Cette approche découle de l'adoption par le gouvernement québécois, en 1999, de la Loi sur l'administration publique, qui définit un nouveau cadre de gestion axé sur l'atteinte de résultats. L'annexe 2 décrit les principales caractéristiques de cette approche ainsi que la méthode de travail utilisée pour identifier les enjeux les plus importants dans la région. Les partenaires de la Table régionale de concertation ont donc identifié, avec cette approche, des enjeux à caractère environnemental, social et économique auxquels s'ajoutent des résultats attendus mesurables.

3.1 Enjeux récréotouristiques régionaux

Les enjeux sont déterminés en vue de répondre aux besoins récréatifs actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Cela correspond, en gros, à la définition du développement durable, mais adaptée au récréotourisme. Les enjeux s'appuient sur les huit produits récréotouristiques ciblés et représentent les **gains espérés** par la population sur les plans environnemental, social et économique. Les grands objectifs visés par les membres de la Table régionale de concertation sont dans chacun de ces domaines, le **maintien de la biodiversité**, la **rétention de la population régionale** et le **développement de l'emploi régional**. Les produits récréotouristiques doivent contribuer à l'atteinte de ces grands objectifs, à travers les effets et les impacts qu'ils induisent.

3.1.1 Sur le plan environnemental

Les enjeux environnementaux varient selon les différents produits. Ainsi, le choix de sites permettant *l'épuration des eaux usées conformément à la réglementation en vigueur* constitue un enjeu important pour le développement de la villégiature privée. En retenant les meilleurs sites possibles, c'est la santé des villégiateurs et des autres utilisateurs des lacs ainsi que la qualité de l'eau de ces lacs qui seront protégées.

Dans le cas des abris sommaires, *le contrôle du choix des sites* demeure primordial pour éviter de localiser ces occupations dans des aires protégées ou dans des milieux naturels sensibles. Les habitats fauniques et floristiques ainsi protégés permettront le maintien de la biodiversité.

La nécessité d'harmonisation et d'*intégration des aménagements récréotouristiques dans le milieu naturel* prendra tout son sens lorsque des sites qui présentent des potentiels pour l'hébergement commercial ou communautaire, les sentiers récréatifs, les accès publics et les sites récréatifs de plein air et culturel seront identifiés et réservés à ces fins. Une telle démarche permettra de préserver le caractère naturel des lieux, et en particulier différents habitats fauniques et floristiques.

Par ailleurs, l'**aménagement de sentiers balisés** permettant de concentrer la circulation dans des endroits précis, évitera la dégradation des milieux naturels causée par la multiplication des sentiers et une circulation anarchique. L'organisation de l'accessibilité à divers sites pour la pratique d'activités récréatives de plein air ou culturelles, c'est à dire **la prise en charge par un organisme** voyant à l'aménagement de facilités d'accès, de sentiers et des autres infrastructures, constitue également un enjeu important dont l'effet sera de limiter la dégradation des milieux naturels.

Pour les grands ensembles patrimoniaux, l'enjeu le plus important est constitué par la **protection des paysages** qui les composent. Cette protection permettra de maintenir et de préserver la diversité des écosystèmes et de leurs interactions. Il en résultera donc une diminution de la dégradation du territoire et le maintien d'une plus grande biodiversité.

3.1.2 Sur le plan social

Sur le plan social, les membres de la Table régionale de concertation considèrent que le maintien de l'**accessibilité au territoire et aux plans d'eau** constitue un enjeu majeur. Cette accessibilité se traduit de nombreuses façons. Ainsi, la possibilité d'obtenir un emplacement de villégiature privée en bordure d'un plan d'eau ou de pouvoir bénéficier d'un accès public à ce même plan d'eau représente une forme d'accessibilité. La possibilité d'obtenir un bail d'abri sommaire et de circuler dans des sentiers récréatifs est également une façon d'avoir accès au territoire public.

La pratique d'activités récréatives par la population régionale, qu'elles soient de plein air ou culturelles, constitue un autre enjeu important. La disponibilité des baux d'abri sommaire, des accès publics, la présence de sentiers récréatifs et de sites récréatifs de plein air et culturels dans la région sont tous des facteurs qui contribuent à l'augmentation de la pratique des activités récréatives. Conjugués à la disponibilité de sites d'hébergement commercial ou communautaire, ils concourent au maintien du niveau de la qualité de vie dans la région. Ce dernier élément peut jouer un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de favoriser la rétention de la population régionale, qui trouvera ici la satisfaction de ses besoins récréatifs.

Enfin, **la protection du patrimoine collectif régional** que constituent les sites récréatifs culturels et les grands ensembles patrimoniaux, représente un autre enjeu social. En effet, selon l'état de conservation qui en résultera, c'est tout l'héritage collectif qui sera amélioré, en même temps qu'on favorisera l'augmentation du sentiment d'appartenance régional. De telles initiatives ne pourront que contribuer à la rétention de la population dans la région.

3.1.3 Sur le plan économique

L'un des principaux enjeux économiques du récréotourisme retenu par les membres de la Table régionale de concertation est l'**augmentation des achats de biens et de services dans les communautés locales**. La pratique d'activités récréatives par les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs et les autres utilisateurs des accès publics est susceptible d'entraîner des achats dans les commerces locaux (équipement sportif, nourriture, hébergement, essence et matériel divers). La construction et la rénovation des bâtiments de villégiature privée et des abris sommaires entraînent également des achats de biens et de services importants dans la région. Ces apports d'une nouvelle clientèle et les emplois directs et indirects (maintenus ou nouveaux) qui en résultent contribueront à la création d'emplois régionaux.

Un autre enjeu économique d'importance est l'*augmentation des investissements liés au récrétotourisme*, favorisés par la préservation de sites propices à des développements particuliers comme l'hébergement commercial ou communautaire, les sentiers récréatifs ou les sites récréatifs de plein air ou culturels. La protection de l'intégrité des grands ensembles patrimoniaux pourrait également induire un tel effet en rassurant les promoteurs quant à la pérennité des paysages de ces ensembles. Ces investissements se traduiront par la venue de nouvelles entreprises ou l'expansion des entreprises existantes, une augmentation et une diversification de l'offre d'activités récréatives et, partant, une fréquentation touristique accrue.

La pratique de la chasse, facilitée par l'abri sommaire, est également un enjeu important en raison des retombées économiques significatives de cette activité pour la région. L'abri sommaire est en effet un atout pour quiconque désire chasser l'original, et la disponibilité de ce produit peut influencer sur le niveau de la relève des chasseurs.

Globalement, ces enjeux économiques, ou gains espérés, sont tous susceptibles de contribuer à la stabilité et à la diversité des emplois récrétotouristiques, et même à la création de nouveaux emplois dans ce domaine. On peut également anticiper que le développement récrétotouristique entraînera un *accroissement des opportunités de découverte des paysages régionaux* résultant de la mise en valeur des sites récréatifs de plein air et culturels. Cela contribuera également à l'image de la région comme destination récrétotouristique ainsi qu'à la plus grande rétention des touristes (plus d'activités, plus de choses à découvrir...), le tout dans une perspective finale de création d'emplois régionaux.

3.2 Résultats attendus régionaux

Dans le contexte de la gestion du territoire public, la gestion par résultats impose aussi de pouvoir prendre la mesure des réalisations qui auront pris forme sur le territoire et des changements que celles-ci auront entraînés pour la population. Par conséquent, ces réalisations devront être évaluées : étape préalable indispensable, les résultats attendus pour chacun de ces produits sont donc décrits ci-après.

3.2.1 Emplacements de villégiature privée

Le résultat lié à ce produit est que, sur la base de 20 nouveaux emplacements par année, **le Ministère aura offert 100 nouveaux emplacements de villégiature privée sur le territoire public de la région d'ici 2013**. Ces emplacements présenteront des caractéristiques biophysiques propres à permettre l'épuration des eaux usées, conformément à la réglementation applicable en ce domaine.

3.2.2 Emplacements d'abris sommaires

Le résultat lié à ce produit est que, sur la base de 50 nouveaux emplacements par année, **le Ministère aura attribué 250 nouveaux baux d'abri sommaire sur le territoire public de la région d'ici 2013**. Les territoires choisis pour l'émission de nouveaux baux d'abri sommaire auront évité les aires protégées et les autres habitats sensibles, qu'ils soient fauniques ou floristiques. La possibilité d'obtenir un bail d'abri sommaire aura favorisé la venue de nouveaux chasseurs.

3.2.3 Territoires pour de l'hébergement commercial ou communautaire en forêt

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura identifié cinq territoires propices au développement exclusif de l'hébergement commercial ou communautaire sur le territoire public de la région de l'Abitibi-Témiscamingue**. Ces territoires présenteront des potentiels intéressants. Un consensus régional pour réserver ceux-ci à cette fin, ainsi que pour protéger le paysage environnant y favorisera divers investissements récréotouristiques.

3.2.4 Sentiers récréatifs

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura contribué à consolider et à mieux structurer les réseaux de sentiers récréatifs sur le territoire public de la région**. Cela devrait s'évaluer en fonction de la longueur des nouveaux sentiers, de leur fréquentation, de leur interconnexion et de leur stabilité.

3.2.5 Accès publics

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura identifié 50 nouvelles zones en bordure de lacs et de cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue pour l'accès public**. Ces territoires seront identifiés lors des exercices de zonage des couloirs riverains qui seront effectués par le Ministère ou par ses partenaires. L'identification de ces zones d'accès public favorisera leur aménagement et leur utilisation par la population.

3.2.6 Territoires propices à des sites récréatifs de plein air

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura identifié, sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, 20 nouveaux territoires propices à une mise en valeur pour la récréation de plein air**⁹⁸. Ces territoires seront identifiés lors des exercices de zonage de couloirs riverains ainsi que lors des inventaires d'unités territoriales d'intérêt⁹⁹ qu'effectueront le Ministère ou ses partenaires. L'identification de ces territoires aura permis leur prise en charge par des organismes et entraîné des investissements en vue de leur mise en valeur.

⁹⁸ Un territoire est réputé propice à une mise en valeur pour la récréation de plein air lorsqu'un potentiel pour une ou plusieurs activités récréatives y est identifié. Il peut s'agir d'un territoire propice à l'observation de la faune ou du paysage, à l'escalade, à la randonnée, à la cueillette de petits fruits, etc.

⁹⁹ Une unité territoriale d'intérêt est une partie de territoire présentant des caractéristiques particulières propres à la démarquer du reste du territoire, mais sans statut officiel. L'inventaire des UTI permettra d'identifier des sites pouvant présenter un potentiel pour le récréotourisme et de déterminer pour ces sites des objectifs de protection ou de mise en valeur.

3.2.7 Territoires propices à des sites récréatifs culturels

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura identifié, sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue, cinq nouveaux territoires propices à être mis en valeur à des fins récréatives culturelles**¹⁰⁰. Ces territoires seront identifiés lors des exercices de zonage des couloirs riverains ainsi que lors des inventaires d'unités territoriales d'intérêt qu'effectueront le Ministère ou ses partenaires. L'identification de ces territoires aura permis leur prise en charge par des organismes et entraîné des investissements en vue de leur mise en valeur.

3.2.8 Intégrité des grands ensembles patrimoniaux

Le résultat lié à ce produit est que **d'ici 2013, le Ministère aura contribué à la reconnaissance, par les partenaires et par la population régionale, de trois grands ensembles patrimoniaux**¹⁰¹ du territoire public en tant qu'actifs permanents du développement récréatif de l'Abitibi-Témiscamingue. L'identification de ces grands ensembles sera faite dans le contexte du présent PRDTP. La reconnaissance par le milieu régional se traduira par la mention de ces grands ensembles dans divers autres documents de planification (PATP, schéma d'aménagement et de développement des MRC, etc.) et saura susciter des investissements récrétouristiques.

¹⁰⁰ Un territoire est réputé propice à la mise en valeur à des fins récréatives culturelles s'il contient un ou plusieurs sites ayant une valeur historique, archéologique ou éducationnelle pouvant éventuellement être mis en valeur. Il peut s'agir d'un site archéologique, d'un vestige d'une activité économique marquante d'une époque (ex. : poste de traite, glissière à bois, etc.), d'une particularité biophysique du territoire (ex. : kettle, tourbière, peuplement forestier, etc.) ou autre.

¹⁰¹ Un grand ensemble patrimonial est un territoire où un paysage exceptionnel se conjugue avec le potentiel récréatif pour former un tout motivant une mise en valeur intégrée. À titre d'exemple, le corridor de la rivière Dumoine pourrait constituer l'un de ces grands ensembles dans la région.

CHAPITRE 4 CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT

Le concept représente une vision du développement récréotouristique qui intègre les orientations du Ministère et les orientations régionales établies avec les membres de la Table régionale de concertation. Comme le concept définit des territoires présentant des caractéristiques communes, il précise ces orientations et la façon dont elles s'appliqueront à chaque partie de la région. Le concept est élaboré à la fois pour l'hébergement, les activités récréotouristiques de plein air et les activités récréotouristiques culturelles. Il permet donc de comprendre globalement où pourrait se faire le développement récréotouristique dans les années à venir et comment le PRDTP pourra répondre aux besoins des différentes clientèles récréotouristiques.

Le découpage territorial du concept de développement s'articule autour de la notion d'accessibilité. Celle-ci se définit naturellement par la notion de proximité, par la présence et la qualité des chemins, par l'existence d'accès publics, etc. Elle se définit également par la notion de contrôle sur l'accès au territoire pour certaines activités (chasse et pêche surtout) effectué dans les territoires fauniques structurés, par opposition à l'absence de contrôle ailleurs dans le territoire, autrement qualifié de « libre ». Ces définitions très simples sont utilisées pour découper le territoire régional en trois grands secteurs de planification¹⁰². La carte 8 illustre le découpage régional du concept de développement.

La mise en œuvre du concept est effectuée selon les étapes prévues dans le scénario de développement et le plan d'action. Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du concept de développement du PRDTP auront identifié dans le plan d'action les interventions les concernant particulièrement.

4.1 Secteur de planification rapproché

La proximité des milieux habités, la grande quantité de chemins de bonne qualité et entretenus ainsi que la quantité d'accès publics permettent de retenir la limite formée par le territoire privé et les blocs de lots intramunicipaux comme critère de découpage du secteur de planification rapproché. Ce secteur de planification est habité par la majeure partie de la population régionale. Les terres publiques qu'on y retrouve sont à proximité des milieux habités. La proportion de terres publiques y est moins élevée qu'ailleurs dans la région. Par conséquent, ces dernières sont fortement sollicitées par la population pour la villégiature privée, mais aussi pour la pratique de nombreuses activités récréatives extensives comme la chasse et la pêche ou pour la randonnée sous diverses formes (pédestre, quad, motoneige, vélo de montagne, etc.).

¹⁰² Un secteur de planification se définit comme un territoire qui, à l'échelle de la région, regroupe les parties de territoires qui présentent globalement les mêmes caractéristiques d'accessibilité. Par conséquent, chaque secteur de planification comporte une orientation particulière et des objectifs qui s'appliquent de façon homogène.

Toutefois, leur rareté, particulièrement en milieu riverain, et leur proximité imposent comme orientation de « **maximiser, sur le territoire public, une plus grande accessibilité de la population aux différents potentiels récréatifs de ce secteur de planification** ». Cette accessibilité se définit beaucoup plus par la possibilité pour la population en général de profiter d'une ressource récréotouristique comme un lac, un cours d'eau, une plage, une piste de randonnée, etc. Des infrastructures autres que la villégiature privée en territoire public permettront de donner accès à ce territoire au plus grand nombre de personnes possible. Les territoires où les possibilités de mise en valeur à des fins récréatives sont diversifiées seront plutôt réservés au développement de l'hébergement commercial et communautaire.

4.1.1 Volet Hébergement

En matière d'hébergement, cette orientation se traduira par plusieurs **objectifs**, soit :

- ✓ Consolider¹⁰³ les développements de villégiature privée existants pour permettre aux municipalités de rentabiliser les infrastructures de service, s'il y a lieu. Cela permettra également d'offrir un nombre limité d'emplacements de chalets pour satisfaire la demande, tout en laissant aux municipalités le contrôle du développement urbain diffus.
- ✓ Privilégier l'hébergement commercial et communautaire, notamment les projets à caractère polyvalent intégrant un accès public ou la mise en valeur d'une ressource récréotouristique dans les sites qui présenteront les plus grandes diversités d'activités et les plus grandes possibilités de mise en valeur.
- ✓ Restreindre la villégiature sous forme d'abri sommaire afin de préserver du territoire public libre de toute nouvelle occupation. Cet objectif est rendu nécessaire par l'effet privatisant des abris sommaires et les fortes densités d'occupation actuellement observées sur le territoire public de ce secteur de planification.

¹⁰³ La consolidation d'un site de villégiature implique que la villégiature privée peut s'implanter dans la mesure où cela n'implique pas le prolongement des chemins existants. Par exemple, le lotissement en deuxième rangée, donc du côté d'un chemin non adjacent à la rive d'un lac, constitue de la consolidation. La consolidation peut se faire autour d'un lac qui n'est pas nommé dans le plan d'action. La consolidation ne peut être autorisée que sur des terrains qui répondent aux normes du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8).

CARTE 8
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-
SECTEURS DE PLANIFICATION

4.1.2 Volet Activités récréatives de plein air

En matière d'activités récréatives de plein air, l'orientation pour le secteur de planification rapproché se traduira par les **objectifs** suivants :

- ✓ Privilégier les accès publics en réservant des territoires propices à cet usage lors du zonage du couloir riverain des lacs.
- ✓ Conserver libres de villégiature privée les terres publiques, riveraines ou non, présentant un potentiel récréatif afin d'en favoriser la mise en valeur et d'accroître leur utilisation par la population.
- ✓ Identifier les sites structurants potentiels, c'est-à-dire pouvant éventuellement supporter des développements récrétouristiques majeurs et intégrer les activités récréatives de plein air, l'hébergement qui y est associé et les accès publics (notion de pôle de développement).
- ✓ Favoriser la consolidation et l'expansion des réseaux de sentiers récréatifs sur le territoire public, notamment les tronçons de sentiers qui permettent une interconnexion avec d'autres sentiers et les sentiers à usages multiples ou d'utilisation annuelle.

4.1.3 Volet Activités récréatives culturelles

Les **objectifs** suivants sont établis pour les activités récréatives culturelles dans le secteur de planification rapproché :

- ✓ Conserver libres de villégiature privée les rives publiques des rivières présentant un attrait récréatif culturel potentiel afin d'en favoriser la mise en valeur.
- ✓ Préserver l'intégrité des grands ensembles patrimoniaux, notamment leurs caractéristiques paysagères, pour y favoriser le développement de circuits récrétouristiques.

4.2 Secteur de planification périphérique

Situé au-delà du secteur de planification rapproché, le secteur de planification périphérique s'étend jusqu'à la limite des territoires fauniques structurés. Il est caractérisé par une très forte proportion de territoire public et par l'absence de territoire faunique structuré (zec, pourvoirie avec droits exclusifs, réserve faunique). La population y a donc libre accès, théoriquement, à l'ensemble des cours d'eau, des lacs et des territoires qui y sont propices à la pratique d'activités récréatives. Cet accès peut toutefois être limité par une plus grande distance des milieux habités et par la densité et la qualité des chemins, qui tendent à diminuer avec l'éloignement. À l'instar du secteur de planification rapproché, le secteur de planification périphérique est également sollicité par la population pour la villégiature privée et pour la pratique de nombreuses activités récréatives extensives.

Beaucoup de baux d’abri sommaire ont été octroyés dans ce secteur et il est encore possible d’en octroyer de nouveaux. La prépondérance des terres publiques dans ce secteur de planification permet d’assurer la pérennité des réseaux de sentiers récréatifs, notamment pour la motoneige. Un effort particulier sera fait afin de développer l’interconnexion entre les sentiers, de manière à accroître le réseau de longue randonnée.

Au vu de cette utilisation plus extensive et de l’accessibilité plus limitée du territoire, l’orientation retenue pour ce secteur de planification est de « **poursuivre l’utilisation polyvalente du territoire public à des fins récréotouristiques tout en y privilégiant l’accès public** ». Les huit produits à privilégier désignés précédemment s’y retrouvent donc tous de façon à pouvoir répondre à une demande variée. Des territoires présentant les meilleurs potentiels pour chaque produit pourront être identifiés, et des modulations particulières à chacun pourront s’appliquer. En général, l’accès de la population aux ressources récréotouristiques de ce secteur doit pouvoir y être maintenu.

4.2.1 Volet Hébergement

En matière d’hébergement, cette orientation se traduira par plusieurs **objectifs**, soit :

- ✓ Développer la villégiature privée sur les meilleurs sites possible, compte tenu des préoccupations fauniques, environnementales et municipales. Cela permettra de satisfaire à la demande par des emplacements répondant à des critères de développement durable. La consolidation des sites de villégiature existants sera également poursuivie.
- ✓ Privilégier l’hébergement commercial et communautaire, notamment les projets à caractère polyvalent, intégrant un accès public ou la mise en valeur d’une ressource récréotouristique dans les sites qui présenteront les plus grandes diversités d’activités et les plus grandes possibilités de mise en valeur.
- ✓ Développer l’hébergement sous forme d’abri sommaire, en faisant toutefois en sorte de laisser du territoire public libre de toute nouvelle occupation.

4.2.2 Volet Activités récréatives de plein air

En matière d’activités récréatives de plein air, l’orientation pour le secteur de planification périphérique se traduira par les **objectifs** suivants :

- ✓ Privilégier les accès publics en réservant des territoires propices à cet usage lors du zonage du couloir riverain des lacs.
- ✓ Conserver libres de villégiature privée les terres publiques, riveraines ou non, qui présentent un potentiel récréatif, afin de favoriser leur mise en valeur et d’accroître leur utilisation par la population.
- ✓ Protéger les sites pouvant éventuellement accueillir des développements récréotouristiques majeurs capables d’intégrer les activités récréatives de plein air, l’hébergement qui y est associé et les accès publics (notion de pôle de développement).
- ✓ Favoriser la consolidation et l’expansion des réseaux de sentiers récréatifs sur le territoire public, notamment les tronçons de sentiers permettant une interconnexion avec d’autres sentiers et ceux à usages multiples ou d’utilisation annuelle.

4.2.3 Volet Activités récréatives culturelles

Les **objectifs** suivants sont établis pour les activités récréatives culturelles dans le secteur de planification périphérique :

- ✓ Préserver les sites présentant un attrait récréatif culturel potentiel afin de favoriser leur éventuelle mise en valeur.
- ✓ Préserver l'intégrité des grands ensembles patrimoniaux, notamment leurs caractéristiques paysagères, pour y favoriser le développement de circuits récréotouristiques.

4.3 Secteur de planification éloigné

La limite des territoires fauniques structurés, où l'accessibilité pour la pratique d'activités récréatives est plus contrôlée, constitue le critère de découpage du secteur de planification éloigné. Ce secteur de planification est presque entièrement composé de territoires publics. Il est, en général, loin des milieux habités et plus difficile d'accès en raison d'une moindre densité de chemins forestiers et de leur qualité très variable. Exception faite de la route 117, rares sont ceux de ces chemins qui sont entretenus pendant l'hiver. C'est dans ce secteur que se trouvent les six zecs de la région, les dix pourvoiries avec droits exclusifs et la réserve faunique La Vérendrye. La population et les touristes qui fréquentent ces territoires y pratiquent surtout la chasse et la pêche, mais aussi, de plus en plus, d'autres activités récréatives. Il y a peu de villégiature privée et d'abris sommaires dans les zecs, et presque aucun dans les pourvoiries avec droits exclusifs et la réserve faunique. On retrouve dans ce secteur de planification une certaine proportion de territoires sans statut faunique.

L'orientation retenue pour le secteur de planification éloigné est de « **poursuivre le développement commercial des activités de chasse et de pêche tout en favorisant la mise en valeur des autres potentiels pour les activités récréatives de plein air et culturelles** ». Par conséquent, l'hébergement commercial ou communautaire, les accès publics et les autres produits désignés dans le PRDTP pourront y être développés. La villégiature privée et l'abri sommaire seront toutefois confinés hors des territoires fauniques structurés.

4.3.1 Volet Hébergement

En matière d'hébergement, cette orientation se traduira par plusieurs **objectifs**, soit :

- ✓ Développer la villégiature privée autour des lacs situés hors des territoires fauniques structurés et déjà occupés par la villégiature privée, en tenant compte des préoccupations fauniques, environnementales et municipales. Cette façon de procéder permettra de satisfaire à la demande en offrant des emplacements qui répondent à des critères de développement durable.
- ✓ Privilégier l'hébergement commercial et communautaire, notamment les projets à caractère polyvalent intégrant un accès public ou la mise en valeur d'une ressource récréotouristique dans les sites qui présenteront les plus grandes diversités d'activités et les plus grandes possibilités de mise en valeur.
- ✓ Développer l'abri sommaire hors des territoires fauniques structurés.

4.3.2 Volet Activités récréatives de plein air

En matière d'activités récréatives de plein air, l'orientation pour le secteur de planification éloigné se traduira par les **objectifs** suivants :

- ✓ Favoriser les accès publics en réservant des territoires propices à cet effet lors du zonage du couloir riverain des lacs.
- ✓ Préserver les sites qui présentent un potentiel récréatif de plein air afin de favoriser leur éventuelle mise en valeur et d'accroître leur utilisation par la population.
- ✓ Privilégier l'établissement des réseaux de sentiers récréatifs de grande randonnée et ceux de niveau supérieur (ex. : sentier Trans-Québec pour la motoneige), notamment les tronçons de sentiers permettant une interconnexion avec d'autres sentiers et ceux créant des liens vers l'extérieur de la région.

4.3.3 Volet Activités récréatives culturelles

Les **objectifs** suivants sont établis pour les activités récréatives culturelles dans le secteur de planification éloigné :

- ✓ Préserver les sites présentant un attrait récréatif culturel potentiel afin de favoriser leur éventuelle mise en valeur.
- ✓ Préserver l'intégrité des grands ensembles patrimoniaux, notamment leurs caractéristiques paysagères, pour y favoriser la création de circuits récréotouristiques.

4.4 Orientations régionales pour la mise en œuvre de l'Entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public MRN – Société de la faune et des parcs du Québec

Les orientations régionales retenues afin de baliser le développement de la villégiature riveraine sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue sont les suivantes :

- ✓ Exclure le développement de la villégiature privée autour des lacs de moins de 20 hectares, pour des raisons de conservation et d'équité.
- ✓ Établir des mesures qui permettront d'atténuer les problèmes liés à la cohabitation entre la pourvoirie sans droits exclusifs et les autres formes de villégiature.
- ✓ Orienter le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial et communautaire sur des plans d'eau autres que les lacs à touladis et autres espèces sensibles.
- ✓ Restreindre le développement de la villégiature privée et de l'hébergement commercial et communautaire à proximité des habitats fauniques réglementés ou susceptibles de faire l'objet d'un règlement à court terme et des milieux sensibles nécessitant une protection.
- ✓ Subordonner la mise en valeur des secteurs de développement des territoires à caractère faunique (TCF – voir section 5.1.3) à l'existence d'un plan de développement concerté et mettre en place des mesures intérimaires applicables avant l'entrée en vigueur de tels plans.

CHAPITRE 5 SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le scénario de développement permet la mise en œuvre des orientations et des objectifs définis par le concept de développement. Cette mise en œuvre se complète par l'identification de secteurs de développement¹⁰⁴. Ces derniers consistent en des parties de territoire découpées dans un secteur de planification donné, où s'appliqueront des **objectifs** et des **modalités spécifiques de développement**.

Pour répondre à des besoins propres à certains produits récréotouristiques ou pour tenir compte des particularités de certaines unités territoriales, le scénario cible également des **modalités particulières de développement**. Celles-ci complètent les modalités spécifiques, mais ne peuvent avoir préséance sur ces dernières¹⁰⁵. Enfin, le scénario désigne les sites de développement¹⁰⁶ pouvant, entre autres, supporter un développement de la villégiature privée. La carte 9 illustre les secteurs et les sites de développement désignés dans la région, tandis que les axes récréotouristiques majeurs sont indiqués sur la carte 10.

5.1 Modalités générales de développement

Les modalités générales de développement de chacun des produits récréotouristiques sont définies pour chaque secteur de développement et décrites dans le tableau ci-après.

Le fait qu'un produit désigné au tableau soit autorisé signifie qu'un projet de mise en valeur pour ce produit (ou l'émission d'un bail) peut être réalisé dans ce secteur, dans la mesure où ce projet respecte les exigences habituelles du Ministère, qui comprennent entre autres l'ensemble des dispositions du PRDTP – Section Récréotourisme, incluant ses objectifs et les règles de mise en disponibilité applicables.

De plus, des modalités spécifiques s'appliquent également aux secteurs de développement.

¹⁰⁴ Secteur de développement : territoire qui présente des caractéristiques particulières motivant l'application de modalités de développement propres à le mettre en valeur à des fins récréotouristiques. Des objectifs spécifiques de développement peuvent être attribués à un secteur de développement.

¹⁰⁵ Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune appliquera la norme ou la modalité la plus restrictive, sauf indication contraire.

¹⁰⁶ Site de développement : territoire circonscrit dans le but de réaliser un ou plusieurs projets de mise en valeur. Généralement, les sites sont désignés pour le développement de la villégiature privée ou de l'hébergement commercial ou communautaire.

**TABLEAU 3
MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS
PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT**

Secteur de développement	Rapproché	Périphérique	Éloigné
Produit récréotouristique			
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement pour la consolidation¹⁰⁷ des sites existants. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement dans les sites de développement listés au tableau 13. Consolidation autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement dans les sites de développement listés au tableau 13 et autour des lacs déjà occupés par la villégiature privée¹⁰⁸. Consolidation autorisée.
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> Interdit, sauf dans le sous-secteur de développement SS-01. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé hors des territoires fauniques structurés.
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent.
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains.
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers de grande randonnée, les interconnexions et les sentiers interrégionaux.
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI¹⁰⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI.
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI.
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée.

¹⁰⁷ La consolidation d'un site de villégiature implique que la villégiature privée est autorisée dans la mesure où cela n'implique pas le prolongement des chemins existants. Par exemple, le lotissement en deuxième rangée, donc du côté d'un chemin non adjacent à la rive d'un lac, constitue de la consolidation. La consolidation peut se faire autour d'un lac qui n'est pas listé au tableau 13. La consolidation ne peut être autorisée que sur des terrains qui répondent aux normes du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* ou du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8).

¹⁰⁸ Dans ce secteur de développement, uniquement les lacs comportant déjà de la villégiature privée pourront être listés au tableau 13 (voir section 4.3.1).

¹⁰⁹ Unité territoriale d'intérêt. Partie de territoire présentant des caractéristiques particulières propres à le démarquer du reste du territoire, mais sans statut officiel. L'inventaire des UTI permettra d'identifier des sites pouvant présenter un potentiel pour le récréotourisme et de déterminer pour ces sites des objectifs de protection ou de mise en valeur.

CARTE 9
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC –
SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

5.1.1 Secteurs récréotouristiques structurants

Les secteurs récréotouristiques structurants sont des territoires comportant diverses caractéristiques, comme une forte utilisation à des fins récréatives (formelle ou informelle) ou un grand potentiel récréotouristique. Ces territoires bénéficient d'une reconnaissance, généralement officielle, du milieu régional, qui prend la forme d'un droit, d'un statut, d'une mention au schéma d'aménagement des MRC, etc. Ils ont un effet structurant sur le milieu régional ou pourraient potentiellement avoir un tel effet.

Ce sont des secteurs de développement où les **objectifs** suivants sont poursuivis :

- ✓ Développer le secteur par la mise en valeur des activités récréatives, notamment en privilégiant les projets récréotouristiques auxquels est associée une certaine forme d'hébergement (auberge, camping, location de chalets, etc.) et à l'intérieur desquels l'accès public est maintenu. Par conséquent, la villégiature privée y est restreinte.
- ✓ Protéger la qualité des paysages dans ces secteurs afin d'en préserver l'attrait et d'y maintenir des conditions favorables aux investissements récréotouristiques.

TABLEAU 4
SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUES STRUCTURANTS

Nom du secteur et numéro			
Parc national d'Aiguebelle	n° 101	Mont Kanasuta, colline Cheminis et collines Kekeko	n° 105
Mont Vidéo	n° 102	Rivière des Quinze	n° 106
Lac Berry	n° 103	Parc régional Opémican	n° 107
Forêt récréative de Val-d'Or	n° 104	Refuge Pageau	n° 108
Produit	Modalité de développement		
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisée uniquement pour la consolidation des sites de villégiature existants dans les secteurs du lac Berry (n° 103) et du mont Kanasuta, de la colline Cheminis et des collines Kekeko (n° 105). 		
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit. 		
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent¹¹⁰. ▪ Préservation d'un encadrement visuel (voir section 5.2.3). 		
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 		
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 		
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 		
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 		
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non applicable. 		

NOTE : Le secteur du lac Duparquet (n° 310) répond aussi à ces caractéristiques d'autant plus qu'il est également reconnu comme un territoire à caractère faunique. Mais c'est cette dernière typologie qui est retenue pour ce territoire (voir section 5.1.3).

¹¹⁰ Un projet d'hébergement à caractère polyvalent se définit comme un projet qui intègre la mise en valeur d'au moins un site récréatif ou l'exploitation d'au moins une activité récréotouristique, par exemple, une auberge servant de poste d'accueil pour un circuit de pistes de ski de fond ou qui exploite une plage ou un accès public. Autre exemple : un camping qui comprend également l'exploitation et l'entretien d'une plage ou d'un débarcadère public.

5.1.2 Secteurs récréotouristiques secondaires

Les secteurs récréotouristiques secondaires sont des territoires qui présentent des caractéristiques similaires à celles des secteurs récréotouristiques structurants, tout en étant de moindre importance. Ils sont situés, pour la plupart, à proximité des pôles récréotouristiques structurants. Ils peuvent éventuellement jouer un rôle complémentaire dans le développement récréotouristique de ces derniers ou permettre l'expansion de certaines activités. Ce sont donc des secteurs dont les **objectifs** de développement sont sensiblement les mêmes que ceux des secteurs récréotouristiques structurants, à savoir :

- ✓ Développer le secteur par la mise en valeur des activités récréatives, notamment en privilégiant les projets récréotouristiques auxquels est associée une certaine forme d'hébergement (auberge, camping, location de chalets, etc.) et à l'intérieur desquels l'accès public est maintenu. Le développement de la villégiature privée y est également possible, sur certains sites.
- ✓ Protéger la qualité des paysages dans ces secteurs afin d'en préserver l'attrait et d'y maintenir des conditions favorables aux investissements récréotouristiques.

TABLEAU 5
SECTEURS RÉCRÉOTOURISTIQUES SECONDAIRES

Nom du secteur et numéro			
Lac Témiscamingue	n° 201	Lac Preissac	n° 206
Skipie	n° 202	Lac Lemoine	n° 207
Lac Dufay	n° 203	Saint-Mathieu-d'Harricana	n° 208
Lac Flavrian	n° 204	Lac Beauchamp – La Ferme	n° 209
Marais Lefèvre	n° 205		
Produit	Modalité de développement		
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisée pour la consolidation ou pour le prolongement des sites de villégiature existants, mais prohibée dans le secteur du lac Flavrian (n° 204). 		
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit. 		
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. ▪ Préservation d'un encadrement visuel (voir section 5.2.3). 		
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 		
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 		
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 		
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 		
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non applicable. 		

5.1.3 Secteurs de territoires à caractère faunique

La mise en œuvre de l'entente MRN-FAPAQ sur le développement de la villégiature riveraine implique l'identification de territoires dont les caractéristiques fauniques prépondérantes imposent des modulations au développement récréotouristique. Les critères retenus pour identifier ces territoires sont : la reconnaissance du milieu, le potentiel faunique, la capacité d'hébergement en pourvoirie, l'importance touristique, l'importance des utilisateurs itinérants, la présence d'intérêts à caractère faunique (fête populaire liée à la faune, ensemencement ou aménagement de frayères, etc.) et l'importance des contraintes liées au développement (rareté de terres publiques, nombre de chalets privés, etc.).

Dans les secteurs de territoires à caractère faunique, l'**objectif** poursuivi est donc :

- ✓ Développer des activités récréotouristiques en fonction des caractéristiques globales du secteur, mais subordonner ce développement au maintien des caractéristiques fauniques existantes afin d'assurer la protection de la ressource faunique et de son habitat tout en répondant aux besoins des différents utilisateurs.

Le moyen privilégié, mais non exclusif, en vue d'atteindre cet objectif est l'établissement d'un plan de développement concerté pour chaque secteur de développement. Au besoin, dans chaque cas, un comité de concertation pourra être mis en place pour élaborer ce plan. Douze territoires à caractère faunique, tous des plans d'eau, ont été identifiés dans la région.

TABLEAU 6
SECTEURS DE TERRITOIRES À CARACTÈRE FAUNIQUE

Nom du secteur et numéro					
Lac Kipawa	n° 301	Lac Parent	n° 305	Lac Faillon	n° 309
Réservoir Decelles	n° 302	Lac Guéguen	n° 306	Lac Duparquet	n° 310
Lac des Quinze	n° 303	Lac Simard	n° 307	Lac Dasserat	n° 311
Lac Matchi-Manitou	n° 304	Lac Rémigny et lac Barrière	n° 308	Lac Villebon	n° 312
Produit	Modalité de développement				
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisée, mais soumise aux modalités particulières du plan de développement concerté du territoire visé. ▪ Prohibée dans le secteur de développement du lac Matchi-Manitou (n° 304). 				
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit. 				
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé, mais soumis aux modalités particulières du plan de développement concerté du territoire visé. ▪ Préservation d'un encadrement visuel (voir section 5.2.3). 				
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 				
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 				
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 				
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers. 				
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non applicable. 				

Les membres de la Table régionale de concertation conviennent que ces secteurs de développement comprennent, sauf indication contraire, une bande de 300 mètres mesurée à partir de la ligne des hautes eaux¹¹¹ de la rive du lac. Toutefois, des modalités particulières de développement ou de protection (paysage environnant par exemple), établies par le comité de concertation, peuvent s'appliquer sur de plus grandes distances.

5.1.3.1 Plans de développement concertés

Pour chacun des secteurs de territoire à caractère faunique, un plan de développement concerté pourra être élaboré. L'élaboration de ces plans pourra être entreprise par le Ministère ou par tout autre organisme intéressé, selon les besoins du milieu. La composition d'un comité de concertation pourra varier selon les enjeux propres à chaque territoire à caractère faunique. Le contenu de ces plans de développement sera déterminé par les membres de chacun des comités de concertation. Cependant, un plan de développement concerté doit minimalement contenir un zonage du couloir riverain (réf. : Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public). Une fois approuvés, chaque plan et ses modalités d'application seront considérés par le Ministère comme des critères supplémentaires lors de l'analyse des demandes d'utilisation des territoires concernés.

Les lacs Kipawa, Duparquet, Dasserat, des Quinze et le réservoir Decelles peuvent être considérés comme prioritaires pour cet exercice en raison des plus fortes demandes en villégiature et de la forte pression de pêche. S'il y a lieu, le plan d'action du PRDTP (chapitre 6) fait état des activités prévues pour les territoires à caractère faunique.

¹¹¹ La ligne des hautes eaux est celle définie par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q., c. Q-2, r.17.3).

5.1.3.2 Mesures transitoires

Les membres de la Table régionale de concertation conviennent que, d’ici l’entrée en vigueur d’un plan de développement concerté pour un secteur de développement de territoire à caractère faunique, des mesures intérimaires de partage de la ressource faunique s’appliqueront. Ces mesures sont :

**TABLEAU 7
MESURES TRANSITOIRES**

Produit	TCF Kipawa	Autres TCF
Villégiature privée	Aucun nouveau développement ni aucune consolidation.	Consolidation autorisée le long des chemins existants.
Pourvoirie sans droits exclusifs (PSDE)	La consolidation des entreprises est possible dans la mesure où il n’en résulte aucune augmentation de la capacité d’hébergement totale dans le TCF.	La consolidation des entreprises est possible, elle peut impliquer l’augmentation de la capacité d’hébergement mais seulement sur les sites existants en date de l’entrée en vigueur du PRDTP. La consolidation peut également comprendre l’augmentation de la superficie des terrains.
Hébergement commercial et communautaire (sauf PSDE)	Après analyse par le Ministère selon sa procédure habituelle, les projets retenus pourront être soumis aux membres de la Table de concertation du PRDTP pour obtenir un avis sur l’opportunité de l’émission du droit foncier requis.	
Autres activités récrétouristiques	Après analyse par le Ministère selon sa procédure habituelle, les projets retenus pourront être soumis aux membres de la Table de concertation du PRDTP pour obtenir un avis sur l’opportunité de l’émission du droit foncier requis.	

5.1.4 Secteurs de territoires d’aire protégée

Dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, la région participe à l’identification de territoires candidats au statut d’aire protégée. La région compte déjà une réserve de biodiversité (Lacs-Vaudray-et-Joannès) et 11 territoires ayant un statut de réserve de biodiversité projetée ou de réserve aquatique projetée. Les secteurs de développement de territoires d’aire protégée sont établis en fonction de ces réserves de biodiversité projetées ou de statut définitif. Selon le statut définitif, la pratique d’activités récrétouristiques, voire leur développement, pourrait être possible et même souhaitables dans certains cas.

Dans ce contexte, les **objectifs** poursuivis dans ces secteurs de développement sont :

- ✓ Limiter les formes d’hébergement privé, commercial et communautaire pour y privilégier le développement des activités récrétouristiques de plein air et culturelles ainsi que l’accès public.
- ✓ Subordonner les modalités de développement des activités récrétouristiques aux dispositions du plan de conservation établi.

TABLEAU 8
SECTEURS DE TERRITOIRES D’AIRE PROTÉGÉE

Nom du secteur et numéro					
Lac Vaudray et Joannès	n° 401	Forêt Piché-Lemoyne	n° 405	Lac Wetetnagami	n° 409
Lac Sabourin	n° 402	Lac Opasatica	n° 406	Lac Saint-Cyr	n° 410
Réservoir Decelles	n° 403	Lac des Quinze	n° 407	Opémican	n° 412
Marais du lac Parent	n° 404	Réserve aquatique protégée de la Haute Harricana		n° 408	
Dunes de la rivière Attic	n° 411				
Produit	Modalité de développement				
Villégiature privée	▪ Autorisée uniquement autour des lacs où il y a déjà de la villégiature privée, mais soumise aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Abri sommaire	▪ Interdit				
Hébergement commercial et communautaire	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Accès public	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Sentier récréatif	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Site récréatif de plein air	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Site récréatif culturel	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.				
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	▪ Non applicable.				

Exceptionnellement, les membres de la Table régionale de concertation conviennent que le PRDTP sera automatiquement modifié pour ajouter un nouveau secteur de développement de territoire d’aire protégée chaque fois qu’une nouvelle réserve de biodiversité projetée ou qu’une nouvelle réserve aquatique projetée sera désignée par décret par le gouvernement, ou encore lorsqu’une modification des limites de l’une ou l’autre de ces réserves sera décrétée ou lorsqu’un statut définitif sera accordé. Le nouveau secteur de développement résultant correspondra exactement au territoire ayant fait l’objet d’un décret.

5.1.5 Secteurs de territoires fauniques structurés

La région compte de nombreux territoires fauniques structurés. Les différentes zecs, les pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) et la réserve faunique sont toutes orientées vers l’exploitation et la mise en valeur de la faune pour la chasse et la pêche. Toutefois, une diversification de leurs activités est à prévoir, qui s’ajoutera à la consolidation et au développement de leurs activités traditionnelles. Par exemple, les zecs ont la possibilité de planifier le développement d’activités récréotouristiques sur leur territoire en établissant des plans de développement d’activités récréatives (PDAR). Il importe que les conditions soient en place pour favoriser le développement et la mise en valeur de leur plein potentiel récréotouristique.

Ainsi, les **objectifs** suivants sont établis pour les secteurs de développement de territoires fauniques structurés :

- ✓ Poursuivre le développement des activités de chasse et de pêche en maintenant la possibilité d’y développer également les activités récrétouristiques de plein air et culturelles ainsi que l’accès public. Les formes d’hébergement commercial et communautaire qui y sont associées seront aussi favorisées dans la mesure où elles s’harmoniseront avec les plans de développement spécifiques de chacun de ces territoires (PDAR, plan de gestion des PADE et de la réserve faunique).
- ✓ Maintenir les restrictions qui limitent le développement de la villégiature privée sous forme de chalet ou d’abri sommaire.

TABLEAU 9
SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DE TERRITOIRES FAUNIQUES STRUCTURÉS

Nom du secteur et numéro					
Zec Dumoine	n° 501	Zec Kipawa	n° 507	Lac Suzie	n° 513
Zec Maganasipi	n° 502	Lac laTruite	n° 508	Sud Lac Choiseul	n° 514
Réserve Beauchêne	n° 503	Réserve faunique La Vérendrye	n° 509	Balbuzard Sauvage	n° 515
Zec Restigo	n° 504	Zec Capitachouane	n° 510	Monet	n° 516
Lac Watson	n° 505	Zec Festubert	n° 511	Club Kapitachuan	n° 517
Pourvoirie Kipawa	n° 506	Camachigama	n° 512	Royal Saint-Cyr	n° 518
Produit		Modalité de développement			
Villégiature privée		▪ Interdite.			
Abri sommaire		▪ Interdit.			
Hébergement commercial et communautaire		▪ Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. ▪ Préservation d’un encadrement visuel (voir section 5.2.3).			
Accès public		▪ Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains.			
Sentier récréatif		▪ Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions.			
Site récréatif de plein air		▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers.			
Site récréatif culturel		▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers.			
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux		▪ Non applicable.			

Particularités :

- ✓ **Absence de PDAR dans une zec** : Dans le cas d’une zec qui n’aurait pas de plan de développement d’activités récréatives (PDAR), les membres de la Table régionale de concertation ainsi que l’organisme gestionnaire de la zec seront consultés par le Ministère sur tout projet de développement récrétouristique.

- ✓ **Limitation du développement de l'hébergement dans une zec** : Le développement de l'hébergement commercial et communautaire, dans la mesure du possible, se fera ailleurs qu'autour des lacs à omble de fontaine ou sur des lacs ayant fait l'objet d'aménagement faunique ou recelant des sites d'intérêt faunique (SIF) et touristique.
- ✓ **Développement d'activités récréotouristiques dans une PADE** : Dans le cas d'un projet de développement d'activités récréotouristiques autres que la chasse et la pêche dans le territoire d'une PADE, le Ministère consultera les membres de la Table régionale de concertation ainsi que le pourvoyeur concerné si ce dernier n'est pas le promoteur du projet.
- ✓ **Relocalisation des baux existants dans une zec** : La relocalisation des baux de villégiature privée et d'abri sommaire est possible dans une zec, mais doit répondre aux principes suivants :
 - Le bail original est déjà situé dans la zec concernée et la relocalisation n'est possible que dans la même zec.
 - La relocalisation du bail s'impose pour faciliter un développement récréotouristique (hébergement commercial ou communautaire, activité récréative) ou pour des motifs de protection faunique (habitat, espèce sensible, etc.) ou d'intérêt public (aire protégée ou autre).
 - Le bail riverain ou non riverain de 4 000 mètres carrés (LOC) sera relocalisé dans les mêmes conditions, soit le riverain en riverain et le non riverain en non riverain. Un bail (LOC) d'une superficie de moins de 4 000 mètres carrés verra sa superficie portée à 4 000 mètres carrés (le loyer sera ajusté en conséquence).
 - Le bail de 100 mètres carrés (LAS) non riverain sera relocalisé dans les mêmes conditions (bail de 100 mètres carrés non riverain). Le bail de 100 mètres carrés (LAS) riverain pourra être relocalisé soit en bail de 4 000 mètres carrés riverain (LOC), soit en bail de 100 mètres carrés (LAS) non riverain. Le loyer sera ajusté en conséquence.

Dans tous les cas, le lieu de destination devra :

- Respecter les normes de localisation du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* ainsi que les autres normes du PRDTP.
- S'il s'agit d'un emplacement riverain, être situé sur la rive d'un lac qui comporte déjà des emplacements de villégiature.
- S'il s'agit d'un emplacement riverain, ne pas être situé sur la rive d'un lac à touladis ou autres espèces sensibles.
- Ne pas être situé dans un accès public ni dans un lieu présentant un potentiel récréotouristique soit pour les activités de plein air ou pour l'hébergement commercial (camping ou autres).
- Faire l'objet d'un accord de la zec concernée en plus des consultations d'usage du Ministère.

5.1.6 Axes récrétouristiques

Le scénario de développement désigne également des axes récrétouristiques et des modalités applicables à leur développement. Ces axes constituent l'épine dorsale des réseaux récrétouristiques de randonnée ou de découverte de la région : à ce titre, ils sont susceptibles d'entraîner le développement de l'hébergement et d'activités récrétouristiques connexes le long de leur parcours. Pour ces raisons et parce que ces axes sont empruntés par un grand nombre de touristes, l'accent est mis surtout sur la protection des paysages environnants, d'autant plus que, dans la perspective des promoteurs et des investisseurs éventuels, un paysage préservé est au nombre des conditions susceptibles de favoriser le développement et la mise en valeur du potentiel récrétouristique. Dans le même esprit, les meilleurs sites, le long de ces axes, devraient être réservés à l'hébergement commercial ou communautaire, aux activités récréatives et aux accès publics.

Les axes récrétouristiques commandent des **objectifs** analogues à ceux des secteurs récrétouristiques structurants, soit :

- ✓ Développer les activités récréatives le long de ces axes, notamment en privilégiant les projets récrétouristiques auxquels est associée une certaine forme d'hébergement (auberge, camping, location de chalets, etc.) et qui permettent le maintien de l'accès public. Par conséquent, le développement de la villégiature y est limité, de façon à ne pas hypothéquer un éventuel projet de mise en valeur.
- ✓ Protéger la qualité des paysages dans ces secteurs afin d'en préserver l'attrait et d'assurer des conditions favorables aux investissements récrétouristiques.

Le réseau Trans-Québec de sentiers de motoneige constitue le premier de ces axes. Il est très présent dans la région et un grand nombre de motoneigistes y circulent. Par ailleurs, dans la mesure où le cyclotourisme est un moyen de plus en plus privilégié pour découvrir une région, un autre axe est constitué par la Route verte, principalement utilisée comme piste cyclable. Un troisième axe est formé par les circuits nautiques (circuits canotables et navigables). Les circuits canotables retenus présentent un potentiel supérieur de développement de cette activité : il s'agit de rivières situées dans les bassins de la rivière Bell et des réservoirs Dozois et Kipawa. Les voies navigables sont celle de la rivière Harricana, celle dite Témiskawa sur la rivière des Outaouais, et celle du lac Mourier jusqu'à Amos. Il convient toutefois de noter que les modalités de développement ne sont applicables qu'aux rivières illustrées sur la carte 10 du scénario. La préservation des paysages le long de ces cours d'eau est l'un des motifs de leur fréquentation par les amateurs d'activités nautiques et constitue une des conditions du succès de leur développement.

D'autres axes récrétouristiques sont formés par les circuits de nature historique et culturelle : la Route des prospecteurs et des défricheurs et la Route des pionniers sont les plus connus des circuits routiers décrits dans les guides touristiques. Ces circuits permettent la découverte de l'histoire et de la culture régionale à travers divers sites thématiques. Ils sont majoritairement situés en territoire privé, mais une attention particulière doit être apportée aux paysages adjacents, là où les circuits routiers traversent le territoire public. La région offre également des circuits de découverte de nature historique ou culturelle qui peuvent être parcourus en embarcation : moins achalandés que les circuits routiers, ces circuits combinent la découverte avec la pratique d'une activité récréative d'aventure (canot-camping). Les axes de ce type identifiés dans la région sont la « Route des fourrures », qui s'étend du lac Témiscamingue au

lac Abitibi, la rivière Dumoine et la rivière Harricana¹¹². La beauté intrinsèque de la rivière Dumoine et son caractère sauvage justifient une protection accrue de son potentiel récréotouristique : pour cette raison, la villégiature privée n'y sera pas permise. Par contre, certains sites pourraient y être réservés à de l'hébergement commercial.

Enfin, les lignes ferroviaires qui relient Senneterre à Montréal via La Tuque et Témiscaming à Mattawa constituent également des axes récréotouristiques qui méritent une attention particulière. Empruntés par des touristes qui traversent la région, certains trajets (notamment sur l'axe Senneterre-Montréal) donnent également accès à des ressources récréotouristiques : la protection des paysages le long de ces lignes devient dès lors d'autant plus importante et peut constituer une condition de mise en valeur.

À l'étape actuelle, ces axes ne peuvent être délimités de façon précise. Les membres de la Table régionale de concertation s'entendent toutefois sur le fait qu'une bande de terrain de 100 mètres de part et d'autre de ces axes constitue un minimum. Dans le cas des axes nautiques, cette bande est de 300 mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux¹¹³ de la rive. Les modalités de protection du paysage environnant applicables à chacun de ces axes peuvent toutefois porter sur de plus grandes distances.

¹¹² Dans le cas de la rivière Harricana, l'axe récréotouristique se superpose, en aval du lac Obalski, au secteur de développement d'aire protégée de la Haute Harricana (n° 408). Dans ce cas, ce sont les modalités de développement de ce dernier secteur qui ont préséance.

¹¹³ La définition de la ligne des hautes eaux est celle figurant dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (L.R.Q. c. Q-2, r.17.3).

CARTE 10
PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC -
SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE –
AXES RÉCRÉOTOURISTIQUES

TABLEAU 10
AXES RÉCRÉOTOURISTIQUES

Nom des axes	
- Voie navigable (nautisme) - Rivière canotable - Ligne ferroviaire récréotouristique - Circuit de vélo structurant (Route verte et sentier multifonctionnel)	
- Réseau Trans-Québec de sentiers de motoneige - Circuit routier historique et culturel - Circuit nautique historique et culturel	
Produit	Modalité de développement
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitée aux seuls projets ne contrevenant pas aux objectifs de ces axes¹¹⁴, sauf pour l'axe de la rivière Dumoine où la villégiature privée demeure interdite. Les sites doivent être inscrits au tableau 13 (sites potentiels de développement de la villégiature privée).
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit¹¹⁵.
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. ▪ Encadrement visuel (voir section 5.2.3).
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains.
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions.
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers.
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. ▪ Protection requise pour des sites particuliers.
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection de la qualité des paysages le long des axes majeurs¹¹⁶.

¹¹⁴ Les axes récréotouristiques commandent des objectifs analogues à ceux des secteurs récréotouristiques structurants (voir section 5.1.1).

¹¹⁵ Les baux d'abri sommaire doivent se situer à plus de 1 kilomètre des axes récréotouristiques majeurs, sauf pour le réseau Trans-Québec de sentiers de motoneige et pour les lignes ferroviaires reliant Senneterre à Montréal via La Tuque et Témiscaming à Mattawa, où cette distance est de 100 mètres.

¹¹⁶ Les axes récréotouristiques majeurs bénéficient d'une protection de l'encadrement visuel pouvant s'étendre jusqu'à 1,5 kilomètre de la limite du site. Cette protection prend la forme d'une analyse du paysage visible, selon une méthode reconnue par le Ministère, faite préalablement à l'émission d'un droit foncier susceptible d'avoir des répercussions négatives sur l'aspect naturel du paysage. Suivant les résultats de l'étude, des mesures de mitigation pourront être exigées ou l'émission du droit pourra être remise en question.

5.2 Modalités particulières de développement

Des modalités particulières de développement sont établies pour chacun des produits récréotouristiques. Elles s'appliquent dans tous les secteurs et tous les sites de développement, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

5.2.1 Modalités applicables à la villégiature privée

5.2.1.1 Accès aux sites

Le Ministère s'assurera, en consultant les municipalités ou les MRC concernées préalablement à la mise en disponibilité des emplacements, que les accès prévus aux sites de développement de la villégiature privée seront conformes à leurs exigences. Il est à noter que les chemins sont toujours à la charge des utilisateurs (construction et entretien).

5.2.1.2 Développement possible

La mise en disponibilité de nouveaux emplacements de villégiature privée ne peut être possible que sur les seuls sites de développement inscrits dans la liste contenue dans le tableau 13, sauf dans le cas des emplacements visant la consolidation des sites de villégiature, qui ne sont pas liés à ce programme. Ces emplacements demeurent toutefois soumis à toutes les autres exigences du PRDTP, du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* (1994) et des règles de mise en disponibilité du Ministère.

5.2.1.3 Autres modalités

La villégiature privée doit être située à plus de 250 mètres de la limite d'un cimetière autochtone.

La villégiature privée non riveraine n'est pas autorisée, sauf dans les cas de conversion d'un bail d'abri sommaire (100 mètres carrés) en bail de villégiature (4 000 mètres carrés) et uniquement dans les cas où la municipalité concernée est d'accord avec la conversion. Le cas doit, au préalable, être conforme aux exigences du Ministère.

5.2.2 Modalités applicables au bail d'abri sommaire

5.2.2.1 Distances minimales pour les nouveaux baux d'abri sommaire

En sus des dispositions contenues dans le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public*, des distances minimales doivent être respectées entre un nouveau bail d'abri sommaire et les sites, emplacements ou éléments suivants :

- ✓ 25 mètres entre un nouveau bail d'abri sommaire et l'emprise de tout chemin public forestier autre que numéroté.

-
- ✓ 100 mètres entre un nouveau bail d’abri sommaire et les éléments suivants :
 - L’emprise du chemin des 4^e et 5^e rangs (Guyenne).
 - L’emprise du chemin de Duverny-Castagnier et de la route du Lithium.
 - La limite d’un écosystème forestier exceptionnel (EFE).
 - L’emprise de tout chemin forestier du réseau supérieur (chemin numéroté) et de son prolongation futur.
 - L’emprise du réseau Trans-Québec de sentiers de motoneige.
 - L’emprise des lignes ferroviaires Senneterre-La Tuque et Témiscaming-Mattawa.

 - ✓ 250 mètres entre un nouveau bail d’abri sommaire et les éléments suivants :
 - La limite d’un cimetière autochtone.
 - La limite d’une réserve de biodiversité projetée, d’une réserve aquatique projetée ou d’une réserve de biodiversité ou aquatique.
 - La limite de la frontière commune entre l’Ontario et la MRC d’Abitibi-Ouest.

 - ✓ 500 mètres entre un nouveau bail d’abri sommaire et les éléments suivants :
 - La courbe de niveau cotée « 340 mètres » délimitant la colline Oditan (MRC Abitibi-Ouest) et la courbe de niveau cotée « 360 mètres » délimitant la colline Nissing (MRC Abitibi-Ouest).
 - La courbe de niveau cotée « 350 mètres » délimitant les collines Béarn (MRC Abitibi).
 - La limite d’une pourvoirie avec droits exclusifs (PADE).
 - La limite de la réserve faunique La Vérendrye.

 - ✓ 1 kilomètre entre un nouveau bail d’abri sommaire et les éléments suivants :
 - Tout autre bail d’abri sommaire ou de chalet, une résidence ou un lieu d’hébergement.
 - Tout camp de piégeage.
 - La limite de l’emprise de tout chemin numéroté sous l’autorité du ministère des Transports du Québec.
 - La limite de la frontière avec l’Ontario, sauf dans la MRC d’Abitibi-Ouest où cette distance est de 250 mètres.
 - La limite du secteur de développement, à l’exception de celle délimitant le sous-secteur SS-01 du secteur de développement périphérique.
 - La limite des zones aménageables identifiées lors des exercices de zonage des lacs. Toutefois, un bail d’abri sommaire existant à l’intérieur d’une zone aménageable, bien que bénéficiant d’un droit acquis quant à sa localisation, n’aura pas pour effet d’hypothéquer le développement de la villégiature privée ou de l’hébergement commercial ou communautaire.
 - La limite d’un axe récréotouristique majeur de type voie navigable, rivière canotable ou circuit nautique historique et culturel.

- ✓ 2 kilomètres entre un nouveau bail d’abri sommaire et les éléments suivants :
 - Le parc national d’Aiguebelle.
 - L’emprise des chemins de Rapide-Deux, de Rapide-Sept et de la Baie-Carrière.
 - La limite d’un site d’hébergement commercial ou communautaire présentant une concentration de 4 unités d’hébergement et plus ou une capacité d’hébergement de 20 lits et plus ou la limite d’un site de camping comptant 40 emplacements ou plus.

- ✓ 3 kilomètres entre un nouveau bail d’abri sommaire et la limite des territoires suivants :
 - Les périmètres urbains des villes de Témiscaming, Kipawa, Belleterre, Rouyn-Noranda (quartiers Arntfield et Cadillac), Malartic et Val-d’Or (secteur Louvicourt).
 - Les réserves indiennes de Lac-Simon, de Timiskaming et de Kebaowek, et les établissements indiens de Winneway et de Hunter’s Point.
 - Une pourvoirie avec droits exclusifs située à l’est du 76^e degré de longitude¹¹⁷.

5.2.2.2 Autres modalités

- ✓ Les nouveaux baux d’abri sommaire doivent être situés hors des territoires des forêts d’enseignement et de recherche (FER).
- ✓ Les nouveaux baux d’abri sommaire sont prohibés sur toutes les îles, peu importe leur superficie, ainsi qu’en milieu riverain tel que défini dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (1994).
- ✓ Le Ministère respectera les normes de distance plus restrictives que les MRC ou les municipalités pourraient établir pour leur territoire par leur réglementation d’urbanisme.

5.2.2.3 Baux d’abri sommaire existants

Les modalités prévues à la section 5.2.2.1 ne s’appliquent pas à un bail d’abri sommaire existant si elles ont pour effet de restreindre un projet de développement de villégiature privée, d’hébergement commercial et communautaire ou récréotouristique.

La conversion d’un bail d’abri sommaire (100 mètres carrés) en bail de villégiature (4 000 mètres carrés) est possible seulement si le nouveau bail respecte l’ensemble des modalités de développement établies au PRDTP selon les orientations régionales à convenir avec la Table régionale de concertation (voir plan d’action, section 6.3).

¹¹⁷ En référence au plan de zonage de la Ville de Senneterre.

5.2.3 Modalités applicables à l'hébergement commercial et communautaire

- ✓ Accès : Le Ministère s'assurera, en consultant les municipalités ou les MRC concernées préalablement à la mise en disponibilité des emplacements, que les accès prévus aux sites d'hébergement commercial et communautaire seront conformes aux exigences de celles-ci. Les chemins sont toujours à la charge des utilisateurs (construction et entretien).
- ✓ Protection de l'esker Saint-Mathieu-Berry : Tout site d'hébergement commercial ou communautaire doit être localisé hors des limites du territoire soustrait au jalonnement minier et du territoire de la réserve de l'État de l'esker Saint-Mathieu-Berry.
- ✓ Protection d'un encadrement visuel : Tout site d'hébergement commercial ou communautaire pourra bénéficier d'une protection de l'encadrement visuel pouvant s'étendre jusqu'à 1,5 kilomètre de la limite du site. Cette protection prend la forme d'une analyse du paysage visible, selon une méthode reconnue par le Ministère, faite préalablement à l'émission d'un droit foncier susceptible d'avoir des conséquences négatives sur l'aspect naturel du paysage (ex. : tour de télécommunication, villégiature privée, etc.). Suivant les résultats de l'étude, des mesures de mitigation pourront être exigées ou l'émission du droit pourra être remise en question.
- ✓ Pourvoiries sans droits exclusifs à l'est de Senneterre : Les pourvoiries sans droits exclusifs visées par le Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre¹¹⁸ bénéficient des mesures de protection suivantes :
 - Un rayon de 5 kilomètres autour du site principal d'une telle pourvoirie ne pourra contenir plus de 10 baux pour des abris sommaires, et la distance minimale entre deux baux d'abri sommaire ou entre un bail d'abri sommaire et le site de la pourvoirie est établie à 3 kilomètres.
 - Les sites de pourvoiries présentant une concentration de 4 unités d'hébergement et plus ou une capacité d'hébergement de 20 lits et plus, bénéficient d'une garantie d'exclusivité de l'hébergement commercial sur un territoire d'un rayon de 5 kilomètres.

5.2.4 Modalités applicables à l'accès public

- ✓ Aménagement et occupation : L'aménagement d'accès publics (embarcadère, rampe de mise à l'eau, etc.) est autorisé partout sur le territoire public. Les accès publics doivent demeurer libres de villégiature privée de tout type, y compris d'occupation temporaire.
- ✓ Cimetière autochtone : Un accès public doit être situé à plus de 250 mètres de la limite d'un cimetière autochtone.

¹¹⁸ Ministère du loisir, de la Chasse et de la Pêche, *Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre*, Québec, Le Ministère, juin 1993.

5.2.5 Modalités applicables aux sentiers récréatifs

5.2.5.1 Objectifs

Les membres de la Table régionale de concertation ont convenu des objectifs régionaux suivants pour le développement du réseau des sentiers récréatifs. Ces objectifs constituent le cadre d'analyse des projets de développement des sentiers en région :

- ✓ Privilégier le développement ou la consolidation des axes régionaux avant de favoriser le développement et la consolidation des sentiers locaux.
- ✓ Privilégier les liaisons entre les pôles urbains, les pôles récréotouristiques structurants, les sites d'hébergement commercial ou communautaire et les sites d'intérêt ainsi que les connexions interrégionales.
- ✓ Favoriser l'implantation d'équipements récréatifs le long des sentiers, notamment des belvédères, des relais, des refuges, des aires de pique-nique, des haltes, etc.
- ✓ Favoriser l'utilisation partagée des sentiers par la polyvalence et la multifonctionnalité lorsque les activités sont compatibles ou complémentaires.

Ces objectifs auraient tous comme effet anticipé de tendre vers une augmentation de la qualité des sentiers récréatifs en région. De ces objectifs découlent également des modalités de développement applicables aux différents types de sentiers récréatifs.

5.2.5.2 Modalités générales pour les sentiers

- ✓ **Hébergement** : Dans la mesure du possible, les nouveaux sentiers pour des activités récréatives devraient permettre l'accès à des sites d'hébergement commercial ou communautaire, particulièrement aux pourvoiries, afin de permettre l'apport d'une nouvelle clientèle et d'offrir aux utilisateurs des possibilités de séjours prolongés ou pour la grande randonnée.
- ✓ **Raccordement** : Pour une même activité récréative, s'il existe un sentier ou un réseau de sentiers à moins de cinq kilomètres d'un nouveau sentier, ce dernier devra, dans la mesure du possible, se raccorder au réseau existant afin de ne pas créer de boucles isolées.
- ✓ **Cimetière autochtone** : Un sentier récréatif doit passer à plus de 250 mètres de la limite d'un cimetière autochtone.
- ✓ **Protection des eskers** : En raison de l'importance et de la fragilité des eskers, les membres de la Table régionale de concertation conviennent de limiter les sentiers de quad et de motoneige circulant sur l'ensemble des eskers majeurs identifiés par la Commission géologique du Canada, soit les eskers de La Sarre, du lac Macamic, du lac Joannès (lac Vaudray), de Rouyn-Noranda, du lac Preissac, de Launay, de Saint-Mathieu-Berry, du lac Villebon (ou lac Despinassy), de Colombière (ou lac Sabourin), de Louvicourt, du lac Guéguen, du lac Matchi-Manitou ainsi que de la moraine Harricana.

Ainsi, les sentiers de quad et de motoneige pourront emprunter un esker pour le traverser par le chemin le plus court mais non pour y effectuer des boucles ou des circuits. Toutefois, ces sentiers ne pourront traverser le territoire soustrait au jalonnement minier et la réserve de l'État de l'esker Saint-Mathieu-Berry. La cartographie précise des eskers majeurs, provenant de la Commission géologique du Canada¹¹⁹, sera utilisée pour l'application de cette modalité de développement.

- ✓ **Croisement des divers sentiers** : L'application des présentes modalités de développement sur les sentiers récréatifs n'aura pas pour effet d'empêcher le croisement des divers sentiers lorsque requis (par exemple : un sentier de ski de fond et une piste de motoneige, un sentier pédestre et une piste cyclable ou de quad, etc.).

5.2.5.3 Modalités pour les sentiers pédestres

Pour les nouveaux sentiers pédestres, les modalités suivantes s'appliquent :

- ✓ L'aménagement de nouveaux sentiers devra s'inspirer du Guide de réalisation d'un sentier pédestre en milieu naturel¹²⁰.
- ✓ Les nouveaux sentiers pédestres devront être situés à plus de 100 mètres d'un sentier de quad existant.
- ✓ Les sentiers devront permettre l'accès à des sites d'intérêt (UTI).
- ✓ Le début d'un sentier devra être situé à proximité d'un stationnement convenable.
- ✓ Dans la mesure du possible, les boucles seront favorisées pour éviter les allées et venues et limiter la dégradation du milieu naturel¹²¹.

5.2.5.4 Modalités pour les sentiers de ski de fond et de raquette

Pour les nouveaux sentiers de ski de fond et de raquette, les modalités suivantes s'appliquent :

- ✓ Ces sentiers pourront emprunter les sentiers pédestres si ces derniers sont inutilisés l'hiver (multifonctionnalité).
- ✓ Les nouveaux sentiers devront être situés à plus de 100 mètres des sentiers de motoneige ou de quad existants.
- ✓ Le début d'un sentier devra être situé, dans la mesure du possible, à proximité d'un site d'accueil.

¹¹⁹ Commission géologique du Canada, Les cartes de formations en surface de l'Abitibi [CD-ROM] Ottawa, Ressources naturelles Canada, 2003.

¹²⁰ Fédération québécoise de la marche, *De l'idée au sentier. Guide de réalisation d'un sentier pédestre en milieu naturel*, Montréal, Éd. Bipède, 1999, 158 pages.

¹²¹ *Ibid.*

5.2.5.5 Modalités pour les pistes cyclables

Pour les nouvelles pistes cyclables, la modalité suivante s'applique :

- ✓ Les nouvelles pistes cyclables seront situées à plus de 100 mètres des sentiers de quad existants, à l'exception des sentiers multifonctionnels.

5.2.5.6 Modalités pour les sentiers de motoneige et de quad

Pour les nouveaux sentiers de motoneige et de quad, les modalités suivantes s'appliquent :

- ✓ Les nouveaux sentiers devraient être reliés au réseau existant. Cette modalité de développement vise à favoriser l'intégration du réseau.
- ✓ Les nouveaux sentiers de motoneige et de quad seront situés à plus de 100 mètres de la villégiature privée (chalets), des camps autochtones et des résidences permanentes à l'exception des sentiers permettant d'accéder à un site d'accueil, à un relais ou à une auberge en forêt.
- ✓ Les nouveaux sentiers de motoneige seront situés à plus de 100 mètres des sentiers de ski de fond, à l'exception des sentiers permettant d'accéder à un site d'accueil, à un relais ou à une auberge en forêt.
- ✓ L'aménagement des nouveaux sentiers de quad devra s'inspirer du *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec*¹²².
- ✓ Les nouveaux sentiers de quad seront situés à plus de 100 mètres des sentiers pédestres, de ski de fond et de raquette et des pistes cyclables, à l'exception des sentiers permettant d'accéder à un site d'accueil, à un relais ou une auberge en forêt.

5.2.6 Modalités applicables aux sites récréatifs de plein air

- ✓ **Cimetière autochtone** : Tout site de récréation de plein air doit être situé à plus de 250 mètres de la limite d'un cimetière autochtone.
- ✓ **Esker Saint-Mathieu-Berry** : Les aménagements pour la récréation de plein air comme les stationnements pavés, les bâtiments d'accueil, parcs aquatiques, etc.) et autres aménagements susceptibles d'affecter la qualité de l'eau, doivent être situés hors des limites du territoire soustrait au jalonnement minier et de la réserve de l'État de l'esker Saint-Mathieu-Berry.

¹²² Fondation de la faune du Québec, *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad au Québec*, en toute sécurité et dans le respect de la faune et de l'environnement, Québec, La Fondation, 2003, 126 pages.

5.2.7 Modalités applicables aux sites récréatifs culturels

5.2.7.1 Sites et secteurs archéologiques

- ✓ La villégiature privée et l'hébergement commercial ou communautaire ne sont pas autorisés sur un site ou un secteur archéologiques à moins qu'une fouille archéologique, permettant de récolter les données utiles ou de prélever des artefacts ou d'autres éléments de valeur à conserver, n'ait été effectuée par un archéologue reconnu, conformément au Règlement sur la recherche archéologique (R.R.Q., 1981, c. B-4.1.2). Cette fouille n'est toutefois qu'une mesure exceptionnelle qui doit s'appliquer uniquement lorsque les aménagements projetés ne peuvent raisonnablement être réalisés ailleurs.
- ✓ Les aménagements de sentiers récréatifs, d'accès publics, de belvédères, de sites d'interprétation, de plages ou d'autres équipements récréatifs ponctuels peuvent être autorisés sur des sites ou dans des secteurs archéologiques s'ils n'en entravent pas la préservation et la mise en valeur ou s'ils leur sont complémentaires.
- ✓ D'autres aménagements peuvent être permis aux mêmes conditions que précédemment.
- ✓ Dans tous les cas, une autorisation ou un avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCC) est requis préalablement à l'émission d'un droit dans un site ou un secteur archéologique.

5.2.8 Autres modalités

5.2.8.1 Camp de piégeage

Bien que ces camps soient soumis aux normes de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), les membres de la Table régionale de concertation conviennent des modalités de développement supplémentaires suivantes pour les nouveaux camps de piégeage :

- ✓ Lorsqu'ils seront localisés dans le couloir riverain d'un lac ou d'un cours d'eau, les nouveaux camps de piégeage devront s'implanter dans les zones aménageables.
- ✓ Les camps de piégeage s'implanteront hors des sites de développement de la villégiature prévue à la programmation, hors des secteurs de développement récrétouristique structurant ou secondaire, hors des secteurs de territoire à caractère faunique (sauf si l'éventualité est prévue dans le plan de développement du territoire en question) et hors des secteurs d'aire protégée (sauf si l'éventualité est prévue dans le plan de conservation), sous réserve de l'application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1).

5.2.8.2 Occupation temporaire

L'occupation temporaire du territoire public est autorisée dans tous les secteurs de développement et de planification, à moins qu'il n'en soit précisé autrement par une modalité de développement particulière. Ces occupations doivent toutefois respecter les dispositions des articles 36 à 36.4 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1, r. 6). Les membres de la Table régionale de concertation conviennent de la modalité de développement particulière suivante :

- ✓ Il ne peut y avoir d'occupation temporaire dans un accès public.

5.2.8.3 Parcs à résidus miniers

Les parcs à résidus miniers peuvent constituer un danger pour la santé humaine et constituent des paysages dégradés. Par conséquent, les membres de la Table régionale de concertation conviennent de modalités particulières relativement aux développements récréotouristiques à proximité de ces parcs, listés de façon non limitative au tableau 11, soit :

- ✓ Les équipements récréatifs ponctuels comme les plages et les aires de pique-nique seront situés à plus de 500 mètres de la limite des parcs à résidus miniers désignés.
- ✓ La villégiature privée et l'hébergement commercial et communautaire (comprenant les campings) devront être situés à plus d'un kilomètre de la limite des parcs à résidus miniers désignés.
- ✓ De plus, certains plans d'eau et cours d'eau peuvent être affectés par des parcs à résidus miniers. Par conséquent, la villégiature privée et l'hébergement commercial et communautaire ainsi que les équipements récréatifs ponctuels de type plage, belvédère, etc. seront situés hors du couloir riverain (c'est-à-dire à 100 mètres d'une rivière et à 300 mètres d'un lac) des territoires suivants : les rivières Des Méloizes, Laflamme (du parc à résidus miniers Barvue jusqu'à la limite sud de la municipalité de Rochebaucourt), Bourlamaque (en aval de la forêt récréative de Val-d'Or), Colombière (en aval du parc à résidus miniers Louvem) et Noire, le lac Arnoux et la baie Arnoux du lac Dasserat.
- ✓ La délimitation des parcs à résidus miniers utilisée pour l'application des modalités de développement précédentes est celle du Ministère (Secteur de l'énergie et des mines).

**TABLEAU 11
PARCS À RÉSIDUS MINIERS**

MRC ou ville	Nom des parcs
Abitibi	Barvue, Bousquet, Cadillac Molybdenite, Canadian Bolduc, Molybdenite Corporation, Preissac Molybdene et Québec Lithium.
Abitibi-Ouest	Beattie et Normétal.
Ville de Rouyn-Noranda	Aldermac, Arntfield, Bouchard-Hébert, Bousquet, Darius, Donalda, Don Rouyn, Doyon, Francoeur, Gallen, Granada, Horne (1 à 5), Laronde, Norbec, McWatters, Mic-Mac, Powell Rouyn, Quémont (1 et 2), Quesabe, Senator, Stadacona, Vauze, Waite-Amulet, Wasamac, Wood Cadillac et Y. Vézina.
Témiscamingue	Belleterre et Lorraine.
La Vallée-de-l'Or	Barnat, Beaufor, Bevcon, Camflo, Canadian Malartic, Chimo, Cournor, D'Orval (Beacon), East Amphi, East Malartic, East Sullivan, Ferderber, Kiéna, Lamaque, Lapa, Louvem, Louvicourt, Lucien Béliveau, Manitou, Pandora 4, Rainville, Sigma, Sigma 2, Simkar, Siscoe, Sullivan, Terrains Aurifères A, Terrains Aurifères B, Thompson Cadillac et West Malartic.

Source : Ministère des Ressources naturelles, Secteur des mines, septembre 2002.

5.2.8.4 Sources d’approvisionnement en eau potable

Compte tenu de l’importance de préserver les sources d’approvisionnement en eau potable de toutes formes possibles de contamination, les membres de la Table régionale de concertation conviennent que tout emplacement de villégiature et d’hébergement commercial et communautaire ainsi que les sentiers de motoneige¹²³ et de quad devront être situés à plus de 300 mètres de la ligne des hautes eaux des sources d’approvisionnement listées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 12
SOURCES D’APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

MRC ou ville	Lacs	Source d’eau potable	Source alternative d’approvisionnement en eau potable
Abitibi	Lac Baillargé (projet)	s.o.	X
	Lac Beauchamp	X	s.o.
Ville de Rouyn-Noranda	Rivière D’Alembert	s.o.	X
	Lac Labrecque	s.o.	X
	Lac Dufault	X	s.o.
	Lac Clair	s.o.	X
	Lac Beauchemin	s.o.	X
	Lac King of the North	s.o.	X
	Lac Duprat	s.o.	X
	Petit lac Orignal	s.o.	X
	Lac Bonchamp	s.o.	X
Témiscamingue	Lac aux Brochets	X	s.o.
	Lac Croteau	X	s.o.
La Vallée-de-l’Or	Lac Clair	X	s.o.

Sources : MRC Abitibi, Témiscamingue et La Vallée-de-l’Or, et Ville de Rouyn-Noranda.

¹²³ En conséquence, les sentiers de motoneige qui mènent à ces sources d’approvisionnement en eau potable pour les traverser sont également prohibés.

5.3 Choix des sites de développement de la villégiature

Les membres de la Table régionale de concertation ont identifié des sites pouvant potentiellement supporter un développement de la villégiature privée d'ici 2013. Ces sites, qui devront faire l'objet d'un zonage du couloir riverain, sont listés dans le tableau 13. Le Ministère se réserve le droit d'étaler la programmation des études requises aux fins de leur développement, en fonction des priorités et des ressources disponibles.

TABLEAU 13
SITES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE

Nom du site	Particularités
MRC Abitibi	
Berry (lac)	Consolidation uniquement ¹²⁴ .
Castagnier (lac)	Consolidation uniquement.
du Centre (lac)	Aucune particularité.
Chassignolle (lac)	Consolidation uniquement. Développement différé.
Chicobi (lac)	Aucune particularité.
Cornier (lac)	Consolidation uniquement.
Despinassy (lac)	Aucune particularité.
Fiedmont (lac)	Consolidation uniquement.
Obalski (lac)	Aucune particularité.
Vassal (lac)	Aucune particularité.
MRC Abitibi-Ouest	
Bazin (lac)	Consolidation uniquement.
Chazel (lac)	Consolidation uniquement.
Duparquet (lac)	Territoire à caractère faunique.
Hébécourt (lac)	Aucune particularité.
Langy (lac)	Aucune particularité.

¹²⁴ La consolidation d'un site de villégiature implique que la villégiature privée est autorisée dans la mesure où cela n'implique pas le prolongement des chemins existants. Par exemple, le lotissement en deuxième rangée, donc du côté d'un chemin non adjacent à la rive d'un lac, constitue de la consolidation. La consolidation peut se faire autour d'un lac qui n'est pas prévu dans le plan d'action. La consolidation ne peut être autorisée que sur des terrains qui répondent aux normes du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8).

TABLEAU 13 (SUITE)
SITES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE

Ville de Rouyn-Noranda	
Basserode (lac)	Aucune particularité.
Caire (lac)	Aucune particularité.
Dasserat (lac)	Territoire à caractère faunique. Consolidation uniquement.
Desvaux (lac)	Consolidation uniquement.
Kinojévis (lac)	Consolidation uniquement.
Kinojévis (rivière – entre le lac Caron et la rivière des Outaouais)	Aucune particularité.
Labyrinthe (lac)	Aucune particularité.
La Pause (lac)	Aucune particularité.
Opasatica (lac)	Consolidation uniquement.
Preissac (lac)	Consolidation uniquement.
MRC Témiscamingue	
Allard (lac)	Aucune particularité.
Beudry (lac)	Prioriser la villégiature dispersée.
Black (Petit lac)	Prioriser la villégiature dispersée. Bilan du développement amorcé à faire.
Brisebois (lac)	Aucune particularité.
des Douze (lac)	Consolidation uniquement.
Florio (lac)	Prioriser la villégiature dispersée. Bilan du développement amorcé à faire.
Jadot (lac)	Aucune particularité.
Moore (lac)	Aucune particularité.
Moran (lac)	Aucune particularité.
des Outaouais (rivière bloc F, canton Campeau)	Aucune particularité.
Pigeon (lac)	Consolidation uniquement.
Plassez (lac)	Prioriser la villégiature dispersée. Bilan du développement amorcé à faire.
Prévost (lac)	Aucune particularité.
Roger (lac)	Prioriser la villégiature dispersée.
des Quinze (lac)	Territoire à caractère faunique.
Rémigny (lac)	Territoire à caractère faunique.
des Seize (lac)	Consolidation uniquement.
Simard (lac)	Territoire à caractère faunique.
Soufflot (lac)	Aucune particularité.
Témiscamingue (lac pointe Martel, vers le sud)	Consolidation uniquement.

TABLEAU 13 (SUITE)
SITES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE

MRC La Vallée-de-l'Or	
Blanchin (lac)	Aucune particularité.
Blouin (lac)	Consolidation uniquement.
Faillon (lac)	Territoire à caractère faunique (TCF).
Fish (lac)	Aucune particularité.
Labrie (lac)	Aucune particularité.
Lemoine (lac)	Consolidation uniquement.
Piché (rivière)	Aucune particularité.
des Pins (lac)	Aucune particularité.
Tiblemont (lac)	Consolidation uniquement.
Thompson (rivière)	Aucune particularité.
Valets (lac)	Lac en partie visé par la Paix des Braves.

CHAPITRE 6 PLAN D'ACTION

Le plan d'action énumère les activités de mise en œuvre du PRDTP – Section Récréotourisme. Celles-ci se divisent en deux groupes distincts. Le premier regroupe les activités associées à l'analyse et au développement de la villégiature privée et de l'abri sommaire. Ces activités concernent plus particulièrement le Ministère dans ses actions pour accroître ses connaissances de divers sites de développement et, le cas échéant, procéder à des mises en disponibilité d'emplacements.

Le second regroupe les activités de mise en œuvre faisant l'objet d'engagements de la part du Ministère pour le développement des autres produits du PRDTP. Il comprend aussi les actions ou engagements de partenaires désireux de s'impliquer dans la mise en œuvre du PRDTP.

6.1 Développement de la villégiature privée et de l'abri sommaire

Le Ministère entend développer la villégiature privée et l'abri sommaire sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Pour ce faire, diverses actions seront requises : elles s'appliqueront aux sites potentiels désignés dans le scénario de développement (tableau 13).

6.1.1 Actions relatives à la villégiature privée

- ✓ **Zonage du couloir riverain** : Pour développer la villégiature privée, le Ministère procédera au zonage du couloir riverain de lacs et de cours d'eau choisis avec les membres de la Table régionale de concertation. Le zonage du couloir riverain constitue l'étape d'évaluation du potentiel d'un lac, qui permet :
 - D'identifier et de réserver les zones aménageables propices au développement de la villégiature privée, mais également de l'hébergement commercial ou communautaire.
 - D'identifier et de réserver les zones d'accès public potentielles.
 - D'identifier et de réserver les zones présentant divers potentiels pour des activités récréatives de plein air ou culturelles.

Préalablement à la visite de terrain, le Ministère contactera la municipalité concernée pour confirmer son intérêt pour un éventuel développement du plan d'eau et la possibilité d'un partenariat avec lui pour l'étude du lac.

- ✓ **Évaluation des possibilités de développement** : La production d'un rapport de zonage permet au Ministère de consulter les partenaires concernés par le développement d'un site donné, notamment les municipalités et les MRC. Cette consultation vise à confirmer la possibilité d'effectuer le développement du site en question (choix du site, accès, modulation du zonage du couloir riverain, échancier, etc.).
- ✓ **Mise en disponibilité des emplacements** : La mise en disponibilité des emplacements s'effectue par la suite selon la procédure habituelle du Ministère, soit :
 - Demande par le Ministère d'un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en vertu des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
 - Publication d'un avis annonçant les nouveaux emplacements. Dans le secteur de développement rapproché, les secteurs de développement de territoires à caractère faunique ainsi que dans les sites où, de l'avis du Ministère, la pression récréative le justifie, l'attribution des emplacements se fera par un tirage au sort. Dans les autres cas, l'attribution peut se faire au premier requérant.
- ✓ **Partenariat** : Les municipalités et les MRC ont la possibilité d'effectuer les études de zonage requises selon les règles fixées dans le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* et dans le respect des dispositions du PRDTP. Les municipalités et MRC intéressées peuvent signer une entente avec le Ministère, dans laquelle les obligations et engagements des parties seront consignés. Il est également possible d'effectuer une étude conjointe de ces sites, un représentant de la municipalité accompagnant alors celui du Ministère lors de la visite de terrain aux fins de l'application du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (L.R.Q. c. Q-2, r.8).

6.1.2 Actions relatives à l'abri sommaire

La mise en disponibilité d'emplacements pour des baux d'abri sommaire ne fait pas l'objet d'une programmation puisque ce mode d'hébergement est offert au premier requérant. Toutefois, le PRDTP désigne de nouveaux territoires où des baux d'abri sommaire pourront être octroyés. Dans certains de ces territoires, l'abri sommaire n'était plus autorisé depuis 1993 : dans ces cas, le Ministère décidera du moment approprié pour effectuer une mise en disponibilité selon des modalités qu'il déterminera.

6.2 Autres activités de mise en œuvre du Plan régional de développement du territoire public

Ces activités visent la mise en œuvre du PRDTP pour les autres produits ciblés (hébergement commercial et communautaire, activités récréatives de plein air, accès public, etc.). Elles peuvent comprendre les diverses programmations des études de sites pour le développement récréotouristique autre que la villégiature privée et pour l'élaboration de plans de développement propres aux secteurs de territoires à caractère faunique.

6.2.1 Évaluation des potentiels récréotouristiques

Les membres de la Table régionale de concertation ont identifié divers sites potentiellement intéressants pour le développement récréotouristique, qui devraient faire l'objet d'études d'ici 2013. La liste comprend deux sites majeurs, soit le secteur récréotouristique structurant du mont Kanasuta, de la colline Cheminis et des collines Kekeko (n° 105) et le secteur du territoire faunique structuré de la zec Dumoine (n° 501), et quelques secteurs de pôles récréotouristiques secondaires. L'évaluation du potentiel d'hébergement commercial d'autres sites formés par des lacs, principalement situés en secteur de planification rapproché, peut être également prévue. Lorsque c'est pertinent, les actions envisagées pour ces sites en particulier sont indiquées dans le plan d'action.

6.2.2 Évaluation des secteurs de développement de territoires à caractère faunique

L'évaluation des secteurs de développement des territoires à caractère faunique (étude du potentiel, zonage du couloir riverain, etc.) est tributaire de la formation d'un comité de concertation pour chacun de ces territoires. Le calendrier de formation de ces comités est établi en fonction des besoins du milieu régional et des initiatives des MRC ou des municipalités. Le plan d'action peut comprendre des actions visant la mise en place de ces comités.

6.3 Plan d'action

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat

Sujets	Territoire visé	Partenaires*	Échéancier
Poursuivre l'identification des UTI présentant les meilleurs potentiels récréotouristiques.	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ Ministères et organismes	En continu
Consulter les organismes gestionnaires des forêts d'enseignement et de recherche préalablement à l'émission de nouveaux droits sur leur territoire.	Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet Forêt d'enseignement et de recherche de Kinojévis Forêt d'enseignement et de recherche de Harricana	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ FERLD-UQAT ▪ Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ▪ Commission scolaire Harricana	En continu
Participer aux comités de concertation mis en place, s'il y a lieu, pour chaque territoire à caractère faunique (soutien, information, discussions, convenir de modalités particulières de protection ou de développement, etc.).	n° 301 à n° 312	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ MRC concernées ▪ Industriels forestiers ou autres utilisateurs concernés ▪ Divers organismes locaux	En continu

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Convenir des orientations régionales concernant le traitement applicable aux baux d'abri sommaire existants.	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateur**</u> ▪ Table régionale de concertation	En continu
Sensibiliser les chasseurs à la portée du droit d'abri sommaire qui leur est octroyé.	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ Regroupement des locataires des terres publiques ▪ Fédération québécoise de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue	En continu
Préciser la méthode d'analyse des paysages et définir le processus d'application de celle-ci ¹²⁵ .	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateur**</u> ▪ Table régionale de concertation	2008

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

**Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

¹²⁵ Des modalités sont prévues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État afin de préserver l'encadrement visuel de certaines unités territoriales. Toutefois, le Ministère a récemment introduit une approche qui autorise à fixer, dans une unité d'aménagement forestier (UAF), des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur (dits OPMV) (<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp>). L'un d'eux concerne l'intégration visuelle de la récolte forestière dans le paysage : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/strategie-amenagement.pdf>. Pour déterminer les zones sensibles candidates et les modalités spécifiques de développement qui pourront y être appliquées, la stratégie élaborée s'appuie sur des concepts reconnus et agit avec des moyens permettant des évaluations multicritères quantifiées. Ainsi, des actions cohérentes et rationnelles pourront appuyer l'utilisation polyvalente du milieu forestier et permettre la cohabitation des usages.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Élaborer un processus d'émission des droits et de suivi des projets du volet II avec les MRC.	Région ou par territoire de MRC s'il y a lieu	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ MRC et Ville de Rouyn-Noranda	En continu
Cibler un territoire dans la zec Dumoine en vue de préciser un pôle de développement touristique.	Zec Dumoine n° 501	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ Zec Dumoine ▪ MRC Témiscamingue ▪ Premières Nations de Wolf Lake et d'Eagle Village	2010
Évaluer le potentiel récréotouristique des lacs Robinson et Trudeau pour de l'hébergement commercial.	Lac Robinson Lac Trudeau	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ MRC Témiscamingue ▪ Municipalités concernées	2009
Évaluer le potentiel récréotouristique du lac Chambeau.	Lac Chambeau	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> ▪ MRC Abitibi ▪ Municipalité concernée	2009

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Rendre accessibles aux partenaires de la Table de concertation, au besoin, les renseignements relatifs aux infrastructures d'hébergement des pourvoies avec droits exclusifs.	N ^{os} 503, 505, 506, 508, 512 à 518	Maître d'œuvre* ▪ MRNF	En continu
Diffuser auprès des partenaires de la Table de concertation, au besoin, les portraits suivants: faunique, pourvoies, habitats et sites sensibles, caractérisation des berges, lorsque ces documents sont disponibles.	Région	Maître d'œuvre* ▪ MRNF Collaborateur** ▪ Canards Illimités	En continu
Faire connaître les besoins des zecs, des pourvoies, de la réserve faunique et de leurs autres partenaires.	Région	Maître d'œuvre* ▪ MRNF Collaborateurs** ▪ Zecs ▪ PADE et PSDE ▪ Fédération québécoise de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue ▪ Sépaq	En continu
Fournir annuellement au Ministère le calendrier d'intervention pour les zones archéologiques afin de coordonner, s'il y a lieu, les études de lacs avec les travaux des archéologues.	Région	Maître d'œuvre* ▪ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Collaborateur** ▪ Archéo-08	Annuellement
Fournir annuellement au Ministère une liste à jour des sites et secteurs archéologiques.	Région	Maître d'œuvre* ▪ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Collaborateur** ▪ Archéo-08	Annuellement

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Examiner la pertinence, en ce qui concerne la récolte forestière, d'appliquer des modalités de développement adaptées particulières, destinées à préserver la qualité de l'encadrement visuel stratégique et particulièrement sensible associé à un projet de développement récréotouristique concret qui exigera une protection additionnelle ¹²⁶ .	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRNF <u>Collaborateurs**</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC et Ville de Rouyn-Noranda ▪ Promoteur du projet 	En continu
Fournir des avis sur la compatibilité des activités récréotouristiques au regard de la qualité de l'eau.	Rivières et plans d'eau listés au point 5.2.8.3	<u>Maître d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 	En continu
Fournir des avis sur la compatibilité des activités récréotouristiques au regard de la qualité de l'eau souterraine de certains eskers.	Région	<u>Maître d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs <u>Collaborateurs**</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ministères et organismes visés par le processus d'identification des aires protégées 	En continu

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

¹²⁶ Des modalités sont prévues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État afin de préserver l'encadrement visuel de certaines unités territoriales. Toutefois, le Ministère a récemment introduit une approche qui autorise à fixer, dans une unité d'aménagement forestier (UAF), des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur (dits OPMV) (<http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/forets/consultation/consultation-objectifs.jsp>). L'un d'eux concerne l'intégration visuelle de la récolte forestière dans le paysage : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/strategie-amenagement.pdf>. Pour déterminer les zones sensibles candidates et les modalités spécifiques de développement qui pourront y être appliquées, la stratégie élaborée s'appuie sur des concepts reconnus et agit avec des moyens permettant des évaluations multicritères quantifiées. Ainsi, des actions cohérentes et rationnelles pourront appuyer l'utilisation polyvalente du milieu forestier et permettre la cohabitation des usages.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Consulter le Ministère sur les différents projets du volet II, préalablement à l'accord final au promoteur.	Région	<u>Maîtres d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC Abitibi-Ouest ▪ MRC Abitibi ▪ Ville de Rouyn-Noranda ▪ MRC Témiscamingue ▪ MRC La Vallée-de-l'Or <u>Collaborateur**</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRNF 	En continu
Dans le contexte du volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, tenir compte de la mise en œuvre du PRDTP comme d'un des critères pour prioriser les projets à caractère récréotouristique ¹²⁷ .	Région	<u>Maîtres d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC Abitibi-Ouest ▪ MRC Abitibi ▪ Ville de Rouyn-Noranda ▪ MRC Témiscamingue ▪ MRC La Vallée-de-l'Or <u>Collaborateur**</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRNF 	En continu
S'assurer dans la mesure du possible, que le schéma d'aménagement et de développement permet la mise en œuvre du PRDTP.	Région	<u>Maîtres d'œuvre*</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRC Abitibi-Ouest ▪ MRC Abitibi ▪ Ville de Rouyn-Noranda ▪ MRC Témiscamingue ▪ MRC La Vallée-de-l'Or <u>Collaborateur**</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MRNF 	En continu

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

¹²⁷ Toutefois, les critères d'admissibilité dudit programme (volet II) déjà convenus avec le Ministère continuent de s'appliquer.

6.3.1 Soutien au Plan régional de développement et du territoire public et partenariat (suite)

Sujets	Territoire visé	Partenaires	Échéancier
Participer aux divers comités de concertation mis en place s'il y a lieu, pour chaque territoire à caractère faunique.	MRC Abitibi-Ouest (n° 310) Ville de Rouyn-Noranda (nos 302, 308 et 311) MRC Témiscamingue (nos 301, 303, 307 et 308) MRC La Vallée-de-l'Or (nos 302, 304, 305, 306 et 312)	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ MRC Abitibi-Ouest ▪ Ville de Rouyn-Noranda ▪ MRC Témiscamingue ▪ MRC La Vallée-de-l'Or <u>Collaborateur**</u> ▪ MRNF	En continu
Élaborer un modèle de caractérisation des bassins versants des lacs de villégiature pour tenir compte des apports de phosphore, comme aide à la décision pour le développement récréotouristique.	Ville de Rouyn-Noranda	<u>Maître d'œuvre*</u> ▪ Ville de Rouyn-Noranda <u>Collaborateur**</u> ▪ Table régionale de concertation	En continu

* Ce partenaire agira à titre de mandataire de l'action.

** Ce partenaire pourra contribuer à la réalisation de l'action. Il ne s'agit pas d'un engagement de sa part.

Sommaire

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) de l'Abitibi-Témiscamingue – Section Récréotourisme est un outil de mise en valeur des terres du domaine de l'État. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés par l'aménagement du territoire et la gestion des ressources. Ces derniers partagent un même objectif de développement harmonieux et durable du territoire public, au bénéfice de la population.

LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Les consultations et les analyses réalisées dans le contexte de l'élaboration du PRDTP ont permis de dresser un constat territorial récréotouristique et d'identifier les grands enjeux récréotouristiques régionaux, qui sont :

Enjeux environnementaux

Les enjeux varient selon les différents produits. Ainsi :

- ✓ *Des eaux usées épurées conformément à la réglementation en vigueur* constituent un enjeu important pour le développement de la villégiature privée.
- ✓ Dans le cas des abris sommaires, *le contrôle du choix des sites* demeure primordial afin d'assurer la protection des habitats fauniques et floristiques et de maintenir la biodiversité.
- ✓ *L'harmonisation et l'intégration des aménagements récréotouristiques dans le milieu naturel* prendront tout leur sens lorsque des sites qui présentent des potentiels pour l'hébergement commercial ou communautaire, les sentiers récréatifs, les accès publics et les sites récréatifs de plein air et culturels seront identifiés et réservés à cette fin. *L'aménagement de sentiers balisés* permettra aussi de concentrer la circulation en milieu naturel, évitant ainsi une dégradation liée à la multiplication de sentiers. Dans ce contexte, *la prise en charge de ces sentiers par un organisme* voyant à l'aménagement des facilités d'accès et des autres infrastructures constitue également un enjeu important.
- ✓ Pour les grands ensembles patrimoniaux, *la protection des paysages* constitue l'enjeu le plus important.

Enjeux sociaux

Le PRDTP définit trois grands enjeux sociaux :

- ✓ *Le maintien de l'accessibilité au territoire et aux plans d'eau* constitue un enjeu social majeur : il sera pris en compte dans l'octroi des emplacements de villégiature privée, d'accès publics aux plans d'eau, de baux d'abri sommaire et d'autorisations de circulation dans les sentiers récréatifs.
- ✓ *La pratique d'activités récréatives par la population locale* constitue un enjeu social important : la disponibilité des baux d'abris sommaires, des accès publics et la présence de sentiers récréatifs et de sites récréatifs de plein air et culturels sont autant de facteurs qui peuvent jouer un rôle déterminant en ce sens.
- ✓ *La protection du patrimoine collectif régional* représente un autre enjeu social important.

Enjeux économiques

Les participants à la Table régionale de concertation mettent en avant quatre enjeux économiques principaux :

- ✓ L'un des principaux enjeux est l'***augmentation des achats de biens et de services dans les communautés locales***.
- ✓ L'***augmentation des investissements liés au récréotourisme*** sera notamment favorisée par la préservation de sites propices à des développements particuliers tels l'hébergement commercial ou communautaire, les sentiers récréatifs ou les sites récréatifs de plein air ou culturels.
- ✓ Les retombées économiques significatives liées à la ***pratique de la chasse*** en font également un enjeu important pour la région.
- ✓ On peut également anticiper que le développement récréotouristique entraînera un accroissement des ***possibilités de découverte des paysages régionaux*** qui résultera de la mise en valeur des sites récréatifs de plein air et culturels.

CONCEPT, ORIENTATIONS ET SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le concept de développement découle des enjeux et des résultats attendus déterminés par les partenaires impliqués dans l'élaboration du PRDTP. Il est fondé sur un découpage territorial par secteur, articulé autour des notions d'accessibilité et de contrôle de l'accès au territoire. Ces définitions simples ont été utilisées pour cibler trois grands secteurs de planification; une orientation de développement a été définie pour chacun de ces secteurs.

Le secteur de planification rapproché regroupe la majeure partie de la population régionale. Les terres publiques qu'on y retrouve sont à proximité des milieux habités et font l'objet d'une forte sollicitation par la population. Leur rareté, particulièrement en milieu riverain, et leur proximité imposent comme orientation de ***maximiser, sur le territoire public, une plus grande accessibilité de la population aux différents potentiels récréatifs de ce secteur de planification***.

Le secteur de planification périphérique est caractérisé par une très forte proportion de territoire public et par l'absence de territoire faunique structuré (zec, pourvoirie avec droits exclusifs, réserve faunique). Bien que d'accès plus limité, il est également sollicité par la population pour la villégiature privée et la pratique de nombreuses activités récréatives extensives. L'orientation retenue est de ***poursuivre l'utilisation polyvalente du territoire public à des fins récréotouristiques tout en y privilégiant l'accès public***.

Le secteur de planification éloigné est presque entièrement constitué de territoire public. Il est en général loin des milieux habités et plus difficile d'accès. C'est dans ce secteur que se trouvent les six zecs de la région, des pourvoiries avec droits exclusifs et la réserve faunique La Vérendrye. La population et les touristes qui fréquentent ces territoires y pratiquent surtout la chasse et la pêche, mais aussi, de plus en plus, d'autres activités récréatives. L'orientation retenue pour le secteur de planification éloigné est de ***poursuivre le développement commercial des activités de chasse et de pêche tout en favorisant la mise en valeur des autres potentiels pour les activités récréatives de plein air et culturelles***.

Le scénario de développement permet l'opérationnalisation des orientations et des objectifs déterminés par le concept pour chacun des secteurs de planification qui deviennent, à cette étape, des secteurs de développement : dans un premier temps, ce scénario définit une série de modalités de développement pour chacun des produits récréotouristiques, dans chaque secteur de développement. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous.

MODALITÉS GÉNÉRALES DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUITS PAR SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Secteur de développement	Rapproché	Périphérique	Éloigné
Produit récréotouristique			
Villégiature privée	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement pour la consolidation¹²⁸ des sites existants. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement dans les sites de développement listée au tableau 13. Consolidation autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée uniquement dans les sites de développement listée au tableau 13 et autour des lacs déjà occupés par la villégiature privée. Consolidation autorisée.
Abri sommaire	<ul style="list-style-type: none"> Interdit, sauf dans le sous-secteur de développement SS-01. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé hors des territoires fauniques structurés.
Hébergement commercial et communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les projets à caractère polyvalent.
Accès public	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les territoires lors du zonage des couloirs riverains.
Sentier récréatif	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers multiusages et les interconnexions. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé en privilégiant les sentiers de grande randonnée, les interconnexions et les sentiers interrégionaux.
Site récréatif de plein air	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI¹²⁹. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI.
Site récréatif culturel	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires UTI. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisé. Réserver les meilleurs territoires lors du zonage des couloirs riverains ou suite aux inventaires des UTI.
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisée.

¹²⁸ La consolidation d'un site de villégiature implique que la villégiature privée est autorisée dans la mesure où cela n'implique pas le prolongement des chemins existants. Par exemple, le lotissement en deuxième rangée, donc du côté d'un chemin non adjacent à la rive d'un lac, constitue de la consolidation. La consolidation peut se faire autour d'un lac qui n'est pas listé au tableau 13. La consolidation ne peut être autorisée que sur des terrains qui répondent aux normes du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public* ou du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.8).

¹²⁹ Unité territoriale d'intérêt. Partie de territoire présentant des caractéristiques particulières propres à le démarquer du reste du territoire, mais sans statut officiel. L'inventaire des UTI permettra d'identifier des sites pouvant présenter un potentiel pour le récréotourisme et de déterminer pour ces sites des objectifs de protection ou de mise en valeur.

De façon complémentaire, le scénario de développement du PRDTP définit aussi six catégories de **secteurs récréotouristiques** : ils consistent en des parties de territoire découpées dans un secteur de planification donné, où s'appliqueront des objectifs et des modalités spécifiques de développement. Ce sont :

- ✓ Les secteurs récréotouristiques structurants.
- ✓ Les secteurs récréotouristiques secondaires.
- ✓ Les secteurs de territoires à caractère faunique.
- ✓ Les secteurs de territoires d'aires protégées.
- ✓ Les secteurs de territoires fauniques structurés.
- ✓ Les axes récréotouristiques.

Le scénario de développement est enfin complété par des modalités **particulières de développement** établies pour chacun des produits récréotouristiques. Elles s'appliquent dans tous les secteurs et tous les sites de développement, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement.

Dans le contexte de ce scénario de développement, les membres de la Table régionale de concertation ont aussi identifié des sites pouvant potentiellement supporter un développement de la villégiature privée, d'ici 2013. Le Ministère se réserve le droit d'étaler la programmation des études requises aux fins de leur développement, en fonction des priorités et des ressources disponibles.

Le PRDTP de l'Abitibi-Témiscamingue – Section Récréotourisme, est complété par un plan d'action, qui contient l'ensemble des activités de mise en œuvre prévues par les membres de la Table régionale de concertation.

Annexes

Annexes

Annexe 1 : Liste des partenaires du Plan régional de développement du territoire public

Membres de la Table régionale de concertation

Organisme	Représentant
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	M. Jean-Jacques Adjizian
MRNF (Opérations régionales –Territoire)	M. Benoit Villeneuve
MRNF (Opérations régionales – Forêt)	M. Paul Gilbert
MRNF (Opérations régionales – Faune)	M. Alain Fort
MDDEP	M. Benoit Larouche
MRC Abitibi Ouest	M. Ian Cameron
MRC Abitibi	M. Normand Grenier
MRC Témiscamingue	M. Daniel Dufault
Ville de Rouyn-Noranda	M ^{me} Violaine Lafortune
MRC La Vallée-de-l'Or	M. Sylvain Létourneau (jusqu'en août 2007) M. Mario Sylvain (depuis août 2007)

Partenaires de consultation (organismes régionaux)

Organismes
Association des gestionnaires de zecs de l'Abitibi-Témiscamingue (AGZAT)
Association des trappeurs de l'Abitibi-Témiscamingue
Association des Trappeurs du Témiscamingue inc.
Association régionale des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue (ARPAT)
Association touristique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (ATRAT)
Centre local de développement d'Abitibi
Centre local de développement d'Abitibi-Ouest
Centre local de développement de La Vallée-de-l'Or
Centre local de développement de Rouyn-Noranda
Communautés autochtones
✓ Communauté de Hunter's Point (Première Nation de Wolf Lake)
✓ Communauté de Kebaowek (Première Nation de Eagle Village-Kipawa)
✓ Communauté anicinape de Kitcisakik (Conseil des Anicinapek de Kitcisakik)
✓ Communauté de Lac-Simon (Conseil de la nation Anishnabe du Lac-Simon)
✓ Communauté de Pikogan (Conseil de la première nation Abitibiwini)
✓ Communauté de Timiskaming (Conseil de bande de Timiskaming)
✓ Communauté de Winneway (Première Nation de Longue-Pointe)
Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ)
Fédération québécoise de la faune (Abitibi-Témiscamingue)
Fédération québécoise des clubs quad (FQCQ)
Hydro-Québec (Direction régionale de La Grande Rivière)
Regroupement des locataires des terres publiques de l'Abitibi-Témiscamingue
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
Ministère des Affaires municipales et des Régions

Annexe 2 : Notions de gestion par résultats

Introduction

En 1999, le gouvernement québécois a adopté la Loi sur l'administration publique, qui a confirmé l'implantation d'un nouveau cadre de gestion axé sur l'atteinte de résultats. La gestion par résultats est une approche qui permet aux administrateurs publics de rendre des comptes à la population sur les services qui lui sont rendus et les bénéfices qu'elle en retire.

Afin de répondre aux exigences de cette approche, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a réalisé le volet récréotouristique des PRDTP sous l'angle de la gestion par résultats. Or, la méthodologie choisie s'appuie sur la notion d'enjeux. La présente section précise le contenu national de base qui encadre l'élaboration des résultats attendus nationaux (enjeux) et, par conséquent, les orientations de développement (concept) et les choix régionaux (scénarios) qui mènent à une meilleure utilisation du territoire public. Elle vise aussi à établir une grille de caractéristiques mesurables qui permettront de bâtir des indicateurs nationaux, lesquels serviront de base pour la démarche régionale.

Définitions

Notions liées à l'aménagement du territoire

Accessibilité au territoire public: Le fait pour une population d'avoir un accès au territoire pour des fins récréotouristiques.

Biodiversité: Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (source : <http://www.agora21.org/> site francophone officiel du développement durable).

Développement durable: Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (source : <http://www.agora21.org/> site francophone officiel du développement durable).

Ensemble patrimonial: Tout territoire offrant un intérêt esthétique, écologique, historique ou culturel.

Hébergement commercial sur le territoire public: L'hébergement commercial est le fait pour des personnes de séjourner sur le territoire public du Québec, moyennant rétribution dans un lieu de villégiature exploité par une entreprise commerciale qui offre des services d'hébergement. Il comprend également le séjour dans un lieu de villégiature exploité dans le but d'offrir au public ou à une catégorie de personnes des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien.

Mode d'occupation : Il s'agit des différentes formes de la villégiature sur le territoire public se rapportant à l'ampleur et à la densité du développement, soit la villégiature dispersée ou la villégiature regroupée. La villégiature dispersée correspond à des emplacements de villégiature où des terrains sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains. La villégiature regroupée correspond à un regroupement d'au moins cinq terrains avec une densité minimale de 1,25 terrain à l'hectare.

Sentier récréatif : Sentier récréatif à utilisation unique ou partagée, qui sillonne le territoire public et pour lequel le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a émis un droit d'utilisation.

Sentier récréatif structuré : Sentier récréatif qui a fait l'objet d'une classification selon son degré d'utilisation et son importance sur le plan local, régional ou national et auquel le Ministère accordera une priorité en vue de sa consolidation.

Variété de l'offre : La variété de l'offre correspond aux différentes occasions qui sont offertes aux villégiateurs de pratiquer des activités récréatives (ex. : canot, traîneau à chiens, voile, utilisation des différents types de sentiers, etc.).

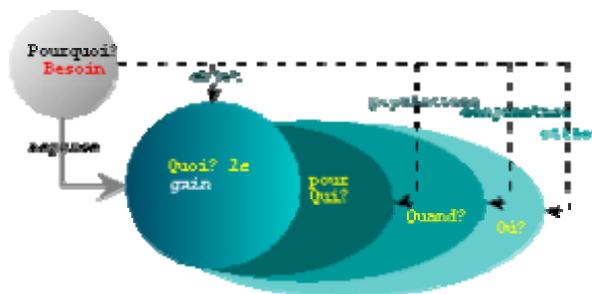
Villégiature privée : La villégiature privée est le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine de l'État, dans un bail ou un permis de séjour temporaire accordé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Notions liées à la gestion par résultats

Gestion par résultats : Gérer par résultats consiste, pour les gestionnaires, à prendre en considération la valeur des résultats obtenus et à rendre des comptes à la population relativement aux services qui lui sont rendus et aux bénéfices qu'elle en retire.

Résultat

Un résultat se définit par rapport à un besoin (pourquoi?). Il porte sur un « objet » (quoi?), il vise des « personnes » (qui?¹³⁰), il doit devenir réel à un certain « moment » (quand?) et survenir dans un « milieu » délimité (où?). C'est dans ce but qu'un gestionnaire met des ressources en œuvre¹³¹. Le diagramme qui suit illustre les cinq dimensions dont il faut tenir compte.



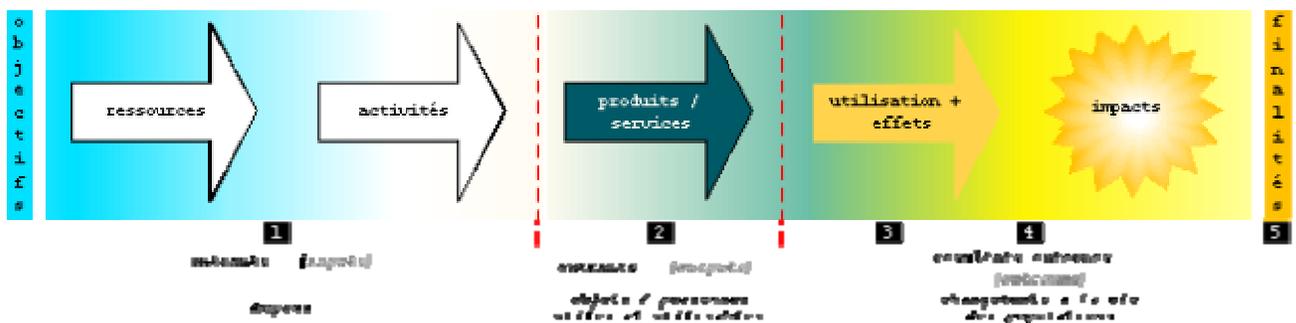
¹³⁰ Il convient de différencier le « qui bénéficie du résultat », donc « pour qui » on vise le résultat, du « qui réalise les activités », donc le « par qui » les choses sont faites, le dernier « qui » étant de l'ordre des moyens.

¹³¹ Puisqu'il est la résultante de la mise en œuvre de ressources, l'expression du résultat exclut le « comment », c'est-à-dire toute référence aux moyens mis en œuvre pour l'obtenir, dont aux activités.

Modèle logique

On se sert habituellement du **modèle logique** comme outil de base pour établir les liens de cause à effet entre les divers niveaux de résultats.

Le niveau de résultats 1 se rapporte à la mise en œuvre, aux façons de faire, à l'agencement des activités et des moyens pour la conduite des opérations et la production. C'est là où la notion de performance¹³² prend son sens principal. Les gestes posés doivent allier de manière optimale les ressources et les activités. Les questions simples qui se posent à ce niveau sont : « Fait-on les choses de manière optimale? »; « Les fait-on au meilleur coût? »; « Obtient-on le maximum dont on est capable? ». Principe de gestion appliqué : efficacité (rendement, productivité).



Le niveau de résultats 2 se rapporte à la livraison des **produits** et à la prestation des **services**. Ceux-ci sont des apports « utiles » (« outils ») aux clients et donc « utilisables » par ceux-ci. Un produit est « *un objet ou un bien utile et utilisable par une personne* » tandis qu'un service est « *l'aide d'une personne à une autre personne* ». Le produit est « matériel » tandis que le service¹³³ est « immatériel ». À ce niveau se pose une question à deux volets : « Est-ce que les produits fournis et les services rendus sont **utiles** et de **qualité** suffisante pour répondre aux besoins des clients? ». Principes de gestion appliqués : la **qualité**¹³⁴ et l'**utilité** de la production.

Le niveau de résultats 3 se rapporte à l'utilisation « effective » des produits et des services. Il s'agit du niveau où l'on rejoint l'effet escompté, à savoir l'usage qui justifie la production des produits et la prestation des services. Il s'exprime en termes d'effets obtenus par les clients utilisateurs de ces produits et de ces services. C'est à ce niveau que le principe de l'« **efficacité** » (« *qui est effectivement fait* ») prend son sens pour les clients. À noter que le simple fait de rendre accessible un produit ou un service n'est pas un gage d'efficacité. L'efficacité réelle prend son sens uniquement lorsque le produit et, le cas échéant, le service servent au client. Principe de gestion appliqué : l'**efficacité**.

¹³² La notion économique de « performance » recouvre essentiellement celles du rendement et de la productivité.

¹³³ À noter qu'un service est toujours tributaire de l'existence d'un produit et ne peut exister par lui-même; le service est un complément à l'utilisation d'un produit, d'où le fait que l'expression « produits et services » ne peut être inversée.

¹³⁴ C'est aux niveaux ① et ② que s'appliquent les principes de la gestion de la qualité totale (de l'anglais TQM) énoncés par Edward Deming (<http://www.deming.org/>).

Le niveau de résultats 4 se rapporte aux **impacts**, soit les changements qui touchent les populations (citoyens) et qui leur permettent de se rapprocher des fins qu'elles poursuivent. C'est à ce niveau que la **pertinence réelle**¹³⁵ prend son sens.

Le niveau de résultats 5 se rapporte aux finalités, soit l'ensemble de l'état final vers lequel on tend en vertu de la vision qui a été retenue, en l'occurrence celle du développement durable.

Enjeu : L'enjeu c'est, au centre de la formulation d'un résultat, « **le gain qu'on espère obtenir en risquant d'agir ou ce qu'on risque de perdre en n'agissant pas** ». Le **gain** est l'expression positive d'un enjeu. Il permet de satisfaire le besoin, de changer la situation de vie des populations. Question : « Quels gains permettraient de combler le besoin (le manque)? ».

Caractéristique : Une **caractéristique** (attribut, indice, marque, particularité, propriété, repère, signe, trait, etc.) permet l'évaluation des résultats. Exemple :

...pour Qui ?	Quoi ?	Quand ?	Où ?
<i>Les touristes utilisent</i>	<i>...25 % de plus de kilomètres de sentiers récréotouristiques sécuritaires</i>	<i>...à partir d'avril 2004</i>	<i>...dans la région X</i>
Exemples de caractéristiques :			
Type de touristes visés	Nombre de kilomètres	Accessibilité à une date donnée	Localisation particulière
Activités ciblées	Balisage Degré de difficulté		Intérêt particulier de l'accessibilité

Indicateur : Un **indicateur est une caractéristique clé dont on peut observer la variation dans le temps**. Les caractéristiques sont donc la matière première essentielle pour produire des indicateurs. Un indicateur fait ce que le mot dit : il « indique » l'état d'une situation, sans fournir d'explications sur les raisons de cet état.

La mesure d'un indicateur s'exprime par la comparaison d'une caractéristique qui a varié avec une caractéristique de base qu'on s'attend idéalement de retrouver comme constante de référence. Pour apprécier le sens de l'information fournie par un indicateur, soit *positivement*, soit *négativement*, il faut se référer à une « norme » ou à un « indice » (« benchmark ») de référence. Par exemple :

Objet	Caractéristique qui rend compte de l'utilité	Mesure
Sentier pédestre	Fréquentation	Fréquentation réelle Moyenne de fréquentation pour des sentiers de même type ailleurs

¹³⁵ Par opposition à la *pertinence hypothétique* exprimée à l'étape de la planification, lors de l'analyse des besoins.

Explication de la démarche de travail

Séquence des enjeux

La grille de travail classe les enjeux en quatre types : **produits**, **effets** de l'utilisation des produits, **impacts** et **finalités**.

Ces types d'enjeux sont placés en une séquence logique.

Des caractéristiques mesurables sont proposées pour chaque produit et chaque effet.

Le développement durable

Les enjeux nationaux se définissent dans l'optique des trois dimensions du développement durable, que sont l'environnement, l'économie et l'aspect social. Or, pour chacune de ces dimensions, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a déterminé une fin visée. Les fins ciblées sont :

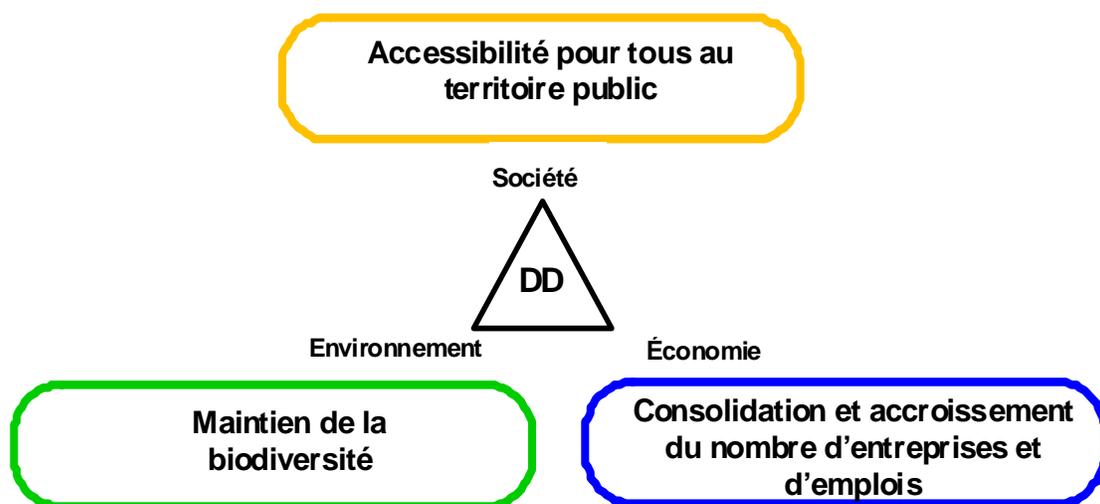
Maintien de la biodiversité (environnemental)

Consolidation et accroissement du nombre d'entreprises et d'emplois (économique)

Accessibilité pour tous au territoire public (social)

L'atteinte de ces trois finalités doit se faire dans un esprit d'équilibre et d'harmonisation entre elles, afin de répondre aux besoins récréatifs du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Figure 1 : La représentation des finalités dans le développement durable



Acronymes

ATR	Association touristique régionale
BDTA	Base de données topographiques et administratives
BDTQ	Base de données topographiques du Québec
BGR	Base géographique régionale
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CGT	Convention de gestion territoriale
CLD	Centre local de développement
CRD	Conseil régional de développement
CREDD	Conseil régional de l’environnement et du développement durable
EDIT	Système d’enregistrement des droits d’intervention et de la tenure
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quad
GDF	Système de gestion des droits fonciers
Ha	Hectare
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MCCC	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l’Innovation et de l’Exportation
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
PADE	Pourvoirie avec droits exclusifs
PATP	Plan d’affectation du territoire public
PDAR	Plan de développement d’activités récréatives
PDRRF	Plan de développement régional associé aux ressources fauniques
PGAF	Plan général d’aménagement forestier
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PRDV	Plan régional de développement de la villégiature

Acronymes (suite)

PSDE	Pouvoirie sans droits exclusifs
RDE	Registre du domaine de l'État
RLTP	Regroupement des locataires du territoire public
RRGZ	Regroupement régional des gestionnaires des zecs
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SADC	Société d'aide au développement des collectivités
SDA	Système sur les découpages administratifs
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SIGT	Système d'information et de gestion du territoire public
SOPFEU	Société de protection des forêts contre le feu
STAQ	Société touristique des Autochtones du Québec
STIM	Système de tenure intégrée au morcellement
TCF	Territoire à caractère faunique
TNO	Territoire non organisé
UTI	Unité territoriale d'intérêt
Zec	Zone d'exploitation contrôlée

Lexique des termes utilisés en planification territoriale

Terme	Définition	Remarques
Analyse territoriale	Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régionaux.	L'expression, plus concrète, de <i>portrait territorial</i> remplace celle d' <i>analyse territoriale</i> .
BGR	La Base géographique régionale (BGR) est une base de données conçue pour répondre spécialement aux besoins d'une direction régionale de la gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. La BGR constitue la base de données du SIGT.	La structure et la nature des données de la BGR ont été améliorées depuis 1995. La BGR appartient au SIGT.
Concept régional de développement	Orientations régionales de développement du territoire public pour une section donnée du PRDTP, qui prend en compte le portrait et le constat territorial thématique; il intègre les orientations nationales et obligatoires lorsqu'elles existent.	L'expression <i>concept régional</i> appartient au PRDTP.
Constat territorial thématique	Il est réalisé pour une section du PRDTP. Il établit un diagnostic de la situation actuelle et en précise les potentiels.	L'expression <i>constat territorial</i> appartient au PRDTP.
GDF	Système de gestion des droits fonciers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur le territoire public.	
PATP	Les plans d'affectation du territoire public déterminent la vocation des unités territoriales en ce qui a trait à la mise en valeur et à la conservation des terres et des ressources, en fonction des objectifs et des orientations du gouvernement.	

Lexique des termes utilisés en planification territoriale (suite)

Terme	Définition	Remarques
Portrait territorial	Analyse spatiale des dimensions économiques, sociales et environnementales d'un territoire à l'étude, traduite en un portrait agrégé mais documenté, à considérer dans les choix ultérieurs d'aménagement et de développement régionaux. Le portrait territorial sera versé à la base de données du SIGT.	Le portrait représente la base commune de tous les dossiers de gestion intégrée du territoire. De plus, il est un outil de gestion de la connaissance.
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public. Le PRDTP détermine, de concert avec les partenaires gouvernementaux et régionaux, où, quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.	Un guide de réalisation du PRDTP et un modèle de rapport délimitent et précisent la marche à suivre.
Profil	Profil est un des modules du SIGT. Il permet la production et la consultation de l'information par thèmes, domaines, critères et indicateurs. Les données brutes sont conservées chez les producteurs. L'information de synthèse est versée dans la base de données du SIGT. Profil utilise une interface Internet.	Profil est un outil. Le prototype de Profil est en cours de développement. Le terme <i>Profil</i> appartient au SIGT.
RDE	Registre du domaine de l'État	
Scénario	Type d'intervention dans une section donnée du PRDTP qui peut s'appliquer à un ou des secteurs du territoire régional.	Ce terme appartient au PRDTP.
Secteur	Territoire délimité qui fait l'objet d'un scénario.	Ce terme appartient au PRDTP.

Lexique des termes utilisés en planification territoriale (suite)

Terme	Définition	Remarques
Section	<p>Dans le PRDTP, l'ensemble des sections correspond aux grands champs d'activité où des interventions (émission de droits) sur le territoire public sont possibles ou envisageables.</p> <p>Le PRDTP étant un processus continu, les sections sont traitées et revisitées par ordre de priorité, la première étant le récréotourisme.</p>	<p>Le PRDTP comprend cinq sections : récréotourisme; industrie, commerce et autres; utilité publique ou communautaire; territoire particulier d'intervention; préservation et protection.</p>
SIGT	<p>Système d'information et de gestion du territoire public du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Ce système se compose de différents modules qui permettent de gérer, de traiter et de diffuser l'ensemble des couches d'information géographique de référence et de connaissance qui composent la BGR.</p>	<p>Le système a été développé et implanté en juin 2002.</p> <p>Le SIGT facilitera la mise à jour du portrait territorial et des PRDTP.</p>
Site	<p>Unité territoriale fine se trouvant à l'intérieur d'un secteur qui fait l'objet d'un scénario d'intervention dans une section donnée.</p>	<p>Ce terme appartient au PRDTP.</p> <p>Ex. : un lac, dans un secteur qui fait l'objet d'une intention de création de pourvoies.</p>
Sujet	<p>Aspect donné d'un volet.</p>	<p>Cette expression appartient au PRDTP.</p> <p>Ex. : « villégiature privée » est un sujet du volet Hébergement dans la section Récréotourisme.</p>

Lexique des termes utilisés en planification territoriale (suite)

Terme	Définition	Remarques
Territoire de gestion	<p>Le territoire de gestion est un des intrants qui peut être pris en compte lors de l'élaboration du concept régional pour la section Récrotourisme du PRDTP. Néanmoins, étant donné que les critères sur lesquels il s'appuie recoupent ceux utilisés pour produire le portrait et le constat territoriaux, son utilisation peut être perçue comme redondante à cette étape du processus du PRDTP.</p> <p>Par contre, une fois parvenu à l'étape de l'élaboration des scénarios de développement récréotouristique pour des secteurs et des sites dans lesquels le développement de la villégiature représente une dominante ou une composante importante, on peut s'appuyer sur le territoire de gestion pour affiner le découpage et développer le plan d'action. Cela permet d'assurer un arrimage adéquat avec les orientations ministérielles pour le développement de la villégiature.</p>	Cette expression appartient au <i>Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public</i> . Elle est héritée des PRDV.
Volet	Chaque section est composée de sujets à considérer. Dans le cas du récréotourisme, ces sujets sont regroupés en volets. Les volets ne sont pas mutuellement exclusifs. Il convient de les analyser de façon à tenir compte des interdépendances et des effets cumulatifs.	La section Récrotourisme comprend trois volets : hébergement, activités récréatives de plein air, activités culturelles.
Zone(s) homogène(s)	<p>Portions de territoire qui présentent, à l'échelle régionale, les mêmes caractéristiques, enjeux et préoccupations au regard du développement régional durable.</p> <p>Le polygone qui définit la zone homogène et la documentation associée sera versé à la base de données du SIGT.</p>	Cette expression appartient au portrait et au constat territorial.

Lexique

Abri sommaire : Bâtiment d'un seul étage dépourvu de fondations permanentes, sans eau courante ni électricité, et dont la superficie de plancher n'excède pas 20 mètres carrés.

Activité récréotouristique : Le récréotourisme est l'ensemble des activités liées au loisir et au tourisme de plein air. Ce domaine regroupe des activités récréatives axées sur la découverte des milieux naturels, la pratique d'activités sportives diverses et comprenant des activités de nature culturelle, mais pratiquées en milieu naturel. Est exclue toute forme d'hébergement privé, commercial ou communautaire.

Aire sensible pour le caribou forestier : Territoire délimité par Faune Québec pour la protection du caribou forestier. Ce territoire peut comprendre le ravage, les blocs de protection et les blocs de remplacement.

Allopatrique : Se dit d'une seule espèce de poisson dans un plan d'eau (sans espèce compétitrice).

Camp : Habitation à caractère rustique aménagée sommairement.

Camping aménagé : Terrain aménagé en vue du séjour des campeurs, qui peut recevoir des équipements de type tente, véhicule de camping et caravane et qui dispose de toutes les installations habituelles (emplacement délimité, espace de pique-nique, aire de feu, eau, égout, bloc sanitaire, etc.).

Camping rustique : Espace nettoyé, dégagé, destiné à l'hébergement avec tente et assurant un confort sommaire. La qualité et la quantité des services offerts sont réduites : espace de pique-nique, toilette sèche.

Camping saisonnier : Camping de séjour fixe qui se déroule pendant une période de plus de 30 jours ou pendant une saison, ou une partie de l'année.

Camping sauvage : Espace de camping nettoyé et dégagé, sans aucun autre service que la toilette.

Chalet : Maison de campagne généralement située près d'un lac, d'une rivière ou d'une montagne et utilisée pendant les vacances.

Convention de gestion territoriale : Convention par laquelle des pouvoirs et des responsabilités d'un ou de plusieurs ministères en matière de gestion et de mise en valeur des terres et de certaines de leurs ressources sont délégués à une MRC ou à une ville.

Court séjour : Occupation d'un emplacement pendant une période continue de moins de 30 jours.

Écotourisme : Toute forme de tourisme axé sur la nature où la motivation principale des touristes est la découverte et l'observation ainsi que l'apprentissage des cultures traditionnelles existantes dans les espaces naturels. Il comporte une expérience d'interprétation et/ou d'étude. En général, mais pas exclusivement, il est organisé pour des voyageurs indépendants et de petits groupes, par de petites entreprises spécialisées. Il réduit au minimum les effets négatifs sur l'environnement naturel et socioculturel.

Enjeu : Gain ou perte que l'on risque d'obtenir en agissant ou en n'agissant pas; cette notion est très utile pour permettre aux divers interlocuteurs du milieu de préciser les attentes à l'origine de la mise en œuvre d'un programme.

Entente MRN—Société de la faune et des parcs du Québec : Entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public (février 2001).

Excursionniste : Personne ayant réalisé un voyage aller retour au domicile dans la même journée sans utilisation d'hébergement commercial ou privé.

Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public : Outil de mise en œuvre de l'Approche gouvernementale de développement de la villégiature sur les terres publiques du Québec présentée par le ministère des Ressources naturelles en 1991.

Motoquad : Véhicule tout-terrain motorisé muni de quatre roues, d'un guidon et d'une selle.

MRC : Municipalité régionale de comté. Territoire regroupant des municipalités et, dans certains cas, des territoires non organisés, sur lequel s'exerce une autorité fixée par la loi d'application générale.

Potentiel de développement : Nombre théorique d'emplacements de villégiature privée pouvant être établis, sur un horizon de 10 ans, en fonction des caractéristiques biophysiques, des mesures de protection faunique, des conditions actuelles d'accès et de la demande.

Pouvoirie avec droits exclusifs (PADE) : Entreprise qui détient l'exclusivité de l'exploitation des activités de chasse, de pêche ou de piégeage sur une partie de territoire du domaine de l'État établie par décret par le gouvernement.

Pouvoirie sans droits exclusifs (PSDE) : Entreprise qui offre des services aux chasseurs et aux pêcheurs sans toutefois leur offrir l'exclusivité de chasse, de pêche ou de piégeage sur un territoire donné.

Refuge : Bâtiment situé le long d'un itinéraire de grande randonnée qui sert à l'hébergement d'un groupe de randonneurs pour la nuit.

Riverain : Se dit d'un emplacement situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'une rivière.

Sentier polyvalent : Sentier aménagé convenant à plusieurs types d'usagers et permettant la pratique de différentes activités mais à des périodes distinctes (été, hiver).

Tenure : Terme employé pour indiquer qu'une partie de territoire est ou n'est pas concédée (ex. : privée, publique).

Territoire à caractère faunique : Territoire reconnu régionalement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Direction régionale de la gestion du territoire public et de Faune Québec) pour lequel des modalités de gestion faunique plus particulières doivent être prévues en matière de développement de la villégiature riveraine.

Territoire libre : Territoire non affecté par des droits fauniques tels que zec, pourvoirie, réserve faunique.

Territoire structuré : Territoire ayant une définition légale et auquel l'accès est généralement contrôlé.

Tourisme d'aventure : Activité de loisir de plein air qui, en général, se déroule dans un milieu inhabituel, exotique, éloigné ou sauvage, suppose un mode quelconque de transport non conventionnel et tend à demander un effort physique plus ou moins prononcé.

Touriste : Personne dont le séjour a duré plus de 24 heures à l'extérieur du domicile (une nuit ou plus) et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

Villégiature : Tout séjour effectué dans un objectif de récréation ou de plaisance hors de son lieu de résidence habituel et le plus souvent en milieu rural ou forestier.

Villégiature dispersée : Toute forme d'occupation du territoire public pour fins de villégiature privée où les terrains occupés par une unité d'habitation sont isolés ou forment de petits groupes de moins de cinq terrains.

Villégiature privée : Le fait, pour une personne ou un groupe de personnes, de séjourner dans un lieu de villégiature où cette personne ou ce groupe de personnes détient un droit exclusif d'occupation. Ce droit peut être établi dans un titre de propriété ou, pour les terres du domaine de l'État, dans un bail accordé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Villégiature regroupée : Toute forme d'occupation du territoire public pour la villégiature privée regroupant au moins cinq terrains avec une densité nette d'au moins 1,25 terrain à l'hectare, soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.

Zec : Zone d'exploitation contrôlée. Territoire dont la gestion faunique est confiée à une association à but non lucratif, par l'entremise d'un protocole d'entente avec le gouvernement. Le concept des zecs repose sur quatre principes : conservation de la faune, accessibilité à la ressource faunique, participation des usagers et autofinancement des opérations.

Bibliographie

- BELLEROSE, Pierre. *Le libre-échange et le champ récréotouristique*, CET, juin 1988.
- COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA. *Les cartes de formations en surface de l'Abitibi*, [CD-ROM], Ottawa, Ressources naturelles Canada, 2003.
- CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE « *Tourisme actuel* », *L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, avril 2001.
- Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, 754 pages, [Convention conclue le 11 novembre 1975].
- DEVAMCO *Développement du produit touristique de la motoneige en Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, DEVAMCO, septembre 1999, 95 p.
- Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec [En ligne], 2002.
[http://www.saa.gouv.qc.ca/rerelations_autochtones/entente_cris_20020207.pdf].
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHE *De l'idée au sentier. Guide de réalisation d'un sentier pédestre en milieu naturel*, Montréal, Éd. Bipède, 158 pages.
- FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK *Guide des parcours canotables du Québec*, tomes 1 et 2, Ottawa, Édition Broquet, 1999.
- « Fenêtre sur la région », *L'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue*, 2005.
- FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC *Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de quad : en toute sécurité et dans le respect de la faune et de l'environnement*, Québec, La Fondation, 2003, 126 pages.
- GESTION J.-P. CORBEIL/ADEC. *Analyse des impacts économiques de l'industrie touristique en Abitibi-Témiscamingue*, janvier 2004. [Analyse demandée par l'Association touristique régionale. Résultats présentés lors du colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès, Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004].
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Bulletin statistique régional*, Québec, L'Institut, décembre 2004.
- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION *Portrait bioalimentaire régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, [En ligne], 2001.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Répertoire des aires protégées au Québec*, mise à jour juin 2004.

Bibliographie (suite)

- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Captage des eaux souterraines et traitement des eaux usées des résidences isolées*, Québec, Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales, mai 2003.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR *Répertoire des municipalités du Québec*, Montréal, Le Ministère, 2004.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Sommaire des rôles d'évaluation municipale 2003*, Montréal, Le Ministère, 2003.
- MINISTÈRE DES LOISIRS DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE *Plan de développement et de consolidation de la pourvoirie à l'est de Senneterre*, Rouyn-Noranda, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, 1993.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Approximation des superficies du territoire québécois*, Québec, Direction générale de l'information géographique, novembre 2002.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Bilan du Plan régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (PRDV)*, Rouyn-Noranda, Le Ministère, mai 2001, 25 p.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Stratégie de développement économique du secteur du territoire – volet développement du territoire public*, Québec, Service du développement et de l'intégrité du territoire, octobre 2001.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, Québec, Le Ministère, 2001 [1993].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Une introduction au cadre forestier québécois, octobre 2003. [Présentation PowerPoint].
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Répertoire des bénéficiaires de CAAF*, Québec, Direction de la gestion des stocks forestiers, septembre 2004.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Système de Base géographique régionale, Compilation interne, Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, septembre 2004.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Système de gestion des droits fonciers, Compilation interne, Direction générale de la gestion du territoire public, juillet 2004.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Données du système GDF, Compilation interne, Direction générale de la gestion du territoire public, juillet 2004.

Bibliographie (suite)

- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Données du système GESTIM, Compilation interne, Secteur des mines, mars 2004.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET DE LA RECHERCHE. *Portrait régional de l'Abitibi-Témiscamingue*, [En ligne], novembre 2004. [<http://www.mderr.gouv.qc.ca/mder/web/portail/developpementRegional>].
- MIRON, Fernand, et autres, *Abitibi-Témiscamingue de l'emprise des glaces à un foisonnement d'eau et de vie (10 000 ans d'histoire)*, Québec, Les éditions MultiMonde, 2000.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, Québec, Gouvernement du Québec, 2006, 16 pages.
- SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *L'Importance des activités récréatives liées à la faune et à la nature au sein de la population des différentes régions du Québec en 2000*, Québec, La Société, novembre 2003.
- SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC. Service des études et des stratégies en sécurité routière, novembre 2004.
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Les pêcheurs et les chasseurs québécois, des espèces menacées*, 2003. [Présentation PowerPoint].
- SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Rouyn-Noranda, Direction de l'aménagement de la faune, avril 2002, 197 pages.
- TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Rapport annuel 2003-2004*, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, 2^e trimestre 2004.
- TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Le tourisme, une richesse d'avenir*, Colloque de l'industrie touristique, Centre des congrès de Rouyn-Noranda, 15 janvier 2004.
- TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Plan stratégique de développement et de marketing*. Rapport final, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2000.
- TOURISME ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. *Plan stratégique de développement et de marketing 2007-2012* Rapport final, Rouyn-Noranda, Tourisme Abitibi-Témiscamingue, juin 2006.
- TOURISME QUÉBEC. *Le tourisme au Québec en bref : Bilan 2003 et perspectives 2004*, Québec, Tourisme Québec, octobre 2004.
- TOURISME QUÉBEC. *Le tourisme au Québec en bref, 2003*, Québec, Tourisme Québec, septembre 2004.
- TOURISME QUÉBEC. *Le tourisme au Québec : Bilan 2002 et résultats préliminaires 2003*, Québec, Tourisme Québec, octobre 2003.

Bibliographie (suite)

TOURISME QUÉBEC. *Résumé de la politique de développement touristique*, Québec, Tourisme Québec, 2001.

TOURISME QUÉBEC. *Stratégie de marketing touristique 2000-2005 : Grandes tendances de la demande touristique*, Québec, Tourisme Québec, 2000.

TOURISME QUÉBEC. *Stratégie de marketing touristique 2000-2005 : Performances de la destination québécoise*, Québec, Tourisme Québec, 2000.

TOURISME QUÉBEC. *Stratégie de marketing touristique 2000-2005*, Québec, Tourisme Québec, 2000.